

2.93P
A6



2.238
AG

JOURNAL
D'UN DÉPORTÉ.

TOME II.

2.238/AG.

CONSULTATION
SUR PLACE

ANGERS. IMPRIMERIE DE ERNEST LE SOURD.

JOURNAL
D'UN DÉPORTÉ

NON JUGÉ,

OU

DÉPORTATION

EN VIOLATION DES LOIS,

DÉCRÉTÉE LE 18 FRUCTIDOR AN V
(4 SEPTEMBRE 1797).

The violation of laws never remains unpunished.
La violation des lois ne reste jamais impunie.

JEFFERSON, Correspondance

Barbier par Marbois

TOME SECOND.



PARIS.

CHATET,
PLACE DU PALAIS-ROYAL.

FOURNIER JEAN
14, RUE DE SEINE, F. S. 10

M. DCCCXXXV.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHÈQUE
A. FRANCONIE
H. AG / 5082
8° 5043



UNIVERSITY

LIBRARY

1881

DEPARTMENT

OF

SCIENCE

AND

ARTS

Handwritten signature

LIBRARY



1881

JOURNAL

D'UN

DÉPORTÉ A LA GUYANE.

CHAPITRE PREMIER.

Arrivée de *la Décade* avec cent quatre-vingt-treize déportés.
Leur histoire.--Lettre à Dupont de Nemours.

La Décade, mouillée à Cayenne le 22 prairial an VI (10 juin 1798), y débarqua cent quatre-vingt-treize déportés. Je placerai ici le précis des événemens qui les conduisirent à la Guyane.

Les décrets des 18 et 19 fructidor an V, qui avaient ordonné notre déportation, contenaient beaucoup d'autres dispositions, et particulièrement celle qui conférait au directoire le pouvoir de déporter les prêtres qui troublaient dans l'in-

térieur la tranquillité publique. Dès ce moment , quiconque donna de l'ombrage à Rewbell , à Barras , fut un perturbateur de l'ordre social. Je crois que les prêtres , en général , avaient beaucoup d'aversion pour un gouvernement destructeur d'un culte dont ils étaient les ministres , et qui leur avait ôté jusqu'au nécessaire. Mais aux causes générales de proscription , se joignirent des haines, des jalousies privées; et les commissaires du directoire profitèrent sans ménagement de la latitude qui leur était donnée. Il n'y avait point de formes prescrites pour les jugemens : c'étaient tantôt les tribunaux , tantôt les corps administratifs qui les prononçaient, et le directoire les confirmait sans examen. La loi voulait que les arrêtés fussent motivés; mais la plupart de ces motifs étaient si futiles , qu'on croirait que quelques tribunaux, trop faibles pour résister à une influence supérieure, avaient voulu favoriser les condamnés , et leur préparer, dans les jugemens même, des moyens de réclamation.

L'un est condamné pour fanatisme , un autre pour avoir exposé des reliques; celui-ci pour avoir professé des maximes dangereuses, celui-là pour avoir dit la messe; quelques-uns le sont pour manquer d'attachement à la révolution. Ainsi que nous, plusieurs n'avaient été ni accusés, ni jugés, ni entendus. Un frère avait été

déporté à la place de son frère, sur une simple identité de noms. On ne lit dans aucun de ces actes des faits articulés et clairs. Il n'y a pas même une ombre de formes et de procédures. On déporta comme prêtres des hommes qui n'avaient pas encore l'âge requis pour la prêtrise. Les administrateurs de la Loire-Inférieure mirent dans le signalement d'un clerc tonsuré, nommé Agasse, qu'il était prêtre, âgé de vingt ans. La loi lui donnait quinze jours pour sortir de France; mais on le retint en prison jusqu'à ce que ce délai fût expiré, et alors, sous prétexte qu'il n'en avait pas profité, on le déporta sous cette qualité de prêtre, qui ne s'obtient qu'à vingt-quatre ans. Il mourut deux mois après son arrivée à Cayenne. Le déporté Dulaurent, de Quimper, traversa, enchaîné, quatre départemens. Il était âgé de quatre-vingt-deux ans.

De tous les points de la France on conduisait ces malheureux à Rochefort, lieu de l'embarquement. On déployait tout l'appareil de la terreur. On craignait que, dans la route, le peuple, revoyant ces hommes, anciens objets de sa vénération, n'en eût compassion. Chargés de fers, on les faisait passer pour des brigands ou des assassins. Ils furent entassés dans deux prisons de Rochefort. Ils demandèrent à être détenus moins étroitement; la municipalité leur

répondit que sous peu de jours ils seraient mis *plus au large*. Ils ne comprirent pas d'abord le sens de cette ironie barbare ; mais, le 11 mars, la garde fut augmentée , et lorsque , sur le soir, ils ouvrirent leurs fenêtres pour renouveler l'air, une sentinelle leur cria : « Fermez ! ou je fais feu. » Ils répondirent : « L'infection nous tue. » Le soldat répéta sa menace, et tira au moment où on lui obéissait. Le lendemain , au point du jour, le geôlier leur annonça qu'ils allaient être embarqués. Il y avait deux sexagénaires très-infirmes, Épau et Piclet. Les officiers municipaux les firent jeter sur deux charrettes, avec le bagage des autres déportés. Les soldats chargés de l'exécution murmuraient. Le commissaire Boichot , craignant un mouvement , fit ramener les deux malades en prison. Ce commissaire eut connaissance d'un ordre qui exceptait de la déportation quelques autres individus. Il ne voulut pas l'exécuter, disant qu'il ne lui était pas adressé, et qu'au surplus, ceux que cet ordre concernait pourraient le faire valoir à leur arrivée à la Guyane.

Le jour de l'embarquement , une troupe armée et nombreuse conduisit les prisonniers au port. Ils furent mis sur la frégate *la Charente*, destinée à les transporter. Les chambres n'étaient pas assez spacieuses pour recevoir tant

de monde ; il fallut y placer deux plans ou étages de hamacs. Ils étaient trop courts , et ils se touchaient. On peut juger de l'infection qu'on y éprouvait , et de la difficulté de se mouvoir dans un tel encombrement.

Dès la première nuit , des hamacs supérieurs furent arrachés par le poids de ceux qui s'y couchèrent. Ceux qui étaient dessous furent blessés. Les habits, les sacs, les valises étaient épars de tous côtés. Le jour parut, mais sans pénétrer dans ce cachot, et la confusion ne fut pas diminuée. Quelques-uns perdirent plusieurs fois connaissance. On n'avait point encore levé l'ancre. Un déporté, appelé Jacob, avait donné des marques de folie avant d'être embarqué ; mais le commissaire Boichot traitait sa démence de stratagème pour être mis en liberté, et le fit transporter sur le navire. Jacob distribua tout l'argent qu'il avait aux gens de l'équipage, et jeta ses effets par-dessus le bord. Ensuite, disant froidement qu'il n'avait plus rien, il se précipita dans la mer. Des matelots s'y jetèrent après lui, et le remirent à bord. Il tenait encore sa tabatière, et, avec une politesse tranquille, il offrit du tabac à ceux qui l'entouraient. Le capitaine, homme compatissant, prit sur lui de renvoyer ce malheureux à terre.

La Charente mit à la voile ; elle était encore

en vue des côtes, quand elle fut attaquée par trois frégates anglaises, et l'on ne put la sauver qu'en l'échouant. Le feu de l'ennemi lui causa beaucoup de dommage, mais il n'y eut pas un blessé. Quelques prêtres m'ont dit, comme en confidence, que les Anglais, sachant qu'ils étaient à bord, s'étaient attachés à désemparer le bâtiment, sans faire de mal aux passagers. Ils furent mis à terre. Plusieurs adressèrent une pétition au directoire, ils implorèrent sa pitié, et demandaient, qu'après tant de malheurs et de dangers, on leur en épargnât de nouveaux. Ils ne reçurent point de réponse. On les embarqua sur *la Décade*, et elle fit voile. Leurs chambres étaient des fournaises, quelques-uns s'en échappaient pendant la nuit, et allaient respirer un air pur sur le pont; mais on les faisait descendre sans pitié, en leur chantant ce refrain : « *Descendez, tyrans, au tombeau.* »

Arrivés à la Guyane, ils avaient espéré y jouir de quelque liberté; mais, en débarquant, ils furent mis sous la garde de la force armée.

Il y avait parmi ces déportés deux membres du conseil des cinq-cents, Jean-Jacques Aymé et Gibert Desmolières.

L'agent du directoire n'avait point été prévenu de l'arrivée de *la Décade*, et n'avait pu faire aucune disposition pour l'établissement des

bannis. Sur une simple déclaration verbale, ils furent tous traités en criminels.

Conanama leur fut assigné pour résidence, et on ne pouvait en choisir une plus funeste. C'est en parlant de ce séjour, que Jeannet lui-même disait : « L'homme n'y peut travailler qu'en s'exposant à mourir. »

Le navire avait apporté des malles pour Tronson. Comme exécuteur testamentaire, je les ouvris, et j'y trouvai, parmi des livres que ses amis lui envoyaient, un rapport fait par B....., au conseil des cinq-cents, six mois après notre condamnation. Je lus cet écrit à Laffon, encore dangereusement malade. Dans la foule de ceux qu'a dictés l'esprit de parti, je crois qu'il n'en existe pas un où la vérité ait été outragée avec autant d'impudence, où la calomnie ait attaqué l'innocence avec plus de fureur. Je ne savais pas que ces productions d'une faction détestée étaient mises en France à leur juste valeur. Je crus devoir à ma famille et à moi-même une réponse que j'envoyai à des amis, par la même frégate (1).

Je profitai de cette occasion pour écrire à Dupont de Nemours la lettre suivante, en lui annonçant la mort de Tronson et celle de Bourdon de l'Oise.

(1) Voy. fin du II^e volume.

« Votre excellent billet du 6 floréal (25 avril
 » 1798) m'est parvenu. Tronson vivait encore ,
 » et j'ai pu , au dernier moment , lui offrir les té-
 » moignages de votre amitié ; il m'a dit : *Écrivez-*
 » *lui que j'allais mourir , quand vous m'avez lu sa*
 » *lettre*. Sa fin a été paisible , et , en le voyant ex-
 » pirer , je désirais une semblable agonie , quand
 » mon heure sera venue. Un autre déporté est
 » mort le même jour ; quelle différence !

» Quæ labra, quis illi

» Vultus erat ! Nunquam , si quid mihi credis , amavi
 » Hunc Hominem , sed quo cecidit sub crimine ? quisnam
 » Delator ? quibus indiciis ? quo teste probavit (1) ?

» Voilà , mon cher Dupont , ce que je me disais ,
 » quand l'étrange rapport de B. me parvint.
 » Je m'attendais au moins à quelques impos-
 » tures adroites , et que le rapporteur sup-
 » pléerait aux preuves par des sophismes in-
 » génieux. Cette ressource même lui a manqué.

» Nil horum : verbosa et grandis epistola venit.
 » A Capreis. Bene habet , nil plus interrogo : sed quid
 » Turba Remi ? Sequitur fortunam ut semper , et odit
 » Damnatos (2).

» Vous , bon Dupont , vous n'êtes pas homme
 » à prendre les condamnés en haine , et vous
 » ne faites pas plus société avec la tourbe pari-

(1) JUVÉNAL, Satire VI.

(2) *idem*.

» sienne, que Perse ou Juvénal avec celle de
» Rome. Adieu! à vous et à nos amis. »

Je viens de voir passer devant ma case une mère éplorée suivant le cercueil où gît son enfant. Il est mort à un an, sans avoir pu faire ni bien, ni mal. Je vois aussi mourir et mes compagnons et ces forçats avec lesquels le directoire voudrait nous associer. Quelle différence entre les uns et les autres! Non, je ne croirai jamais que le néant nous attende tous indistinctement. Il me semble, qu'à moins d'une autre vie, il n'y a rien de complet, et que nous n'avons fait que commencer à exister.

Les forçats veulent aussi raisonner, mais ils ne remontent pas si haut. Un d'eux a volé un curé déporté et on a commencé les poursuites. Il veut que Brotier le défende, et voici son verbiage: « C'est malgré moi que je suis à Sinnamari; je
» n'en viole point les lois, puisque je ne les
» reconnais pas. Si j'allais de mon plein gré chez
» les sauvages, je mangerais comme eux la chair
» des prisonniers; je suis ici chez des ennemis, et
» je puis y faire ce que je veux, et même voler. » Brotier lui a dit qu'il ne pouvait se charger de le défendre.

Il voit ces gens-là; il fréquente Billaud-Varennes; et quand nous le lui avons reproché, il a répondu: « De nouveaux Marats peuvent revenir, »

CHAPITRE DEUXIÈME.

Morale de Rovère dans sa déportation. — Sa femme part pour le rejoindre. Les Anglais la font prisonnière et la conduisent à la Barbade, où elle apprend la mort de son mari. — La contagion fait des progrès. — Mort de Brotier. — Arrivée de beaucoup d'autres déportés. — Leur sort. — Leur résignation en mourant. — Hawelange. — Sa mort. — Récit de l'émigration et de la mortalité de 1764 à la Guyane. — Adèle Robineau.

21 *fructidor an VI* (7 septembre 1798). — Les chaleurs étaient insupportables; les rayons du soleil tombaient à plomb pour la seconde fois sur nos têtes, et cette époque fut fatale, non-seulement à plusieurs déportés nouvellement arrivés, mais aussi à la plupart des anciens.

Rovère n'épargnait rien pour nous faire aimer notre situation. Il prétendait que l'état de déporté offrait des jouissances qu'on ne trouvait dans nul autre état de la vie. Il nous lut, un jour, ce passage de la préface des poésies de Cowley. « J'ai désiré depuis long-temps, dit » cet Anglais, de me réfugier dans une de

» nos colonies d'Amérique. L'or, les diamans,
» les profits du commerce, qui attirent tant
» de personnes dans ces contrées, ne sont point
» les avantages que j'irais y chercher, je voudrais
» oublier le monde, ses perfidies, ses vanités ;
» je voudrais m'affranchir de tant de traverses,
» m'enterrer dans une retraite obscure et
» ignorée. »

« Eh bien ! continuait Rovère, ce bonheur,
» auquel aspirait Cowley, nous le devons aux
» triumvirs. Il se croyait le plus malheureux des
» hommes. Mais n'y a-t-il pas dans les rangs les
» plus élevés, au sein de l'abondance et des
» richesses, des hommes qui, inquiets de l'ave-
» nir, effrayés des menaces de leur conscience,
» voudraient troquer leur situation avec la nôtre.
» Des empereurs, des rois, ont quitté le trône,
» où ils paraissaient environnés de prospérités,
» pour se réfugier dans les cloîtres, et chercher
» la solitude. Nous verrons peut-être, un jour,
» La Révellière capucin. Les cénobites se vouaient
» aux mortifications, à une discipline austère,
» ils renonçaient à la société de leurs épouses,
» de leurs enfans, de leurs amis, pour vivre
» parmi les bêtes féroces, et se livrer à la con-
» templation.

» Une vie aussi sauvage leur a long-temps
» attiré la vénération des peuples ; et nous, dé-

» portés, n'avons-nous pas trouvé sans effort
» ce qu'ils ont si ardemment désiré? Ne jouissez-
» vous pas d'un repos plus pur , d'un sommeil
» plus tranquille dans le hamac dont vous avez
» fait votre lit , que Barras sur le duvet où il se
» réfugie harassé des plaisirs de la journée?
» Comptez-vous aussi pour rien l'accroissement
» de vos connaissances? Vous voyez par vos yeux
» des régions que vous n'aviez jamais espéré de
» voir. Vous êtes sous la ligne , voisins de l'Ama-
» zone et de ces contrées que La Condamine
» et tant d'autres voyageurs s'estimaient heu-
» reux d'explorer au milieu des fatigues et des
» dangers. Vous conversez avec ces peuples sau-
» vages que tant d'hommes curieux viennent
» visiter de si loin ; et vous ne pourrez quitter
» ce pays sans être plus instruits. Il y a des
» gens qui s'étonnent que nous n'ayons pas
» fui ainsi que nos compagnons ; mais , fugitifs,
» vous seriez sans patrie , et véritablement ban-
» nis. Ici, vous avez un état ; le monde vous
» contemple , et vos malheurs vous offrent l'oc-
» casion de donner un grand exemple de con-
» stance.

» Après une aussi violente tempête , la mort
» est pour nous un port , et les naufrages ne sont
» plus à craindre. Une fois au cimetière , plus
» de consignes , plus d'appels ; notre geôlier ne

» nous y fera point de visites périodiques pour
» s'assurer que nous n'avons pas fui. Nous trou-
» verons du moins dans la mort un repos
» éternel après les vicissitudes et les tourmens
» inséparables de la vie. »

Telle était la philosophie et la tranquillité de Rovère, et je ne les vis jamais troublées. Il avait une hôtesse hargneuse, bruyante et habituellement en querelle avec tout le voisinage. J'étais allé le voir un jour qu'il avait la fièvre : tout à coup nous entendons des menaces, des injures, des cris, et le fracas de quelques coups donnés et reçus. Je veux courir vers le lieu du tumulte : « Ne vous dérangez pas, me dit-il, c'est » mon hôtesse qui cause avec une de ses amies. »

Sa patience était soutenue par l'espoir d'un soulagement prochain. Nous nous étions tous opposés au départ de nos femmes, qui, sans être détournées par les dangers de la navigation, de la guerre et du climat, avaient projeté de fréter un navire pour venir nous joindre à la Guyane. Madame Rovère ne fut point arrêtée par les défenses de son mari, et résolut de se réunir à lui. Les lettres qu'elle lui écrivait annonçaient tant d'empressement, qu'il prit le parti d'en être satisfait; et oubliant les inconvéniens sans nombre d'une pareille détermination, il ne voulut plus en voir que les avan-

tages. Il me communiqua une de ses lettres : elle prouverait, s'il en était besoin, combien est cruelle une peine qui arrache un père de famille à sa femme et à ses enfans, et que ce supplice, déjà si odieux quand il est infligé sans accusation, sans jugement, l'est bien davantage quand il frappe tant d'autres innocens.

« Attends-moi pour tous les arrangemens » de notre habitation. Je veux me charger de » tous ces soins. Tu sais que je ne suis point » difficile, et d'ailleurs, auprès de toi, je ne désirerai plus rien.

» Ah mon Dieu ! quel heureux jour que celui » lui où je te reverrai ! Si nous débarquons à » Cayenne, je me rembarque le même soir pour » Sinnamari. J'arriverai au matin, et je présenterai tes enfans à ton réveil. Ne sois inquiet » de rien. J'ai payé mon passage ; le capitaine » attend ses instructions. Me voilà à la fin de » mes peines. Je n'ai pas plus d'inquiétude que » si j'allais à une lieue dans une bonne voiture. » Si nous tardons, n'en sois point alarmé ; ne » t'en prends qu'aux vents. Les Anglais ne sont » pas sur nos côtes en ce moment, *la Médée* » est bonne voilière et passe partout sans qu'on » puisse l'arrêter.

» Adolphe veut t'écrire aussi ; sa bonne Pi-

» carde est très-attentive et en prendra le plus
» grand soin dans la traversée. »

Rovère ne voulait pas que sa femme vint à Sinnamari, partager avec lui sa chaumière, et respirer un air humide et malsain. Elle s'exposait à toutes sortes de dangers pour le rejoindre. Son courage et ce dévouement conjugal et pieux avaient inspiré un intérêt général. Rovère demanda et obtint de louer une habitation qu'on lui avait indiquée dans le voisinage de Cayenne. Quoique tourmenté de la fièvre, il s'embarqua sur une goëlette dont la chambre n'était qu'un coffre, où l'on put à peine placer son matelas. Il fallait, pour aller à Cayenne, naviguer contre le vent et le courant. Son état empira par ces contrariétés, et, au bout de deux jours, je vis rentrer à Sinnamari le petit navire sur lequel on l'avait embarqué. « J'ai fait de vains efforts, me
» dit le patron. La mer était grosse ; monsieur
» Rovère a été plusieurs fois sans connaissance ;
» quand il revenait à lui, il parlait de sa femme,
» comme si elle était déjà arrivée ; mais quand
» même j'aurais pu gagner Cayenne, il n'y se-
» rait point entré vivant ; et je suis sûr, ajouta-t-il
» naïvement, qu'il m'eût fallu annoncer à ma-
» dame que j'avais jeté à la mer le corps de mon-
» sieur. »

Il était en effet mourant ; on le hissa de la goë-

lette sur le pont , ainsi qu'un ballot ; et , malgré tous les soins qu'on prit , cette manœuvre ne put se faire sans le blesser. Il ne se plaignit point. Il languit encore pendant sept jours. Le 23 fructidor an VI (9 septembre 1798), il me dit: Adieu! sans rien ajouter. Le lendemain , une femme , qui l'avait veillé , vint m'apprendre sa mort. « Son » agonie étant longue , me dit-elle , j'ai récité , un » cierge à la main , les prières des agonisans , et , » grace au ciel , il est mort un quart-d'heure » après. »

Madame Rovère , prisonnière des Anglais , éprouva de leur part les plus grands égards. Ils lui facilitèrent les moyens de se rendre à la Barbade , d'où elle devait faire voile pour la Guyane , sur un vaisseau neutre. Mais , instruite de la perte qu'elle venait de faire , elle ne voulut point approcher de ces lieux funestes à son mari , et elle retourna en France.

La mort de l'un de nous était toujours la cause de la maladie ou de la mort d'un autre. L'abbé Brotier , un des deux commissaires de Louis XVIII , avait survécu à son compagnon L'villeheurnois. On établissait à Conanama les déportés nouvellement arrivés , et le citoyen Jeannet régla par plusieurs articles les détails de cette seconde proscription. Il nous fit même no-

« tifier (1) » que si nous ne formions pas, pour le
 » 25 (2), un établissement particulier, nous se-
 » rions conduits à Conanama par la force ar-
 » mée. »

Brotier se persuada qu'en l'envoyant dans ce séjour pestiféré, on se proposait de le faire mourir. Il tomba malade, et le chagrin, qui, dans ce pays, tue comme le poison, rendit sa maladie mortelle. Il mourut le 26 fructidor an VI (12 septembre 1798), deux jours après le décès de Rovère. Comme il avait long-temps été le seul ecclésiastique qu'il y eût à Sinnamari, son enterrement attira plus de monde que les autres. Il s'y trouva surtout des nègres et des négresses, mais ils n'osaient point faire de prières. Un enfant seulement, moins intimidé, s'agenouilla et pria à voix basse.

Ce banni a supporté son malheur avec courage : ses ressources pécuniaires étaient fort bornées. Ceux qui jouissaient de plus d'aisance lui firent des offres dont il ne voulut point profiter, et il trouva moins pénible de vivre avec une sobriété dont il est difficile de se faire une idée. Il était silencieux et austère, et il n'a voulu laisser aucune trace de beaucoup de se-

(1) Lettre de Jeannet, du 9 fructidor an VI (26 août 1798).

(2) 25 fructidor an VI (14 septembre 1798).

crets qui lui ont été confiés tandis qu'il était commissaire du prétendant.

Cet homme, dur à lui-même, et souvent brusque avec nous jusqu'à la grossièreté, était insinuant et souple avec les noirs. Ils lui marquaient beaucoup de respect et l'appelaient *mon père*, quoiqu'il fût défendu de désigner ainsi les prêtres.

La veille de sa mort, j'étais près de son lit; il causait encore assez librement : « Nous recevons » la mort, me dit-il, de la main des cinq directeurs; qu'ils jouissent de la vie qu'ils nous ôtent. Ils m'interdisent jusqu'au secours de la religion; eh bien! la religion elle-même vient à mon secours. Je leur pardonne; que le ciel leur pardonne de même, et puissent-ils, à leur dernier jour, ne pas être, comme moi, privés de la présence et des consolations de leurs familles! »

Il ne restait plus à Sinnamari que Laffon-Ladebat et moi. Réduits de seize à deux, frappés de tous les fléaux par lesquels l'homme peut être éprouvé, nous trouvions quelques consolations dans l'analogie de nos goûts, de nos connaissances, dans notre penchant pour les mêmes études. Je crois que si j'eusse eu pour compagnon un homme de guerre, nous aurions été souvent fort ennuyés l'un de l'autre. Avant la fuite,

nous avons fait arranger par des terrassiers un petit terrain pour nous servir de promenade. J'avais été le conducteur de ces travaux, et l'on admirait ma petite chaussée; mais, après l'avoir vue très-fréquentée, j'y étais dans la solitude. Je redoublai d'assiduité au travail, dans l'espoir d'écarter des réflexions accablantes. Je cherchai aussi à me distraire par des promenades dans la forêt. J'y éprouvai, un jour, plus de tristesse qu'à l'ordinaire. J'en sortis; j'errai sans but, pendant une heure ou deux, dans ces savanes marécageuses et presque sans limites qui environnent Sinnamari. Je ne m'y trouvai pas moins solitaire que dans le bois. Éloigné des maisons, je m'égarai; je jetai quelques cris; ils furent prolongés par des échos imparfaits, mais aucune voix ne répondit à la mienne. Je n'entendais que le bruit de mes pas, et celui que faisaient des roseaux desséchés que je brisais en marchant. J'aurais pu croire être seul ou perdu dans ce nouveau monde. Le soleil reparut au moment même où il allait se coucher. Je reconnus que je tournais le dos à Sinnamari, et j'en repris le chemin.

Toutes les pertes que nous faisons étaient autant d'avertissemens, et la mort ne pouvait être imprévue pour moi. Ces funérailles, dont j'étais toujours le conducteur, m'indiquaient

suffisamment mon propre danger ; mais , dans mon affliction profonde , j'éprouvais une grande consolation en songeant qu'on n'avait aucune faiblesse à me reprocher. Parmi tant de misères, je trouvais du plaisir à penser que le récit que j'en trace vous intéresserait , et même que vous et Sophie l'entendriez peut-être un jour de ma bouche. Mon courage, en effet, n'a jamais été abattu. Le soleil me brûle, la pluie et le vent pénètrent dans ma cellule, des insectes mal-faisans me tourmentent pendant le jour et jusque dans mon sommeil. Au milieu de tant d'adversités, l'espérance ne m'a pas abandonné un seul instant. A dix-huit cents lieues de ma patrie, ma femme et ma fille reviennent sans cesse à ma pensée ; elles m'occupent à mon réveil ; je ne déjeune jamais sans me dire que je ne serai pas toujours seul , et que nous devrions être trois. Je vous reverrai : oui sûrement, je vous reverrai.

La lettre par laquelle Jeannet nous annonçait que nous allions être conduits à Conanama par la force armée, avait donné la mort à Brotier. Laffon et moi attendions avec une pénible résignation l'effet de cette menace, quand nous fûmes informés que le directoire se portait en France à de nouveaux excès, et que le clergé continuait à en être l'objet.

Ce corps, si puissant autrefois, était encore redoutable, malgré les grands échecs qu'il avait éprouvés. Les directeurs jugèrent que, pour leur propre conservation, ils devaient se délivrer de tous les prêtres qui persisteraient dans leur opposition. La déportation leur parut le moyen le plus simple et le plus expéditif. Jeannet n'ignorait pas combien Conanama était malsain. Il y fit cependant construire à la hâte des cases, tant pour nous que pour les prêtres arrivés par *la Décade*. Des Indiens furent chargés de ce travail; mais on les paya mal, et, avant qu'il fût terminé, ils s'enfuirent sur le territoire hollandais. Ces gens voulaient que ce travail pût leur être profitable, et je crois qu'ils avaient raison. Je pensais même que travailler pour mon propre amusement, ce n'était pas tout-à-fait perdre mon temps; mais j'aspirais à toute autre chose qu'à faire des vers médiocres ou me fabriquer un violon. Je voulais un travail utile à la société. J'ignore si la brouette de Pascal était destinée à transporter des personnes ou des matériaux; mais je me décidai pour la brouette à l'usage des simples manoeuvres. On n'avait jamais vu rien de pareil à Sinnamari, où les noirs ne connaissent d'autre moyen de déblaiement ou remblai que par des paniers qu'ils chargent sur leurs épaules.

Les nouveaux déportés , arrivés à Cayenne , y furent entassés dans un petit navire , et ils débarquèrent à Conanama avant que l'hôpital fût entièrement construit. Le biscuit et les salaisons composaient le fond de la nourriture. C'était le plus mauvais régime pour des vieillards , la plupart valétudinaires. Presque tous étaient obligés de faire eux-mêmes leur cuisine en plein air. Les médecins tombèrent malades ; il en mourut un. La privation de secours augmenta la malignité des maladies , et bientôt Conanama , dont le ministre des colonies parlait comme d'un lieu de paix et de bonheur , ne fut qu'un cimetière. Les infirmiers , impatiens de partager les dépouilles de ces infortunés , négligèrent de leur administrer les secours nécessaires. On ne pouvait interdire aux mourans la faculté de tester ; mais on ordonna que ce serait en présence des agens militaires. Pour se soustraire à cette inquisition , ils eurent recours à des dispositions verbales , et tout l'argent était remis de la main à la main , presque toujours avec la condition de le rendre aux familles des décédés , si les dépositaires retournaient en France ; et , dans le cas contraire , à condition de dire des messes. On avait à peine le temps de creuser les fosses à une profondeur suffisante. On prétend que les tigres déterrèrent un cadavre. Le désespoir troubla la raison de

plusieurs de ces infortunés. Un d'eux se jeta dans la rivière ; un autre se précipita dans un puits. La plupart cependant subissaient avec résignation leur affreuse destinée. Il y avait parmi les prêtres beaucoup d'Allemands , et presque tous les soldats qui les gardaient étaient Alsaciens. Les conversations entre les uns et les autres étaient sévèrement défendues ; mais les soldats déclarèrent franchement qu'ils ne se priveraient pas de l'avantage de s'entretenir avec des gens nouvellement arrivés de leur pays , qui parlaient leur langue , qui leur donnaient des nouvelles de leurs amis , de leurs familles. Ces entretiens entre des hommes , les uns insinuans , et par état habitués au langage de la persuasion , et les autres dociles , simples , attachés à leur religion , produisirent un effet bien naturel. On eût dit que les prisonniers étaient devenus les gardiens.

Dix des déportés arrivés par *la Décade* obtinrent de ne point aller à Conanama et vinrent habiter Sinnamari. Il y avait parmi eux trois prêtres de mon département , la Moselle. Les Vosges , département voisin , avaient fourni plus que les autres à la déportation. C'est le département de François de Neufchâteau , alors directeur , et un des bons poètes de ces temps-là.
Genus irritabile vatum.

Ces dix déportés furent tous dangereusement malades. Je n'étais lié qu'avec l'ancien recteur de l'université de Louvain , Hawelange. C'était un homme de mœurs simples et douces , et d'une conduite austère. Avare à l'excès lorsqu'il s'agissait de dépenses que son âge et sa maladie demandaient , il prodiguait son superflu , et distribuait même une partie de son nécessaire aux pauvres. Il reconnaissait sans équivoque les limites qui séparent la puissance civile de l'autorité religieuse. Quoiqu'il fût membre du clergé belge , et par conséquent imbu des maximes ultramontaines , il n'hésitait pas à dire que les sermens exigés des ministres du culte , depuis la réunion de son pays à la France , ceux d'égalité , de liberté , de soumission aux lois , ne blessaient ni le droit divin , ni la doctrine du Christ. Il citait volontiers ce passage sensé de saint Augustin : « *In necessariis unitas , in dubiis libertas , in omnibus charitas.* » « J'en vois , dit-il , qui affectent un rigorisme inflexible , parce qu'ils s'imaginent que tout ce qui est raisonnable en matière de croyance est bien près de l'irrégion , et qu'ils craignent , s'ils abandonnent ainsi les postes avancés , que le corps de la place ne soit bientôt en danger. Ils ne sont pourtant pas meilleurs chrétiens que moi. »

Le recteur Hawelange avait été déporté pour fait d'exorcisme, délit contre le bon sens, et qui est aujourd'hui hors de mode en France. Ce délit n'aurait dû être déféré qu'à la raison, et le punir capitalement, c'était offenser la raison même. J'avais peine à croire qu'un homme aussi droit, aussi sage dans toutes ses actions, eût réellement pratiqué ces momeries, mais Hawelange me raconta lui-même avec une merveilleuse naïveté comment il était parvenu à chasser le diable du corps d'une possédée. J'affirmerais qu'il était pleinement convaincu du miracle; et fort différent de ces augures dont Caton parlait, il n'aurait pas souffert qu'on osât se rire de sa crédulité. Je ne dis qu'un mot des circonstances de sa mort; elle fut celle de tant d'autres infortunés de sa profession, qui périrent dans cet affreux séjour. Jamais on ne vit plus de résignation, de fermeté et de véritable piété. J'en ai entendu qui, à l'article de la mort, mentionnaient dans leurs prières leur fanatique persécuteur La Révellière, ce fondateur de la secte éphémère des Théophilanthropes, et invoquaient le Dieu des chrétiens pour lui. Beaucoup de prêtres déportés étaient soutenus par l'espérance d'un prompt rappel en France. Cette illusion fut dissipée par l'arrivée de *la Bayonnaise*. Elle apportait d'autres prêtres nouvellement bannis.

Leurs malheurs exigent aussi quelques détails ; ils appartiennent , ainsi que ce que j'ai dit de *la Décade* , au Journal de la déportation.

Le 14 thermidor an VI (1^{er} août 1798), cent vingt prêtres prisonniers furent transférés des maisons de réclusion de Rochefort à bord de la corvette *la Bayonnaise*, mouillée à l'île d'Aix. C'était la saison des fièvres , et plusieurs furent , dans l'accès , enlevés de l'hôpital , pour être embarqués. Un d'entre eux était si dangereusement malade , qu'on fut obligé de le remettre dans une chaloupe , pour le renvoyer à Rochefort. Il mourut avant d'y arriver. Le 19 thermidor (6 août 1798), la corvette fit voile pour la Guyane. La traversée fut longue et pénible. L'entrepont n'avait que cinq pieds de hauteur. Il y avait cependant deux plans de hamacs trop courts et trop étroits. Pendant la traversée , cinq prêtres moururent suffoqués. On prit deux navires anglais. Cet événement fut très-funeste aux déportés. Pendant qu'on donnait chasse , ils furent confinés dans l'entrepont , amoncelés , pour ainsi dire , les uns sur les autres , depuis six heures du soir jusqu'à onze heures du matin. La chaleur concentrée était si grande , qu'un d'eux en mourut.

Après cinquante-quatre jours de navigation , la corvette mouilla dans la rade de Cayenne.

Presque tous les déportés étaient malades, et demandaient instamment qu'il leur fût permis de descendre à terre. Jeannet n'y voulut point consentir. La corvette n'entra point dans le port, et, à la vue de la terre et de la ville, sous un ciel de feu, ils restèrent huit jours en rade. Ils furent enfin embarqués sur une goëlette pour être transportés à Conanama; c'était un trajet de quinze à vingt heures; mais les mesures furent si mal prises, qu'il dura sept jours. Le patron s'enivra; il erra une journée entière, courut quelques dangers, et revint mouiller à la vue de Cayenne. Le surlendemain, il mit de nouveau à la voile, arriva devant Conanama; mais, par un autre malheur, il échoua et ne put entrer dans la rivière. Cinq jours se passèrent à chercher des pirogues. Les vivres avaient été donnés pour un jour seulement. Ils en manquèrent, et il fallut partager la provision de l'équipage. Du biscuit en petite quantité fut la nourriture des déportés, et de l'eau vaseuse leur boisson. Enfin, les pirogues rassemblées les mirent à terre. Ils marchèrent pendant une heure, le sac sur le dos. Ils furent installés dans les fatales cases, et incorporés à leurs malheureux confrères. Dans le courant d'un mois, il en mourut près de la moitié. La petite garnison de Sinnamari, ainsi que les principaux em-

ployés , avaient été transférés à Conanama. Jean-
net se montrait toujours résolu à maintenir cet
établissement ; mais bientôt personne ne fut à
l'abri des ravages de la contagion. Il s'éleva alors
parmi les colons un sentiment de pitié et d'in-
dignation , auquel cet agent ne put résister. Il
envoya des commissaires sur les lieux ; leur
rapport doit être précédé d'une dépêche écrite
par cet agent avant l'arrivée des prêtres , et lors-
que nous n'étions qu'au nombre de seize. Il n'y
parle encore que de nous.

« Je dois , citoyen ministre , vous entretenir
» de l'installation des déportés à Sinnamari , de
» leurs réclamations contre ce séjour , et du parti
» à prendre sur leur établissement définitif. Les
» signataires parlent en termes très-forts de
» l'insalubrité du pays , de la ruine et du dé-
» sespoir des habitans. Il est possible que les
» eaux séjournent dans les fossés d'écoulement ,
» ce qui peut altérer passagèrement la pureté
» de l'air. Il est même vrai de dire que , pendant
» une partie de l'année , les eaux ne sont pas
» aussi douces que celles de Cayenne ; mais les
» habitans ont des moyens de les purifier. Au
» lieu des bords du Conanama , les ingénieurs
» se sont décidés pour Sinnamari. Si l'on s'en
» tient , citoyen ministre , à la lettre de votre
» dépêche du 20 fructidor , les avances se bor-

» neraient à quelques souches de bétail , à des
» outils aratoires et à des instrumens de chasse
» et de pêche. La dépense serait en tout de
» 2,133 francs. » (Pour seize hommes dont
tous les biens étaient séquestrés , quelle géné-
rosité !) « Alors les déportés demeureraient char-
gés de se loger , de se procurer des travailleurs,
en les louant de gré à gré , et de les solder ;
mais , en leur admettant quelques moyens
pécuniaires , quel nègre voudra quitter un
canton habité pour aller s'isoler avec eux ?

» On avouera que des déportés tels que ceux
qui viennent de m'être confiés , ne sont pas
plus disposés qu'ils ne sont propres au genre
de travail qu'on paraît attendre d'eux. D'un
autre côté , il est politique de ne point les
laisser au milieu de citoyens dont ils ont cessé
de faire partie , et de les tenir assez isolés pour
qu'ils ne puissent pas inquiéter le gouverne-
ment.

» Peut-être aussi espère-t-on que dans cet iso-
lement forcé , n'ayant de ressources que dans
le travail manuel , la nécessité de s'y livrer
suppléera au défaut de volonté , et produira
peu à peu les mêmes effets qu'un choix libre ,
spontané. Si telle est l'espérance du direc-
toire , et l'idée qui a déterminé les ordres que
j'ai reçus concernant l'établissement définitif

» des déportés, et que ces ordres soient main-
 » tenus, mes observations n'auront nui en
 » rien à l'exécution des ordres du gouverne-
 » ment. »

Je dois maintenant copier littéralement le rapport des commissaires que Jeannet envoya ensuite à Conanama. C'est le seul moyen de n'en pas diminuer l'énergie.

» *Rapport du commandant en chef de la force*
 » *armée de la Guyane française, sur la posi-*
 » *tion actuelle du poste de Conanama.*

» Nous, commandant en chef, nous sommes
 » transporté à Conanama, où étant, nous nous
 » sommes rendus à l'hospice, et avons vérifié
 » que sur quatre-vingt-deux déportés déposés
 » au poste à la fin de thermidor, il y en avait
 » vingt-six de morts de maladies putrides, cin-
 » quante à l'hospice, dont plusieurs en danger,
 » et aucun des autres bien portant.

» Cette mortalité est causée: 1° par l'eau, qui
 » est très-bourbeuse, et même vitriolique; 2°
 » par les miasmes putrides qu'exhalent les maré-
 » cages qui environnent le poste à plus d'une
 » demi-lieue, et par les vidanges de l'hospice,
 » qui séjournent dans les marais, qui ne peuvent
 » être desséchés. Ces causes ne peuvent être

» détruites , et ce poste, dans l'hiver (c'est-à-
» dire la saison des pluies), qui dure ici huit
» mois, deviendra un marais. Le niveau des
» carbets (cases à l'indienne) est plus bas que
» le terre-plain du poste. Ils sont mal faits et
» les faitages prêts à tomber. La communication
» est très-difficile dans toutes les saisons. Dans
» l'été, il y a trop peu d'eau pour les bâtimens
» à l'entrée de la rivière; dans l'hiver, la côte
» est impraticable par la grosse mer et les fré-
» quens raz-de-marée. La communication par
» terre ne peut se faire que par des piétons sans
» bagage. Le poste court donc risque de man-
» quer souvent de vivres, dont le canton inha-
» bité est dépourvu. Les Indiens même l'ont
» évacué à cause du mauvais air. L'officier, les
» soldats, les délégués de l'administration, les
» officiers de santé, sont aussi dans le plus triste
» état. Il n'y a que de la viande salée, aucun
» fruit, et pas même un citron pour corriger
» la mauvaise qualité de l'eau.

» Ces raisons impérieuses nous font penser
» que ce poste doit être transféré à Sinnamari,
» éloigné de quatre à cinq lieues.

» Cayenne, le 1^{er} brumaire an VII (22 octobre
» 1798). *Signé* : DESVIEUX. »

On croira que, sur ce rapport, les malheu-
reux furent retirés de ce lieu pestiféré; mais un

mois après la visite, l'officier qui commandait à Conanama écrivit à l'agent en ces termes :

« Les déportés, le détachement, les employés, »
 » sont dans un état épouvantable; tout le monde »
 » est malade, et plusieurs sont près d'expirer. »
 » Ils sont dépourvus de tout, et même de mé- »
 » dicamens. Les déportés ont eu des hamacs »
 » fort étroits, qui n'ont que quatre pieds de »
 » long. Les malades tombent et meurent sans »
 » secours. Il est des jours où il en est mort »
 » trois ou quatre. »

Enfin l'établissement fut transféré à Sinnamari le 29 brumaire (19 novembre 1798). Nous vîmes arriver les débris de cette colonie détruite en naissant; des vieillards, des malades exténués, chacun portant son paquet et se traînant à peine.

Quelques-uns, trébuchant à chaque pas, s'avancèrent devant nous vers des cases préparées à la hâte pour les recevoir. Un d'eux, sortant de la pirogue faible et languissant, tomba dans l'eau près de ma cabane. J'accourus; je le retirai, et le portai quelques pas. Je succombais sous ce poids, quoique le malade fût très-maigre. Un soldat eut pitié de nous deux et l'emporta jusqu'aux cases. Je n'ai point vu de spectacle plus affligeant que ce débarquement. Des sauvages, témoins de ces affreuses misères,

maudirent les hommes civilisés qui se plaisaient à tourmenter aussi cruellement d'autres hommes. Réunir à nous les nouveaux venus, c'était nous apporter la contagion; mais, dans des circonstances aussi fâcheuses, il était difficile de faire autrement.

On mit le feu aux cases de Conanama, et le changement de résidence ne diminua pas la mortalité. D'ailleurs, il n'y avait à Sinnamari aucun local suffisant. Six dyssentériques furent étendus sur de la paille, abrités par un mauvais appentis. On leur apportait quelques alimens, et on ne leur donnait aucun des soins qu'exigeait leur état. Bientôt le sol ne fut qu'une fange. Ils périrent tous, à l'exception d'un seul. Voici les détails transmis à l'agent du directoire par l'officier même qui commandait à Sinnamari:

* Sinnamari, 2 nivôse an VII (22 décembre 1798).

» L'hôpital est dans l'état le plus déplorable ;
 » la malpropreté et le peu de surveillance ont
 » causé la mort à plusieurs déportés. Quelques
 » malades sont tombés de leur hamac pendant
 » la nuit, sans qu'aucun infirmier les relevât ;
 » on en a trouvé de morts ainsi par terre. Un
 » d'eux a été étouffé, les cordes de son hamac
 » ayant cassé du côté de la tête, et les pieds
 » étant restés suspendus.

» Les effets des morts ont été enlevés de la
» manière la plus scandaleuse. On a vu ceux
» qui les enterraient leur casser les jambes,
» leur marcher et peser sur le ventre, pour
» faire entrer bien vite leur cadavre dans une
» fosse trop étroite et trop courte. Ils commet-
» taient promptement ces horreurs, pour aussi-
» tôt courir à la dépouille des expirans. Les
» infirmiers insultaient les malades, et les acca-
» blaient d'expressions infames, ignominieuses,
» cruelles, au moment de leur agonie.

» Le garde-magasin, dépositaire des effets des
» déportés, ne consentait à leur rendre qu'une
» partie de ce qu'ils réclamaient, et il leur disait:
» Vous êtes morts, ainsi ceci doit vous suffire.»
» Il n'avait pas donné de vivres pour le pre-
» mier envoi de déportés venus de Conanama
» à Sinnamari. Ils étaient exténués en arri-
» vant ici, et tombaient d'inanition. Il a fallu
» les coucher sur la terre, et les malades ont
» été dévorés des vers avant d'expirer. Le linge
» de l'hôpital a été envoyé sale, infect et pourri.»

Il faut m'arrêter et supprimer ces affreux dé-
tails; car ces déportés ont souffert ce qu'on ne
lirait pas sans un extrême dégoût. Les inven-
teurs des soupapes de la Loire n'avaient pas été
plus inhumains que les exécuteurs de la dépor-
tation à la Guyane. Ni les uns ni les autres n'ont

fait couler le sang ; mais Carrier commettait ses forfaits à la face de tous les Français, et cette publicité inspira une horreur si générale, que le cours de ses barbaries en fut arrêté. Nos ennemis nous envoyèrent à Cayenne ; de là, nous avons été déportés une seconde fois dans un affreux désert, d'où nos cris ne peuvent se faire entendre en France.

Il faut aujourd'hui en convenir : ceux qui se sont soustraits par la fuite à la déportation, ont ainsi échappé à une mort presque certaine.

Après avoir été réduits à deux, nous nous voyions tout à coup comme perdus dans cette multitude de nouveaux venus ; et, témoins de tant de calamités, nous pouvions à peine nous occuper de nos propres malheurs. Des navires passaient souvent devant notre rivage ; nous portions envie à cette liberté sans limites dont les navigateurs jouissent sur le vaste océan. La vue d'une chaloupe, d'une pirogue inconnue, était le sujet d'une foule de combinaisons, et souvent nous imaginions voir des libérateurs dans ceux qui ne pouvaient songer à nous.

Notre sort avait d'abord inspiré de la pitié en France, mais on avait ensuite tranquilisé le peuple, toujours disposé à oublier ou à prendre en patience les maux qu'il ne sent point.

On lisait dans les journaux et dans quelques écrits publiés par le gouvernement , des descriptions séduisantes du climat de la Guyane. • Les » malheurs arrivés dans cette colonie, en 1764, » étaient, disait-on, une suite de la perversité » des ministres d'alors. On ne devait rien crain- » dre de semblable de magistrats humains et » compatissans.»

On ne peut disconvenir que l'émigration de 1764 fut un malheur public. Le duc de Choiseul s'était imaginé qu'un désert se peuple en vertu d'un édit, et que l'autorité peut, en ces matières, faire l'office de beaucoup d'années; mais on ne pouvait l'accuser que d'imprudencce, ou d'avoir, par ignorance et légèreté, converti en une affreuse calamité le bienfait signalé qu'il s'était proposé pour but. Je voulus, puisque j'en avais l'occasion, prendre des renseignemens certains sur cet événement. Quelques habitans de Sinnamari, qui en avaient été témoins, vivaient encore. Un soir qu'avec Morgenstern, Allemand d'origine, je gardais un de nos malades, je priai ce colon de me dire tout ce qu'il pourrait se rappeler de cette époque. Nous nous assîmes sous un calebassier voisin de la maison, et il me parla ainsi :

« En 1763, le ministre français s'alarma des » murmures et des mouvemens qu'excitaient

» dans la Lorraine et dans l'Alsace une mauvaise
» administration et le regret de l'ancienne domi-
» nation des princes lorrains et autrichiens. Il
» y avait aussi du mécontentement dans d'au-
» tres provinces, et l'on apprit que des villages
» entiers émigraient de France en Allemagne.
» Les uns se rendaient de là en Russie, d'autres
» à Ulm, d'où ils étaient transportés en Hongrie.
» Quelques curés eux-mêmes accompagnaient
» leurs paroissiens dans cette émigration. Elle
» a duré depuis 1761 jusqu'en 1770, et l'on vit
» des bandes considérables de ces infortunés
» traverser la Bavière sur des bateaux qui des-
» cendaient le Danube. *Le peuple est trop nom-*
» *breux*, disaient des administrateurs inhabiles ;
» *il n'y a pas de place pour tant de monde, et*
» *les gens des campagnes, trop pressés ici, vont*
» *chercher des pays moins peuplés.* Mais le mal
» venait bien moins d'une trop grande popu-
» lation que d'une administration vicieuse et
» d'une répartition des impôts si détestable,
» qu'elle ne laissait pas aux simples journaliers,
» pas même aux petits propriétaires, de quoi
» subsister. Au lieu de réformer les abus, on
» imagina de transporter à la Guyane ces gens
» peu difficiles en fait de bonheur, et qui ne
» voulaient que du pain. On espérait en même
» temps mettre cette colonie en état de nous

» dédommager de la perte du Canada, conquis
» par l'Angleterre, et de la Louisiane, que la
» France venait de céder à l'Espagne. Les rap-
» ports sur la fertilité du sol de la Guyane
» n'étaient point exagérés, et le ministre fran-
» çais crut exercer un acte de la bienfaisance
» royale en y faisant passer ceux qui étaient
» disposés à émigrer. Le chevalier Turgot,
» homme zélé pour le bien public, mais ayant
» peu d'expérience et une tête ardente, comp-
» tant sur les succès de cette expédition, en
» obtint la principale direction. Il inspira aux
» ministres le zèle qui l'animait, et, malgré
» l'embarras que laissait dans les finances une
» guerre malheureuse suivie d'une paix humi-
» liante, le conseil se détermina à faire les plus
» grands efforts en faveur de l'entreprise. On
» annonça aussi en Allemagne l'expédition pro-
» jetée. Des invitations, au nom du roi, furent
» répandues dans les villes impériales, et affi-
» chées sans opposition de la part des magistrats.
» Elles contenaient de magnifiques promesses.
» Beaucoup d'Allemands furent séduits par
» l'espoir d'une liberté et d'un bien-être qui
» manquent à plusieurs dans leur pays. On pu-
» blia une géographie de la Guyane, une
» *Maison rustique de Cayenne*. On mit à cette
» transmigration un appareil vraiment royal. Je

» partis de Mayence, continua Morgenstern ; je
» reçus à Manheim , de l'envoyé de France, quel-
» que argent pour me rendre à la première ville
» française, et là, de nouveaux secours me
» mirent en état d'aller jusqu'à Rouen, port de
» l'embarquement. Des Français, en plus grand
» nombre que nous Allemands, se déterminèrent
» aussi. Enfin, l'on vit plusieurs familles du
» Canada, de la Louisiane et de l'Île Royale,
» abandonner leur pays natal et leurs propriétés
» pour la Guyane. Ils préféraient les lois et un
» gouvernement français à leur propre pays, qui
» passait sous des lois étrangères.

» On fournit avec profusion tout ce qui était
» nécessaire à l'établissement nouveau. Les vi-
» vres, les boissons, les médicamens, les ha-
» bits, les instrumens aratoires, les outils pro-
» pres à construire ; rien ne fut épargné.

» M. Chanvallon, intendant, fut envoyé, dès
» 1763, un an avant le chevalier Turgot, et on
» le chargea de faire toutes les dispositions préa-
» lables. Il s'occupa dès son arrivée du choix du
» local, et ce choix était bon, quoi qu'on ait pu
» dire. C'étaient les îles du Salut et les terres
» qui sont à l'embouchure du Kourrou. Elles
» sont fertiles, la rivière est poissonneuse, ainsi
» que la mer où elle se jette. Ce canton est à
» douze lieues de Cayenne, sous le vent. Les

» îles sont au nombre de trois : le sol est riche ;
» des bananiers et les arbres fruitiers que nous y
» plantâmes , il y a trente-six ans , s'y perpétuent
» depuis même qu'elles sont abandonnées ; et
» souvent les navigateurs s'y arrêtent pour cueillir
» des fruits. Le mouillage entre deux de ces îles
» est le meilleur de toute cette côte , et on y
» tiendrait cent navires à l'ancre en sûreté pen-
» dant toute l'année. On pourrait établir une
» bonne habitation et même deux sur l'île
» Royale ; on y serait à l'abri des incursions des
» bêtes sauvages ; mais la politique la laisse dé-
» serte , parce que l'ennemi s'en emparerait aisé-
» ment , ou s'y procurerait des rafraîchissemens
» en temps de guerre. C'est sur les bords du
» Kourrou que furent débarqués , dès le commen-
» cement de 1764 , environ douze mille per-
» sonnes de tout âge , de tout sexe. Au lieu de
» procéder successivement et à des intervalles
» éloignés , on céda à l'impatience de tout faire
» à la fois. Les approvisionnemens furent d'a-
» bord prodigués , mais il n'y avait point de ma-
» gasin pour conserver une quantité prodigieuse
» de denrées. La chaleur et l'humidité en dé-
» truisirent une partie. Il fallut bientôt jeter
» aux animaux ce qui devait servir à faire sub-
» sister long-temps les hommes. La moisissure
» attaqua les meubles et les vêtemens. Les

» vases furent brisés, une quantité immense de
» vin fut gâté dans les futailles. A défaut de
» cabanes ou de tentes, on forma des abris
» avec des voiles de vaisseau; mais la pluie, le
» vent et la chaleur pénétraient de toutes parts.
» Au lieu d'habituer par gradation les journa-
» liers au travail, on exigeait d'eux des corvées
» et un service public qui ne leur permettaient
» pas de s'occuper de leurs propres défriche-
» mens.

» Une faute semblable avait été commise au
» Mississipi. Cinquante ans auparavant, on avait
» entrepris d'y fonder un colonie. On avait ima-
» giné qu'un pareil dessein pouvait s'exécuter
» par des envois simultanés de familles, et, à dé-
» faut de familles, par des vagabonds et par les
» rebuts des deux sexes. La précipitation avait
» été encore plus grande en 1764. On ignorait
» que des mœurs simples et des habitudes labo-
» rieuses sont les seuls élémens qui puissent
» préparer les succès d'un établissement colo-
» nial. L'oubli de ces premières règles entraîna
» la perte des deux entreprises. La ruine de
» celle de la Guyane fut encore plus prompte
» que celle du Mississipi ne l'avait été.

» Le temps s'écoulait, et les grandes espé-
» rances qu'on avait données aux émigrans ne
» se réalisaient point. Bientôt l'ennui et le dé-

» couragement se répandirent parmi eux. Quel-
» ques actes d'autorité faits à contre-temps les
» désespérèrent. L'intendant et ses familiers se
» livraient à la dissipation, et leurs festins con-
» trastaient avec la misère publique. On croyait
» peut-être y faire ainsi quelque diversion; mais,
» au bruit de ces amusemens même, la conta-
» gion se déployait avec fureur, la mort fit
» de prompts ravages. Quelques enfans se vi-
» rent privés, dans la même journée, de leurs
» parens; on en trouvait qui, attachés sur le
» sein de leur mère expirée, y cherchaient en
» vain leur aliment accoutumé. Il mourait jus-
» qu'à quinze ou vingt individus par jour. Il
» est bien vrai, qu'après les avoir ainsi impru-
» demment exposés à périr, rien ne fut épargné
» pour les conserver. On acheta tout ce qui
» put être tiré des colonies voisines; mais l'im-
» possibilité de distribuer des soins particuliers
» à tous était la principale cause du mal. La mor-
» talité était générale quand le chevalier Turgot
» arriva. C'était pour lui le moment de se montrer
» et d'agir. On s'attendait qu'il viendrait visiter
» les émigrés, et leur apporter les consolations
» qui dépendaient de lui; mais il ne put se ré-
» soudre à être témoin de cette désolation. Il
» fit arrêter Chanvallon (1); cet intendant fut

(1) 24 septembre 1764.

» conduit à Cayenne , et sévèrement gardé pen-
» dant quatre mois. M. Turgot se hâta de re-
» tourner en France. La frégate qui le portait
» passa à la vue des îles. Les cris des émigrés
» l'appelaient ; il répondit : « Je ne puis suppor-
» ter la vue de tant de maux , » et il poursuivit
» son voyage.

» Le courage d'un homme public consiste à
» braver la peste même, si elle attaque ceux
» dont le soin lui est confié. Le chevalier Turgot
» a laissé ici la réputation d'un honnête homme
» et d'un administrateur incapable et faible. Il
» n'est resté à la Guyane que trente-cinq familles
» de cette malheureuse expédition. On procura
» des moyens de retour à environ trois mille
» individus, qui, rebutés de tant de misères ,
» voulurent revenir en France et en Allemagne.

» Il fallait qu'une victime pût absoudre , aux
» yeux du public, le duc de Choiseul de l'im-
» prévoyance avec laquelle on avait procédé.
» Le nom de Turgot était justement révééré, sa
» famille en crédit ; on ne songea pas même à
» reprocher au gouverneur sa désertion du poste
» du danger. »

L'orage tomba uniquement sur l'intendant ,
qui n'était pas, en effet, sans reproche. Mais ,
quinze ans après , lorsque M. de Choiseul était
sans crédit , Chanvallon commença à recevoir

des indemnités : on le trouve même employé sur les fonds des colonies pour une somme de 100,000 francs; sa femme s'y trouve pour 14,000, et un secrétaire pour 10,000. L'état les payait de leurs longs malheurs, et récompensait leur silence.

Il n'y a aucune ressemblance entre l'émigration de 1764 et la déportation de l'an V.

Il y a peu d'exemples d'une violation des lois aussi constante, aussi gratuite que celle dont nous sommes victimes.

J'ai lu, à Valladolid, sur la porte du palais de l'Inquisition, ces paroles redoutables écrites en lettres d'or : *Exsurge, Domine, et judica causam tuam.* « Lève-toi, Seigneur, et sois juge et partie. » Un grand poète nous apprend comment on procède aux Enfers :

Gnossius hæc Rhadamanthus habet durissima regna :
Castigatque, auditque dolos, subigitque fateri (1).

» Punir d'abord, ensuite entendre, et finalement
» contraindre à la confession, c'est ainsi que
» règne l'inflexible Rhadamanthe. » Mais du moins
voilà des jugemens, soit à l'Inquisition des catholiques, soit dans les tribunaux infernaux du paganisme. Pour nous, on a commencé par le supplice, et on s'est arrêté là.

(1) VIRGILE, *Enéide*, LIV. VI, v. 566.

Vendémiaire an VII (octobre 1798). — La présence des prêtres arrivés en si grand nombre à Sinnamari frappa d'épouvante Billaud-Vareannes. Il nous quitta, cherchant un refuge d'habitation en habitation. On lui permettait de tendre son hamac sous les galeries ; on lui faisait donner à manger, et il n'était point reçu à la table des maîtres du logis. Ce n'est pas sans peine qu'il obtint un refuge dans le canton de Macouria.

J'ai raconté qu'un pagani, se précipitant sur sa table, lui enleva sa perruche, et, volant sur un arbre voisin, la dévora à ses yeux. Il fut vivement ému de cette perte. Il y avait donc en son cœur quelque germe de sensibilité. Qui oserait dire qu'il ne se croyait pas doué d'une vertu sublime, en immolant ceux qu'il appelait les ennemis de la liberté? Cet homme est criminel à mes yeux comme je le suis aux siens. Entre nous deux, quel est le vrai coupable? O conscience! ô vertu! non, vous n'êtes ni de vains noms, ni des guides trompeurs. Billaud ne peut trouver d'asile, c'est parce que l'effusion du sang humain inspire une horreur générale, qu'il soit répandu par l'ambition, la vengeance, par le fanatisme religieux ou politique.

Billaud, repoussé de toutes parts, a essayé, pour se distraire, de s'occuper de jardinage, et il a dû y renoncer dès les premiers jours.

Il n'y a ici que deux prêtres déportés qui aient pu travailler à la terre. Ils sont parvenus à faire croître quelques légumes dans un espace de quatre ou cinq toises carrées. L'un va même y renoncer, parce que les fourmis et d'autres insectes dévorent ses plantes dès qu'elles approchent de la maturité.

L'autre était en France un frère convers, jardinier dans la maison de Sept-Fonds. Il demeure à une lieue de nous, solitaire, dans une cabane isolée et éloignée de tout autre établissement. Il y vit silencieux, contemplatif et laborieux. Il se nourrit de poissons et de racines, et s'aperçoit à peine qu'il a quitté son couvent. Il cultive son enclos avec assez de succès; et ce bon ermite, si subordonné, à peine aperçu dans son monastère, est ici le plus indépendant, le plus utilement occupé et le plus abondamment pourvu de tous les déportés. Après lui, l'homme essentiel parmi nous est un barbier lorrain, dénoncé, à Lunéville, comme aristocrate, par un voisin de la même profession que lui, et jaloux de son habileté. Il gagne ici sa vie à raser, et n'a pour rival que notre juge de paix, ancien colon, qui n'est point du tout hargneux, et qui voit ses succès sans envie.

Un inconnu était une grande rareté à Sinnamari. Un jour, 23 fructidor an VI (9 septembre

1798), entrant chez Laffon, je fus frappé de la vue d'un jeune homme de la taille la plus avantageuse et d'une figure extrêmement belle. Il avait environ vingt ans. Il était environné de cinq ou six sauvages étrangers rangés à ses pieds. Il se leva et me salua d'une manière qui annonçait plus d'habitude des salons de Paris que des cases des Indiens. Ses vêtemens grossiers étaient dans un grand désordre, et couverts de vase et de poussière. Laffon m'apprit qu'il s'appelait Adèle-Louis Robineau. Il avait connu en France mon compagnon et sa famille; transporté d'une courageuse indignation, il avait entrepris de l'arracher à la captivité. Il s'était rendu de France à Boston, et ensuite à Surinam. De là, il lui avait encore fallu arriver à Sinnamari, malgré les vents et les courans. Il avait loué une pirogue et six Indiens, et, dans cette frêle embarcation, luttant contre les éléments, il avait enfin atteint notre demeure, à travers des difficultés et des périls qu'on peut imaginer. Ce héros de l'amitié était parvenu jusqu'à nous en déguisant, sous des prétextes trop longs à détailler, le but de son voyage.

Il avait rempli la partie la plus difficile de sa dangereuse tâche; il s'applaudissait d'avoir triomphé de tant d'obstacles; il croyait que nous allions recueillir le fruit de ses travaux, et nous

embarquer clandestinement avec lui pour Surinam, en profitant des vents et des courans. Il eut peine à revenir de son étonnement, quand il apprit que nous étions fermement résolus à ne pas fuir. Après tant d'efforts heureux, nos refus étaient ce qu'il avait le moins prévu. Les fatigues, et peut-être le chagrin qu'il éprouva, lui causèrent une violente maladie. Il se rétablit, et après quelque temps de séjour dans la colonie, il repartit. Mais, pour ne pas perdre entièrement le fruit de son généreux dévouement, il parvint à faire évader avec lui un bénédictin.

Nous échangeâmes quelques livres. Adèle n'avait pas voulu, dans sa périlleuse navigation, se séparer d'un Virgile complet; je l'obtins pour un très-beau Milton, et je crus avoir fait un excellent marché.

2^e jour complémentaire an VI (18 septembre 1798). — Je viens de perdre B....., un prêtre de mes amis. A l'agonie, il demandait encore une année au ciel, à la nature: « Une seule année! disait-il; je ne sais qu'à demi ce que j'ai besoin de savoir tout-à-fait; une année me suffira peut-être. » Qu'est-ce qu'une année? c'est à peine quelques jours; celle qui va finir ne m'a pas paru longue, et c'est le travail qui l'a abrégée. Mais rien ne m'apprend ce que B..... voulait savoir avant de mourir.

Il me fit remettre des livres que je lui avais prêtés : je trouvai sur une feuille détachée ce quatrain, symbole du scepticisme :

- « J'ai réfléchi sur l'effet, sur la cause ,
- » J'ai raisonné sur le mal , sur le bien ;
- » Tout calculé , je n'ai pas su grand'chose :
- » Dans peu d'instans je saurai tout ou rien. »

Je donnai des soins à d'autres prêtres , et la mortalité parmi eux fut si grande , que plusieurs fois je vis passer devant ma case jusqu'à trois convois en un même jour. Je vous épargne ce triste dénombrement ; c'est déjà trop de vous avoir parlé avec tant de détails de la mort de nos propres collègues.

CHAPITRE TROISIÈME.

Mort d'Adèle Robineau. — Maladie. — Rimes françaises.
Vers latins. — Ovide relégué à Tomes. — Brouette.

Fructidor an VI (septembre 1798). — Voilà donc la première année de mon bannissement finie ! et puisque j'ai refusé deux fois d'y mettre un terme en fuyant, il durera peut-être jusqu'à ma mort. Quoi qu'il en arrive, je suis déjà assuré que j'ai adopté un plan de vie convenable à ma situation. Mes livres, mes outils, mes pinceaux, m'ont efficacement garanti de toutes réflexions tristes. Mon temps n'est pas perdu pour moi ; et peut-être il ne le sera pas entièrement pour mon pays, si je dois un jour y revenir.

Quelque temps après le départ d'Adèle Robineau, nous apprîmes son sort. Arrivé à Surinam, avec le prêtre qu'il était parvenu à enlever de Conanama, il fut accueilli par les colons hollandais ainsi que le méritaient son courage et son humanité. Jeannet, au contraire, devait s'irriter de tous les efforts qu'on ferait pour diminuer le nombre de ses captifs. On ne prévoyait pas

cependant que sa vengeance poursuivrait ce bon jeune homme jusque dans une colonie voisine , où il ne pouvait plus lui donner d'inquiétude. Étranger à toute pensée généreuse , l'agent Jeannet envoya à Surinam des émissaires qui attirèrent le crédule Robineau sur leur bâtiment. Il était loin de craindre une perfidie , mais il se vit arrêté et traité en prisonnier d'état. On lui annonça qu'il allait être envoyé en France comme coupable de haute-trahison. Il jugea qu'il n'y avait point de danger égal à celui de tomber au pouvoir du directoire. Il se jeta à la mer , dans l'espérance de gagner la terre à la nage ; mais il se noya , et son corps ne fut point retrouvé.

Je crois que c'est Hobbes , qui , parlant des conversations de société , a prétendu qu'on est disposé à sacrifier ceux qui sortent à l'amusement de ceux qui restent , et qu'il est prudent de sortir le dernier. On ne peut en dire autant de la vie humaine , et cependant on sort le plus tard qu'on peut. J'y fis mes efforts , mais un accident imprévu les déconcerta. Je me baignais tous les jours dans la Sinnamari ; je fus averti que les requins remontaient quelquefois cette rivière. Un jour , j'y étais à peine entré , que j'entendis le sifflement d'un gros poisson nageant vers moi , paraissant à la surface de l'eau ,

et replongeant aussitôt après. Je me hâtai de sortir ; mais mon nègre avait emporté mes habits , et il me fallut faire cinquante à soixante pas tout-à-fait nu.

Je sus ensuite que le monstre qui m'avait effrayé était une couleuvre de mer , et elles ne sont point dangereuses ; mais , en croyant échapper à un péril imaginaire , j'en trouvai un trop réel. Mouillé , comme je l'étais , la nudité me fut très-funeste , et le lendemain j'eus la fièvre. C'était deux jours après la mort de Brotier , le 27 fructidor an VI (13 septembre 1798) , et je crus qu'un autre terminerait ce Journal , en vous rapportant les circonstances de ma fin. Je fus malade pendant six mois ; mais , au lieu de vous affliger par les détails de mes crises , je vous apprendrai qu'au délire de la fièvre se joignit celui de la poésie. J'avais reçu de France une épître en beaux et bons vers ; elle m'avait été remise avec des précautions très-mystérieuses. Les directeurs y étaient nommés , et n'y étaient point épargnés. Un pareil écrit pouvait compromettre nos amis , et je jugeai prudent de le brûler , lorsqu'on m'eut dit que mon état nécessitait l'application des vésicatoires. C'était l'avertissement d'une fin prochaine , car personne ici n'avait survécu à ce remède. Les lignes suivantes me vinrent à la pensée pendant l'opération , ou , si

vous voulez, après. J'ai toujours fait vanité d'être ponctuel, et je voulais en laisser un témoignage après moi.

- « Jamais il ne se fit attendre ,
- » Et quand le tombeau l'appela ,
- » Il lui répondit : Me voilà !
- » Et ne craignit point d'y descendre. »

J'avais une fièvre grave , accès , redoublemens ; mais je comptais sur un régime sage pour m'en guérir. Combien d'autres fièvres ont troublé mon repos ! Fortune , ambition , orgueil , amour , jalousie , vous avez fait le tourment de ma vie ! Quelques jouissances , les années , l'expérience , m'ont apporté leurs secours , et je ne suis peut-être que trop bien guéri.

Pendant ma maladie , j'étais attristé par une solitude oisive et un silence rarement interrompu. Madame Trion m'apporta des oiseaux. Presque tous ceux de la Guyane ont un chant aigre et monotone. Je me rappelai alors un instrument que j'avais vu à Philadelphie. Je dressai au rabot une planche longue de trois pieds , large de huit pouces. Je collai des chevalets à deux pouces de chaque extrémité , et j'y adaptai huit cordes de boyau , et autant de fils de laiton. Des chevilles servirent à les accorder. La lyre fut suspendue verticalement entre

deux volets à demi ouverts. Je ne connais point d'harmonie aussi suave que celle qui est produite par l'*afflation* d'une brise légère, lorsque pénétrant dans mon cabinet, elle agite mollement, à son passage, cet instrument si bien nommé *harpe d'Éole*. Le moindre vent lui suffit. Mon oreille n'a point à souffrir des battemens de langue nécessaires à la flûte. Il n'y a ni poumons ni lèvres en travail pour mon plaisir, point d'archet enrésiné, point de touches ou de pédales, et je n'entends pas le bruit de ces soufflets sans lesquels l'orgue est muet. Il est vrai que le musicien à qui je dois mes nouveaux plaisirs est capricieux comme pourrait l'être un rossignol. Il se tait au moment où je jouis le plus de l'entendre; mais, aimable jusque dans ses fantaisies, il reprend son chant lorsque je n'y songe plus.

Ma maladie a cessé, mais je ne sais quelle mélancolie la suit. Madame Trion avait été pour moi une vraie sœur pendant mes longues souffrances, et souvent elle était venue, avec sa négresse, travailler près de mon lit. Je me disais néanmoins : Je suis célibataire, moi qui ai tant détesté le célibat. En même temps je voulais me consoler, en songeant que celui qui voit, à son dernier moment, l'affliction d'une épouse, d'une mère, qui entend les gémissemens d'une

nombreuse famille, éprouve peut-être plus de peines que celui qui meurt solitaire. Vous voyez avec quel soin je cherche à rendre cette solitude supportable.

Je vous envoie la réponse que je fis au poète aimable et philosophe dont j'avais brûlé les vers. Les miens sont un abrégé rimé de mon Journal. J'y raconte la vérité sans fiction poétique; je crains même que vous n'y trouviez une odeur de quinquina bien différente du parfum des fleurs qu'on cueille aux bords du Permesse (1).

Si, par aventure, mes stances venaient à tomber entre les mains des directeurs, je suis tout préparé à leur colère. Peut-être, au contraire, seront-ils amusés de voir le décret de déportation traduit en vers alexandrins.

Je me rappelle, à l'occasion de cette épître, qu'un jour, un de nos compagnons de déportation fut surpris, en entrant chez moi, à la vue du violon que j'avais fabriqué. Il n'en ferait pas un pareil, mais il joue très-bien de cet instrument. Il prend le mien, et le rejetant à l'instant, il s'écrie : Quel est le sauvage qui a fabriqué ce violon? Si des poètes lisent mes lignes, ils diront aussi : Quel est le sauvage qui a prétendu toucher, à Sinnamari, la lyre d'Apol-

(1) Voy. à la fin de ce volume.

lon? Mais que des luthiers voient mon violon avec pitié, que des poètes haussent les épaules à la lecture de ces vers, il n'en sera pas moins certain qu'à Sinnamari on ne fit jamais rien de plus achevé, et d'abord, émerveillé de mon ouvrage, je m'écriai avec Ovide: « Une muse » bienfaisante m'aide à supporter mes peines; » et quoique personne ne puisse prêter l'oreille » à mes vers, ils me servent à remplir ma jour- » née et à tromper le temps (1). »

Vous voyez que les élégies d'Ovide avaient passé du climat glacé des Sarmates sous le ciel brûlant de la ligne. Je ne me doutais guère, lorsque, dans mon enfance, on me les faisait traduire malgré moi, qu'un jour je les relirais avec avidité, et que les plaintes poétiques de cet exilé célèbre suspendraient mes douleurs. J'avais, dès ma plus tendre jeunesse, préféré

(1) Hic ego sollicitæ jaceo novus incola sedis.

Heu nimium fati tempora longa mei?

Et tamen ad numeros antiquaque sacra reverti

Sustinet in tantis hospita Musa malis.

(*Trist.*, IV, 1, 85 sqq.)

Hic ego finitimus quamvis circumsoner armis,

Tristia quo possum carmine fata levo;

Quod quamvis nemo est cujus referatur ad aures

Sic tamen absumo, decipioque diem.

(*Trist.*, IV, 10, III sqq.)

Virgile à Ovide; mais, banni à Sinnamari, comme Ovide chez les Sarmates, je négligeai un peu Virgile et je lus Ovide tout entier; je suis même loin de m'écrier :

Ignoscite, Musæ !

Il n'y a que les déportés à la Guyane pour qui rien ne soit perdu dans les écrits de l'ingénieur et savant banni. Ovide est au premier rang parmi les grands poètes. Il est plus que poète à Sinnamari : il devient notre ami, notre compagnon, et nous partageons les maux qu'il éprouva, il y a dix-neuf siècles. Nous ne lisons pas une page écrite par lui, à Tomes, qui n'ait quelque rapport avec notre situation. J'ai commencé à traduire les *Tristes*; je vous envoie quelques fragmens du latin. J'y joins même mon français, quoique je sache que vous n'en avez pas besoin; mais c'est pour mieux vous assurer de l'emploi que je fais de mon temps. La femme d'Ovide voulut aussi le suivre; il l'en empêcha. « Quel bonheur qu'elle ne m'ait point accom- » pagné ! c'eût été pour moi souffrir deux fois » la mort; que je périsse, puisqu'elle est sans » danger. Je survivrai dans la moitié de moi- » même; qu'elle vive, qu'elle aime son époux, » même absent, puisqu'elle ne peut l'aimer

» présent. Qu'ainsi s'écoulaient ses années ; j'aurais dit les nôtres, si je ne craignais pour elle la contagion de mes malheurs (1). »

Ovide avait, comme moi, cinquante ans passés, et, comme dans mon enlèvement, « ses » parens, sa fille unique, » ainsi que la mienne, « étaient loin de lui. » Sa femme était présente, il est vrai ; mais pourrais-je oublier que vous, Élise, vous vîntes me rejoindre à Blois, dans l'intention de m'accompagner (2), et comment ne pas me souvenir de votre désespoir à la vue des cages qui nous transportaient ?

(1) Di bene, quod non sum mecum conscendere passus,
 Ne mihi mors misero bis patienda foret;
 At nunc, ut peream, quoniam caret illa periclo,
 Dimidia certe parte superstes ero.

(*Trist.*, I, 2, 41 sqq.)

Vivat ametque virum, quoniam sic cogitur, absens,
 Consumatque annos sic diuturna suos;
 Adjicerem et nostros : sed ne contagia fati
 Corrum pant timeo quos agit ipsa mei.

(*Trist.*, V, 5, 23 sqq.)

(2) Jamque decem lustris omni sine tæbe peractis,
 Parte premor vitæ deteriore meæ.
 Nullus erat : procul, ah ! conjux parvique nepotes ;
 Nec fuerat profugum nata secuta patrem.

(*Trist.*, IV, 8, 33 sqq.)

« Le coup dont il fut frappé était si imprévu ,
 » qu'il n'en aurait cru ni les prédictions de Del-
 » phes, ni celles de Dodone (1). »

Il s'affligeait comme moi de ne point recevoir
 de lettres de son amie , mais il n'accuse pas les
 agens de la dictature exécutive de les avoir in-
 terceptées. « Je ne connais en vous que cette
 » faute; corrigez-la, et vous serez parfaite en
 » tous points. Je pourrais bien montrer un peu
 » d'humeur; mais il se peut aussi qu'une let-
 » tre, qui m'a été envoyée ne me soit pas par-
 » venue. (2). »

Le portrait des Sarmates est celui de nos
 Indiens: « ils sont, comme eux, armés de flè-
 » ches empoisonnées (3). »

- (1) Hæc mihi si Delphi Dodonaque diceret ipsa ,
 Esse videretur vanus uterque locus.

(*Trist.*, IV, 8, 43 sq.)

- (2) Quod tua me raro solatur epistola peccas ,
 Remque piam præstas, ni mihi verba neges :
 Hoc precor, emenda; quod si correxeris unum,
 Nullus in egregio corpore nævus erit.
 Pluribus accusem, fieri nisi possit ut ad me
 Littera non veniat, missa sit illa tamen.

(*Trist.*, V, 13, 11 sqq.)

- (3) In quibus est nemo qui non coryton et arcum
 Telaque vipereo lurida felle gerat.

(*Trist.*, V, 7, 15 sq.)

L'Indien n'est pourtant point l'ennemi qui nous menace, et nous ne dirons pas comme Ovide : « Dès que du haut de sa guérite , la sentinelle a donné le signal d'une tremblante main, nous revêtons nos armes (1). »

C'est du Luxembourg que partent les poisons qui nous tuent. « La Sarmatie était , comme la Guyane, un des lieux les plus tristes de l'univers. Les hommes, à peine dignes de ce nom, y sont plus féroces que les loups. Ennemis des lois, ils font céder la justice à la force, et le droit opprimé succombe sous le glaive (2). »

Les moustaches, suivant Ovide, donnaient un air horrible aux Sarmates; mais nos Galibis n'ont point de barbe.

- (1) Nam dedit e specula custos ubi signa tumultus ,
Induimus trepida protinus arma manu ;
Hostis habens arcus imbutaque tela veneno ,
Sævus anhelanti mcenia lustrat equo.
(*Trist.*, IV, 1, 75 sqq.)

- (2) Sive locum specto , locus est inamabilis ; et quo
Esse nihil toto tristius orbe potest.
Sive homines , vix sunt homines hoc nomine digni ,
Quamque lupi sævæ plus feritatis habent ;
Non metuunt leges , sed cedit viribus æquum ,
Victaque pugnaci jurâ sub ense jacent.
Pellibus et laxis arcent male frigora , braccis ,
Oraque sunt longis horrida tecta comis.
(*Trist.*, V, 7, 43 sqq.)

Ovide apprend le gète, et relégué comme lui chez des peuples barbares, j'avais commencé à me faire un dictionnaire galibi, quand je fus obligé de me séparer de Rodrigue, mon maître de langue. « Il y a ici, dit Ovide, des Sarmates qui balbutient un peu de grec corrompu par l'accent de leur pays. Muses, pardonnez-moi ! il faut que, poète romain, je leur parle en leur langue. Les mots latins, je rougis de l'avouer, me manquent quelquefois. Si vous trouvez ici des barbarismes, prenez-vous-en au lieu et non à moi. Cependant, pour ne point oublier la langue de l'Ausonie, pour que ma voix conserve les accens de mon pays, je me parle à moi-même, je répète les mots dont j'ai à peine conservé l'usage, et je reviens sur mes fatales études. Je traîne ainsi le temps, et j'écarte le sentiment de mes maux. Si les Sarmates ne me comprennent pas, mes mots latins excitent leurs folles risées, et c'est moi qui suis le Barbare. Au moindre geste, ils croient que, les ayant compris, je leur ai répondu, mais souvent quand j'affirme, ils s'imaginent que je nie (1). »

(1) In paucis restant Græcæ vestigia linguæ,
 Hæc quoque jam Getico barbara facta sono,
 Ipse ego Romanus vates (ignoscite, Musæ)
 Sarmatico cogor plurima more loqui,

Tels sont, Élise, nos quiproquo fréquens
avec les Galibis et les nègres.

Un autre trait de ressemblance entre la situation d'Ovide et la nôtre, c'est la rigueur du climat.

Sous un ciel tempéré l'homme se fortifie,
Mais des froids éternels glacent la Sarmatie (1).

La chaleur produit ici des effets contraires,

Et pudet et fateor, jam desuetudine longa

Vix subeunt ipsi verba Latina mihi;

Non dubito quin sint et in hoc non pauca libello

Barbara : non hominis culpa, sed ista loci.

Ne tamen Ausoniæ perdam commercia linguæ,

Et fiat patrio vox mea muta sono,

Ipsæ loquor mecum desueta que verbaretracto

Et studii repeto signa sinistra mei.

Sic animum tempusve traho, meque ipse reduco

A contemplatu semoveoque mali.

(*Trist.*, V, 7, 51 sqq.)

Barbarus his ego sum, quia non intelligor ulli,

Et rident stolidi verba Latina Getæ,

Meque palam de me tuto mala sæpe loquuntur;

Forsitan objiçiant exiliumque mihi.

Utque sit in me aliquid, si quid dicentibus illis

Abnuerim, toties annuerimque putant.

(*Trist.*, V, 10, 37 sqq.)

- (1) Temperie cœli corpusque animusque juvantur,
Frigore perpetuo Sarmatis ora riget.

(*De Pont.*, II, 7, 71 sq.)

mais encore plus tristes. Ovide mourut dans la neuvième année de son exil. Nos relégués meurent ici dès la première. On ne lui cachait aucune nouvelle ; on lui laissait parvenir les journaux du sénat. Ce n'était point un crime de converser avec lui. Les habitans de Tomes, les voyageurs étaient invités à sa table hospitalière, et l'affection qu'on lui montrait n'était pour personne un sujet de reproche. Ses papiers ne furent jamais enlevés par des soldats romains ; ils ne le traînèrent point à main armée hors de sa résidence, languissant et malade. Enfin, le proconsul qui avait Tomes dans son département ne lui adressait point d'injures, ne le contraignit point à laisser là son style, pour prendre la bêche et la houe ; il n'insultait point à sa misère par des proclamations emportées.

Malheureusement pour la réputation d'Ovide, il s'humilie devant ses persécuteurs : il a dans sa maison une chapelle dédiée à Auguste ; il sacrifie des victimes sur son autel ; il brûle de l'encens devant ses images ; il appelle souvent Auguste le plus grand des immortels, il nomme le dieu César, le divin Tibère, la céleste Livie ; il consacre une épître assez longue à décrire le bonheur qu'il a de posséder une médaille frappée à leurs effigies ; tour à tour il s'excuse ou se condamne. Après avoir souvent répété qu'il

n'est point criminel, qu'on ne peut l'accuser que d'erreur, que ses yeux seuls sont coupables, il se réduit à demander qu'on l'exile dans un lieu moins barbare. « Faites, dit-il, que je sois » misérable avec moins de danger. » Il reconnaît qu'il avait mérité de perdre la vie, ses biens, le droit de citoyen, et que l'empereur lui a fait grace (1); mais il est fort mystérieux sur la nature de son délit. « Je suis sans crime, dit-il, » à moins qu'on ne trouve criminel de payer » par des fruits annuels les soins du culti- » vateur (2). »

Ailleurs, il semble remercier Auguste de tout le mal qu'il ne lui a pas fait.

Moins malheureux que nous, il n'était privé ni de ses biens, ni de sa qualité de citoyen (3).

- (1) Quod petimus pœna est, nec enim miser esse recuso,
Sed precor ut possim tutius esse miser.

(*Trist.*, V, 2, 77 sq.)

Nec vitam, nec opes, nec jus mihi civis ademit,
Quæ merui vitio perdere cuncta meo.

(*Trist.*, V, 11, 15 sq.)

- (2) Nil ego peccavi, nisi si peccare videtur

Annua cultori poma referre suo.

(*Nux*, v. 5 sq.)

- (3) Nec mihi jus civis, nec mihi nomen abest,
Nec mea concessa est aliis fortuna, nec exul

Edicti verbis nominor ipse tui.

(*Trist.*, V, 2, 56 sqq.)

Ses *Élégies*, ses *Tristes*, sont remplis de contradictions. Il paraît que son *Art d'aimer* n'était que la cause publique et, pour ainsi dire, ostensible de sa relégation, et qu'il n'osait même en indiquer la cause secrète, de peur d'offenser Auguste (1). Il place dans l'Olympe tous les parens de l'empereur, à l'exception de sa fille Julie. Mais, si je n'y prends garde, je vais imiter les érudits qui ont consacré des volumes à la recherche de ce secret. Je crois que c'est une anecdote de cour, qui, si elle était connue, mériterait à peine quelques lignes dans l'histoire. Elle pourra remarquer, au contraire, que parmi tant d'infortunés, aucun de nous ne s'est ainsi prosterné devant la tyrannie. Je ne sache pas qu'un seul ait loué le divin La Révellière ou l'immortel Barras.

A la chute de la république romaine, les exemples de faiblesse et de lâcheté furent bien plus communs qu'ils ne l'ont été chez nous, lorsque la liberté naissante succomba. La soumission de Cicéron me semble encore plus remarquable que celle d'Ovide. L'orateur romain n'est, dans ses dernières disgraces, ni philosophe, ni

(1) Nec leve, nec tutum, peccati quæ sit origo,
Scribere; tractari vulnera nostra timent.

(De Ponto, I, 61 sq.)

républicain. S'il balance entre César et Pompée, c'est pour examiner, non ce qui est le plus avantageux à son pays, mais ce qui convient le mieux à sa situation particulière. Cet homme, si grand, si admirable dans les derniers temps de la république, est sans caractère dans les circonstances douteuses, et devient courtisan sous Jules César. Une soif insatiable de renommée le rendit l'esclave de tous ceux qu'il crut capables de le louer dignement. Je ne sais où j'ai lu qu'il demande la gloire comme on demande l'aumône. Il prie Luceius de s'affranchir des lois trop rigoureuses de l'histoire, pour le louer plus librement, et d'accorder à l'amitié un peu plus qu'à la vérité. Il reconnaît fort gaiement qu'il n'y a pas trop de pudeur dans cette demande. « Mais, ajoute-t-il, quand on a une fois passé les bornes de la modestie, il ne faut pas être effronté à demi. »

Tout en vous écrivant ce qui précède, ma chère Élise, je ne sais quelle honte me vient de m'être joint ainsi aux détracteurs de ce grand homme. Les anciens, qui ont laissé des journaux, sont fort réservés sur leurs propres éloges. Cicéron a peut-être aimé la gloire trop passionnément; mais ceux-là sont rares qui font de grandes choses sans être excités par ce puissant aiguillon.

Nous autres modernes, nous ne laissons pas aux historiens la tâche d'écrire nos actions mémorables : nous nous chargeons de ce soin nous-mêmes. Nous racontons les espiégleries de notre enfance, les bons tours de notre jeunesse, nos infortunes en déportation. Chacun écrit son journal, arrange comme il lui plaît ses aventures, met ses amis et ses ennemis en scène, les fait agir et parler à sa guise, et se montre ordinairement le principal héros de la pièce. *Moi, je, nous,* se retrouvent à chaque phrase, et de ces longs récits on tirerait difficilement quelques faits dignes d'être conservés.

Vous voyez assez, ma chère Elise, qu'il ne s'agit pas de nous comparer à ces hommes illustres; c'est comme si Barras se comparait à Marius, et Rewbell à Sylla; comme si nous autres rédacteurs de mémoires et de journaux, nous prétendions être autant de Suétones.

Dès qu'il s'agit de ces comparaisons, mon imagination se refuse à mettre les temps modernes au niveau des anciens. Les événemens même les plus glorieux pour nous me paraissent rapetissés par le parallèle. Ils vieilliront, il est vrai, mais je doute que les années ajoutent à leur importance, et je ne puis me figurer que Fontenoy, Fleurus, Yorcktown, fassent jamais, dans la mémoire des hommes, la même fortune

que Platée, Salamine, Arbèles ou Pharsale. Nous sommes devenus trop riches en faits mémorables, et, dans un si grand nombre d'événemens illustres, aucun n'est aperçu.

Je reviens à ma brouette, pour ne plus vous en parler. J'y avais travaillé avec ardeur et avec plaisir. La roue était fort avancée, et un poète qui finit une belle scène de sa tragédie n'a pas plus de joie que je n'en avais eu à mettre la dernière main à une jante ou au moyeu. J'étais à la veille de montrer les merveilleux effets de cette machine aux Indiens et à quelques enfans blancs qui n'en avaient jamais vu. Mais les pièces n'étaient pas assemblées quand je tombai malade. Dès que ma convalescence me permit d'aller à mon atelier, mon premier soin fut de chercher la roue. Elle avait disparu. Saisi d'inquiétude, j'appelle Lindor. « Qu'est devenue la roue?— » « Quoi! me dit-il, ces bûchettes et ces petits rondins? »—« Oui, ces rondins et ces bûchettes. »—« Citoyen, je les ai pris pour faire bouillir vos tisanes. » Cette parole fut un coup de tonnerre, et Vaucanson eût éprouvé moins de douleur si on lui eût appris qu'on venait de briser son flûteur, ou de brûler ses moulins et ses tours à tirer l'organsin.

Si, un jour, rendu à mon pays, l'avarice ou l'ambition cherchaient à s'insinuer en moi, je

me rappellerai Sinnamari. Je me dirai : Il fut un temps où mes vœux se bornaient à la possession du plus simple nécessaire, où j'étais heureux de l'approbation de madame Trion et de son neveu; alors la reconnaissance de quelques nègres me payait du soin que j'avais pris de les amuser un jour de fête, ma gloire consistait à niveler les sentiers qui divisent notre bourgade, à travailler une machine que le charron le moins habile peut construire en un jour, et que je ne pus même finir en deux mois.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Courage de Rouchon , de Meilland.—De la déportation.—
Du bannissement.—De l'exil.—De l'ostracisme.

UN fragment de gazette nous apprend que, le 18 brumaire an VII (8 novembre 1798), Poulain-Granprey avait proposé une résolution portant confiscation des biens des proscrits qui auraient fui du lieu de la déportation, ou ne s'y seraient pas rendus. Cet acte prouve jusqu'où peut aller la fureur des factions, car, après un an, il n'y avait plus de motif pour aggraver le malheur des hommes atteints par les lois de fructidor. La cause de cette persécution nous était inconnue, et nous ne pouvions qu'en gémir. Nous fûmes un peu soulagés en recevant les discours par lesquels Rouchon, dans le conseil des cinq-cents, et Meilland, dans celui des anciens, résistèrent à ces actes de haine. Rouchon, à la tribune, eut le courage de dire aux auteurs du projet « que jamais les règnes de Néron et de » Caligula n'avaient présenté ce raffinement de

» barbarie. Quand le rapporteur, dit-il, a mêlé
» les mots de clémence, d'humanité, de justice,
» à des propositions atroces, j'ai voulu écrire ce
» que j'entendais, et la plume est tombée de ma
» main. J'ai vu le sourire sardonique sur les
» lèvres de celui qui enfonce le poignard.» On
répondit à Rouchon qu'il était un royaliste, et
le projet passa. Meilland fit au conseil des an-
ciens un discours où il ne craignit point d'ani-
mer le raisonnement par des expressions que
l'amitié seule avait pu lui fournir. Rouchon et
Meilland n'obtinrent pas le succès dû à leur
courage. Que leurs noms soient toujours en
honneur parmi nous!

La barbarie de ce décret ne peut s'excuser, car
ceux qui le rendirent n'ignoraient pas les ra-
vages que la déportation avait faits à Sinnamari.
Nous n'en étions pas plus à l'abri dans d'autres
parties de la colonie.

Gibert-Desmolières, membre du conseil des
cinq-cents, avait été relégué sur une habitation
peu éloignée de Cayenne. Il y avait quelques
noirs, mais aucune créature humaine dont la
conversation pût le distraire de ses peines.
Cette solitude entretenait sa mélancolie. Il m'é-
crivait souvent, et il termina par ces mots sa
dernière lettre : « Il vient un temps où de nou-
» veaux despotes ont intérêt à faire les cléments;

» ils ouvrent les prisons , ils mettent un terme
» aux proscriptions. Je ne jouirai pas de leur
» clémence. »

Je lus ensuite le post-scriptum suivant , ajouté
d'une main peu ferme : « J'ouvre ma lettre pour
» vous dire que j'ai perdu connaissance peu de
» momens après l'avoir écrite ; je ne me porte
» pas bien du tout ; mais si j'ai toujours été prêt
» à mourir à l'ordre des tyrans , je ne serai ni
» moins docile à la loi universelle , ni moins
» obéissant , quand la nature m'appellera. »

Il aurait fallu transporter sans retard le malade
à Cayenne ; il n'y pouvait aller sans permission :
on l'obtint ; mais ces préliminaires avaient pris
un temps précieux , et quand ses amis le con-
duisirent à cette ville , il était déjà trop tard.
Il mourut le 15 nivôse an VII (4 janvier 1799),
peu de temps après y être arrivé.

Les hommes qui , après s'être attiré l'estime
du peuple dans le maniement des affaires pu-
bliques , n'ont reçu de lui aucun appui quand
les factions les ont opprimés , l'ont accusé
d'ingratitude et d'injustice. Ils étaient victimes
de leur dévouement à ses intérêts , et ils pen-
saient que cet abandon était honteux pour le
peuple lui-même. Pour moi , qui n'ai jamais
cherché la faveur populaire , je suis loin de me
plaindre de l'indifférence avec laquelle mes

concitoyens voient mon malheur. N'est-ce pas la loi commune et constante? combien d'hommes d'une tout autre étoffe que moi ont été traités encore plus mal, et j'oserais me plaindre!

Parmi tant de sujets de tristesse, la société de Laffon-Ladebat était ma consolation. Nous passions constamment ensemble cinq ou six heures de la journée, et jamais l'ennui n'a approché de nous. Les échecs prenaient régulièrement deux à trois heures de notre temps, et l'un des deux put presque toujours aller chez l'autre, parce que nous ne fûmes jamais malades en même temps.

Toutefois, les rigueurs du bannissement, de l'exil, de l'ostracisme, n'ont rien qui égale celles qu'on nous fait éprouver.

Le bannissement n'est, dans les gouvernemens absolus, qu'une précaution de police, et le plus souvent un abus de l'autorité. Il n'est pas prononcé par les tribunaux publics, et nos rois l'ont appelé relégation.

Quelques souverains avaient cru pouvoir remplacer les juges par un tribunal de famille : c'était bien souvent livrer l'accusé aux ennemis les plus intéressés à sa perte. On crut diminuer ces inconvéniens en ordonnant qu'un magistrat serait présent à toutes les opérations de ces juges domestiques. L'intention était bonne ;

mais , dans bien des cas , cette intervention ne sert qu'à river les chaînes de l'opprimé. La police, dans ces états , déporte aussi les gens sans aveu , les tapageurs et les filles libertines. Elle conserve bien en même temps quelque apparence de jugement , mais ces formes sont illusoires , et tout châtiment infligé en violation de la loi générale est un acte de tyrannie.

L'exil , dans les monarchies absolues , frappe des têtes plus élevées , des grands ambitieux , des ministres disgraciés , des magistrats sévères ou obstinés ; et , suivant les circonstances , cette peine participe de l'ostracisme ou de la relégation. On n'exile pas hors du royaume , et , à la différence du bannissement , l'exil ne prive pas le condamné des droits de citoyen.

Souvent on l'a vu rappelé par le prince qui l'avait éloigné de sa présence. L'histoire de la monarchie française en offre beaucoup d'exemples.

En Russie , une révolution envoie subitement en exil des ministres , qui , la veille , étaient tout puissans. On bannit des innocens qu'on n'oserait faire mourir. Le gouvernement se glorifie de cette fausse clémence , et il est d'autant plus prompt à prononcer de semblables condamnations , qu'elles paraissent moins rigoureuses , parce que la mort même n'en est pas

la suite immédiate. Il mutile quelquefois ses bannis, pour empêcher à jamais leur retour.

Les empereurs, tandis qu'il y avait encore une ombre du gouvernement républicain, adoptèrent une nouvelle espèce d'exil : ce fut la relégation. Elle était ordonnée sans forme de jugement, par un édit du prince, qui ne prenait même pas la peine d'énoncer la cause de ce châtement. C'était quelquefois l'effet d'un mécontentement domestique, la punition d'une sévérité de mœurs dont s'offensait un despote dissolu ou prodigue. La relégation ne privait ni des biens, ni du titre de citoyen. Ovide le dit expressément, et il se courrouce contre ceux qui le traitaient d'exilé(1). Chez les Grecs, il n'y avait rien de précis dans cette partie de la législation ; mais on ne savait ce que c'était que d'emprisonner et de tourmenter l'exilé jusque dans son bannissement. Il avait le choix du lieu de son séjour. Diogène, obligé de quitter Sinope, habita Athènes et Corinthe. Thucydide et Xénon, bannis d'Athènes, se retirèrent, l'un dans l'île d'Égine, et l'autre à Scillonte. Ils écrivirent

(1) Omnia, si nescis, mihi Cæsar jura reliquit,
Et sola est patria pœna carere mea.

(OVID., *Trist.*, IV, 9, 11.)

dans leur exil ce que nous avons de plus parfait sur l'histoire de la Grèce , et ils correspondaient librement avec leurs concitoyens. On leur envoya même d'Athènes les documens nécessaires à leurs travaux historiques.

Plutarque , adressant des consolations à un banni , lui dit : « On n'a pas limité les lieux destinés à ton séjour. On ne t'en interdit qu'un seul. En t'excluant d'une ville , on t'a ouvert toutes les autres. Thémistocle , pour avoir été banni , ne perdit pas la gloire qu'il avait acquise entre les Grecs. Il n'y a personne si peu soucieux qui n'aimât mieux être Thémistocle banni , que Léobote qui l'accusa et le fit bannir ; Cicéron chassé , plutôt que Clodius qui le chassa , ou Timothée contraint d'abandonner son pays , plutôt que d'être Aristophon son accusateur. »

L'ostracisme , sous ses différens noms , avait lieu dans diverses républiques grecques ; mais il appartient plus particulièrement à celle d'Athènes. Les Romains ne connurent point cet étrange remède , preuve de l'impuissance des lois et de l'imperfection des constitutions grecques. Elles s'en servaient , à l'exemple de ces hommes qui prennent de temps en temps des médecines , même en bonne santé. L'ostracisme devait , à des époques fixes et périodiques , frap-

per quelque citoyen , coupable ou non. Qui ne sait l'aventure d'Aristide ? et cependant elle ne peut être omise ici.

L'assemblée avait été convoquée pour condamner quelqu'un par l'ostracisme. Un paysan de l'Attique y vint , et , ne sachant pas écrire , il pria un citoyen , qu'il ne connaissait pas , d'écrire pour lui le nom d'Aristide. C'était à Aristide même qu'il s'était adressé. « Et pourquoi » le condamnez-vous ? lui dit celui-ci. — « Parce » que je suis las de l'entendre appeler le Juste. » L'ostracisme éloignait aussi des hommes dont l'ambition , les richesses ou la puissance alarmaient des rivaux , ou donnaient de l'ombrage au peuple ; mais il n'était presque jamais accompagné de sévérité. Les biens n'étaient ni confisqués , ni séquestrés , et toutes les nations accueillaiient avec honneur celui dont la peine même était le plus souvent un hommage rendu à ses vertus. Aristide se retira à Lacédémone , où il trouva une seconde patrie. Jusqu'au temps d'Alcibiade , l'ostracisme n'avait frappé que des citoyens considérables. Hyperbolus , homme généralement méprisé , entreprit de le faire bannir ; mais Alcibiade eut l'adresse de détourner la condamnation contre son accusateur. L'ostracisme fut avili par cette nouveauté , et on lit dans Platon , le poète comique , qu'un homme d'une

condition aussi basse était indigne de cet honneur. Le peuple fut si mécontent d'avoir prostitué cette peine, qu'il l'abolit pour toujours (1). Les magistrats avaient même déjà cessé d'en poursuivre l'exécution avec rigueur. « J'ai vu, » dit Platon (2), des hommes condamnés à l'exil » demeurer impunément chez eux, se prome- » ner dans la ville, au grand mépris des lois et » des magistrats. » Plutarque a conservé des formules de demandes faites au peuple d'Athènes par des citoyens qui l'avaient fidèlement servi. La requête présentée par Démosthène mérite d'être citée. « Démocharès demande pour Dé- » mosthène une statue de bronze, bouche à » court à l'hôtel-de-ville (3), et le premier lieu » aux séances d'honneur pour lui et l'ainé de ses » descendans à perpétuité, parce qu'il a toujours » été bienfaiteur du public. » Vient ensuite l'énumération de tout le bien qu'il a fait, et il ter-

(1) PLUTARQ., *In Nicia et Arist.*

(2) PLAT., *De Rep.*, LIV. VIII.

(3) Traduction d'Amyot, dont on loue avec raison la naïveté, la grace et aussi l'énergie ; mais on ne conçoit pas comment on pouvait demander pour un homme mort, bouche à court et la première place aux séances d'honneur, à moins que ce ne fût une formule consacrée, et que la grace ne pût être transférée aux enfans que sous le nom du père, même après sa mort.

mine par une circonstance qu'il estime la plus propre à rendre cet orateur cher à ses concitoyens. « Joint qu'il a été banni de son pays par les » séditieux usurpateurs qui supprimèrent pour » un temps l'autorité du peuple, et finalement, » qu'il est mort pour l'amour et la bienveillance » qu'il a toujours portés au peuple. »

La même demande, faite depuis pour Démocharès, est fondée sur un pareil motif : « Parce » qu'il a été banni à cause qu'il ne fut oncques » participant d'aucune faction des usurpateurs. »

Les lois de la république française placent la déportation immédiatement après la peine de mort; et, après avoir dit que c'est une des peines afflictives, et que toute peine afflictive est en même temps infamante, elles ajoutent que la déportation ne peut être prononcée que par les tribunaux criminels (1).

La relégation arbitraire doit s'arrêter à l'éloignement de ceux dont la présence est importune ou suspecte. Les agents du directoire à la Guyane nous ont ôté le titre de citoyen, et les proclamations de l'agent nous vouent à l'infamie. Il y a des inconvéniens bien plus à craindre, si la déportation peut être prononcée sans

(1) Code des délits et des peines, art. 603 et 604.



accusation et sans jugement contre des hommes évidemment innocens. Cette arme, dans les mains des magistrats et des ministres, deviendra pour eux un moyen facile de se délivrer des surveillans incorruptibles et courageux que la loi leur donne, ou de réduire au silence par la terreur ceux qui n'ont que de l'intégrité sans l'énergie nécessaire. C'est alors que l'exemple, impuissant contre le crime, n'a que trop de puissance contre la vertu. On n'eût jamais osé condamner à la mort des hommes irréprochables, bien moins encore les tenir dans les fers, sous les yeux et près de leurs concitoyens; car, du fond des cachots, leur voix pourrait se faire entendre. Les individus condamnés aux travaux publics, à pousser la brouette, à rammer sur des galères, sont certainement exposés à moins de dangers que les déportés à la Guyane; et cependant je doute qu'on eût condamné des hommes innocens à des supplices de ce genre, qu'on eût présenté au peuple français le spectacle de Hawelange, de Murinais, de Tronson, de Gibert-Desmolières, balayant les immondices de Paris. Ils vivraient cependant, et la déportation les a tués en six mois.

Les déportations que prononçaient des ministres iniques sous un gouvernement absolu; ces maris envoyés aux colonies, pour satisfaire leurs femmes infidèles; ces jeunes gens que les familles y faisaient passer sans forme de jugement, voilà



des crimes dont il est impossible d'absoudre l'ancien régime. Mais ces forfaits étaient devenus fort rares sous le long règne de Louis XV. Pendant une résidence de cinq années à Saint-Domingue, et nécessairement instruit de tout ce qui s'y passait, j'en ai connu qu'un seul exemple. Aujourd'hui, au lieu d'un mari trop attentif, d'un jeune libertin dont la présence inquiète ses parens, on déportera l'écrivain dont la plume, l'orateur dont l'éloquence alarmeront des ministres corrompus, ou des directeurs vindicatifs

Il y a quelques siècles qu'on eût précipité dans la Seine un délinquant tel que celui dont je viens de parler. On fit sagement d'éloigner celui-ci; mais on lui donna en l'exilant une place fort lucrative. On croyait prévenir le scandale et on récompensait le désordre.

Supposons cependant que tous les déportés sont autant de scélérats qui doivent s'estimer heureux d'être traités avec indulgence; mais portera-t-on ces amnistiés dans des colonies déjà établies et florissantes? De quel droit troublez-vous le bonheur et la paix dont jouissent les honnêtes habitans qui les font prospérer? Oseriez-vous infecter, par cette introduction contagieuse, une société naissante, encore pure; la déshonorer, la corrompre dans son germe, par l'association du crime avec l'innocence?

CHAPITRE CINQUIÈME.

Musique.—Jeannet.—Burnel.—On nous fait partir de
Sinnamari pour Cayenne.—Retour à Sinnamari.

DEPUIS deux ans je n'avais entendu aucun instrument de musique; mes oreilles étaient fatiguées du chant ingrat des pintades, et toutes les nuits les chœurs discordans et rauques des singes rouges troublaient mon sommeil. Leurs cris sont soutenus par le râle des énormes crapauds qui, en se gonflant, élancent du fond des marais un son grave assez semblable à celui des serpens de cathédrale. Les pipeaux mélancoliques des sauvages m'étaient devenus importuns. Un matin, je fus tout à coup frappé des sons mélodieux de deux flûtes traversières, les premières peut-être qui aient résonné dans ce canton. C'était à deux déportés, assez bons musiciens, que je devais cette jouissance inattendue. Ils exécutaient des airs que je connaissais. Je suspendis mon travail pour les écouter. Je me rappelai les beaux opéras d'Italie, les magnifiques symphonies de l'Allemagne, les concerts de Paris.

Au souvenir des pianos harmonieux et des harpes aux accords célestes, je revins sur les songes brillans de ma jeunesse, et, plein d'une émotion dont la douceur laissait peu de place aux regrets, je joignis dans ce désert mes chants à ceux que j'entendais.

Les sauvages galibis n'ont que quatre tons, et ils n'en ont pas varié l'emploi. J'ai entendu leurs flûtes à Sinnamari, à Iracoubo et à Cayenne. Une seule phrase, qui dure quelques secondes, compose toute leur musique. Elle m'a rappelé une anecdote de mon enfance. J'apprenais à jouer du violon; et, depuis deux mois, mon maître me faisait répéter la gamme sans pitié pour ma famille et nos voisins. Un jour, une de mes tantes l'en gronda avec amertume. Mon maître, piqué, lui dit : « Il faut pourtant bien » que votre neveu sache les sept notes. » A ces mots, ma tante, encore plus courroucée, lui répondit : « Les sept notes, M. Régnier ! ah j'espère » bien qu'on ne fera pas de mon neveu un » musicien de profession. Juste ciel ! sept notes ! » c'est bien assez qu'il en sache quatre ou cinq. » Combien il y a de choses qu'il faut ignorer plutôt que de ne les savoir qu'à moitié.

Tandis que, par diverses occupations sérieuses ou frivoles, je cherchais à remplir les intervalles que me laissait la fièvre, il survint dans l'admi-

nistration un changement dont les suites ne furent point avantageuses. Burnel, que le directoire avait nommé son agent à la Guyane française, y arriva le 14 brumaire an VI (4 novembre 1798). Jeannet, qu'il remplaçait, fit voile dix jours après pour se rendre en France. Cet homme adroit et spirituel avait observé envers nous une conduite qui nous laissa quelquefois incertains sur ses véritables dispositions. Elles nous ont été mieux connues depuis, et vous saurez plus tard par quel hasard. Quoi qu'il pût arriver, il s'était préparé des moyens de défense près de tous les partis. Si le directoire lui reprochait l'évasion de Pichegru, de Barthélemy, il pouvait répondre : « De quoi vous plaignez-vous ? sur trois cent ving-huit captifs, il en est mort cent quatre-vingts. » Si les déportés qui survivaient l'accusaient un jour de les avoir relégués dans un lieu contagieux, il eût repoussé ce reproche, en disant que les passages étaient ouverts, et qu'ils avaient été gardés avec bien peu de vigilance, puisqu'un grand nombre avait fui. Jeannet n'était point un homme sanguinaire ; il était incapable de faire mourir un seul déporté pour sa satisfaction particulière. C'était un politique délié et fin, un jacobin-courtisan fort aimable dans la société. Il se faisait honneur d'être le cousin de ce Danton,

le fameux émule de Robespierre. Mais Danton était un homme franchement féroce : s'il eût cru devoir se faire autoriser par le directoire à envoyer les déportés à la mort, il lui eût dit : » Expliquez-vous clairement ; ordonnez-moi de » les faire mourir, et ils auront vécu. » Voyez, au contraire, avec quelle adresse, je dirais presque avec quelle élégance, Jeannet traite le même sujet. Sa lettre au ministre est un modèle parfait de l'application des maximes adoptées par le directoire, de tuer sans faire couler le sang. Lisez :

« Citoyen ministre, les instructions qui m'ont » été données par le directoire exécutif m'en- » joignent de m'expliquer sur l'utilité de la dé- » portation à la Guyane, sur les lieux où les » déportés seraient le plus avantageusement » placés. Mais il est indispensable que je sache » parfaitement ce que l'on veut de moi, et com- » ment on le veut. Si les dispositions sont va- » gues, si elles n'ont pas tout prévu, et si, en » même temps, l'agent chargé de leur exécution » se voit manifester une extrême sévérité, s'il » se voit reprocher un vice de rédaction comme » une absurdité, il en résulte pour lui beau- » coup d'embarras et de défiance. Il éprouve » que des demi-instructions et des demi-pouvoirs » ne permettent que des *demi-mesures*. Tous » ces inconvéniens s'évanouiront dès que le

» ministre *se sera prononcé* sur les différens
» détails relatifs aux déportés.

» Si, dès le 20 fructidor, le gouvernement
» avait jugé à propos de me faire dire : « Vous
» recevrez des déportés, vous les empêcherez de
» nuire ou de s'évader; vous ferez en sorte qu'ils
» se suffisent à eux-mêmes le plus tôt possible,
» et même qu'ils deviennent des êtres utiles;
» le gouvernement *vous donne des pouvoirs pro-*
» *portionnés à la circonstance*, et votre responsa-
» bilité l'est elle-même à ces pouvoirs, » je me
» serais bien gardé de demander des explica-
» tions. *Libre sur le choix des moyens*, j'aurais
» pris tous ceux qui m'eussent paru propres à
» atteindre le but indiqué, et j'aurais fait tout
» au monde pour me montrer digne de la con-
» fiance du directoire exécutif. Je n'aurais pas
» réussi complètement, mais j'aurais démontré
» en quoi et pourquoi je ne l'aurais pas pu.
» Une autre marche a été adoptée; je respecte
» les motifs et les intentions du gouvernement,
» et je ne m'en crois pas moins tenu de lui obéir
» au prix de tout moi-même. Mais, pour obéir
» d'une manière qui vous satisfasse, et dont je
» sois satisfait, il faut (pardonnez-moi de le
» répéter) *des ordres clairs, circonstanciés et*
» *suffisans*. Ce préalable, à défaut de la lati-
» tude qui ne m'a point été donnée dès le prin-

» cipe, ce préalable, citoyen ministre, est de
 » toute nécessité, de toute convenance, de toute
 » justice, autant pour le bien de la chose que
 » pour ma sécurité particulière. »

N° 241, 12 messidor (30 juin 1798).

Jeannet était donc prêt à obéir à tous les commandemens. Pour bien comprendre ce qu'il entendait par les paroles *se suffire à soi-même le plus tôt possible, et devenir des êtres utiles*, il faut rapprocher de cette dépêche-ci, ce qu'il écrivait au ministre, dans une autre occasion : « Le
 » blanc qui travaille le moins et qui se soigne le
 » plus dégénère sensiblement sous la zone tor-
 » ride. Celui qui brave le soleil, qui ose y tra-
 » vailler comme en Europe, paie de sa vie son
 » ignorance et son courage. »

N° 190, 3 messidor (21 juin 1798).

Burnel fit regretter Jeannet. Il ne nous tint pas long-temps dans l'incertitude. Je me bornerai aux faits; je les raconterai avec le plus grand respect pour la vérité, et en me tenant en garde contre tout ce que le souvenir de mes souffrances me suggérerait, si j'étais accessible au ressentiment. J'avais été particulièrement recommandé au citoyen Beauregard, colon, membre de l'administration départementale; je le

priai de s'informer si je pourrais, dans quelques mois, changer d'air et aller à Cayenne. Pour comprendre la réponse, vous saurez que la convention avait envoyé Burnel à l'Île de France, pour y faire exécuter le décret qui abolissait l'esclavage. Il arriva dans la colonie; mon frère était président de l'assemblée coloniale; il empêcha cet agent de descendre à terre, et il le déporta. M. Beauregard m'écrivit en ces termes : « L'agent m'a répondu que, quoiqu'il ait beau- » coup à se plaindre de M. votre frère, qui a » signé sa déportation de l'Île de France, il vous » accordera volontiers la permission de venir à » Cayenne, rétablir votre santé. o

Je n'étais pas encore en état de voyager, et j'attendis ma convalescence pour faire cette demande. Mais, le 24 nivôse an VIII (14 janvier 1799), je vis entrer chez moi le commandant du poste, tenant à la main un arrêté, en tête duquel on lisait ces mots : *Liberté, fraternité*. C'était un ordre de me rendre sans aucun délai à Cayenne, sous la garde de cinq soldats. Madame Trion dit au capitaine : « Il a la fièvre, et » il ne peut voyager sans danger. » Le commandant ne voulut rien entendre. Je fis mes dispositions. Dès le lendemain, on me mit comme on put sur une jument, et je partis.

Laffon, mandé comme moi, était à pied et

nous nous mîmes en route de grand matin , entre quatre fusiliers commandés par un caporal. Laffon marchait très-vite, mais, comme j'étais à cheval, j'avais beaucoup d'avance sur lui. Des étalons paissaient dans une savane; ils poursuivirent la jument que je montais, je fus renversé, et légèrement blessé par une bouteille de quinquina, qui fut cassée dans ma chute. La jument s'échappa du parc la même nuit, et il me fallut continuer le voyage à pied, tantôt à l'ardeur insupportable du soleil, tantôt pénétré par les pluies abondantes de la saison. Nos habits de toile n'empêchaient pas des millions d'insectes de nous tourmenter de leurs piqûres. Je succombais, et j'aurais voulu rester sur une habitation; mais elles sont isolées, et on n'y trouve que le logement du maître et de la famille quelquefois réunis dans la même chambre. Il était impossible de nous y arrêter avec tout notre monde. L'appareil militaire nous signalait comme deux insignes criminels. Les plus hardis trouvent souvent dangereux de montrer sans réserve leur affection ou leur estime pour les malheureux persécutés. Cependant, à chaque gîte, les habitans nous marquèrent beaucoup d'intérêt. Dans deux endroits, touchés de mon état, ils me cédèrent leur lit.

A un quart de lieue de l'île de Cayenne, la

fatigue, causée par une longue marche, me força de m'asseoir près d'un ruisseau. J'y étais à peine, qu'une grosse mouche bleue me fit sur l'avant-bras une piquûre vive, suivie d'un gonflement subit. Je me relevai, et au même instant j'éprouvai un accident semblable à la jambe. Mon nègre appliqua aussitôt sur les deux tumeurs un peu de terre délayée. Je fus soulagé, mais il me resta un mouvement de fièvre qui ne s'abattit que le lendemain.

Nous arrivâmes à Cayenne en plein jour, et nous traversâmes cette ville au milieu des baïonnettes de nos conducteurs.

Nous espérions, qu'en conformité du code pénal, on nous livrerait sans retard aux tribunaux, et que nous allions connaître les causes d'une détention et d'une translation aussi violemment exécutée (1). Nous fûmes déconcertés et très-affligés quand le commandant de la place nous apprit qu'il n'y avait ni dénonciation, ni plainte contre nous; « que notre enlèvement » n'avait d'autre cause que le bruit répandu de » la prise de Surinam par les Anglais, et la » crainte qu'ils ne vinssent de là nous enlever » de Sinnamari. Vous êtes consignés à l'hôpital,

(1) Code des délits et des peines, article 634.

» ajouta-t-il, et, jusqu'à ce que l'on sache à quoi
» s'en tenir sur la prise de Surinam, vous ne
» verrez que les personnes à qui l'agent en don-
» nera la permission. »

On eut le temps de s'assurer que les Anglais n'avaient fait aucune entreprise contre Surinam, et on nous permit quelques promenades limitées pour l'espace et pour le temps.

L'état de ma santé me rendait cependant un bon régime fort nécessaire. C'est pendant cette maladie que j'ai pu connaître la beauté d'une institution dont les temps anciens n'offrent point de modèle. Les sœurs de l'hôpital se relevaient au milieu de la nuit, et venaient sans bruit s'informer si rien ne me manquait. Aucun soin ne leur semblait indigne d'elles. Elles supportent dans le silence, et avec une patience admirable, les plaintes, les injustices des malades ; et celui qui se croit le plus misérable, reçoit par leurs soins attentifs et leurs consolations un remède souvent plus efficace que tous ceux de la médecine.

Nous trouvâmes à l'hôpital un animal que nous n'avions point encore vu : c'est le *tapir*, appelé ici *mahipourri*, le plus grand quadrupède indigène de la Guyane. Il a le pied fourchu, et l'ongle assez semblable à celui du bœuf ; il est robuste, de la taille d'une génisse d'un an, et

semble capable de traîner et de porter des fardeaux. Les indigènes n'avaient cependant pas su l'assujétir, et ils n'en tiraient aucun service.

Nous fîmes à Cayenne la connaissance de Jean-Jacques Aymé, membre du conseil des cinq-cents, déporté en exécution du décret du 18 fructidor, mais qui n'avait pu être embarqué en même temps que nous.

Il nous arriva, une nuit, d'être tout à coup éveillés par des talons fort bruyans, qui se firent entendre sur l'échelle de meunier par laquelle on montait à notre grenier. Bientôt le bruit redoubla, et l'on aurait cru que deux ou trois personnes dansaient en sabots sur un parquet. Je criai : « Qui est là ? » Le bruit cessa, mais recommença bientôt après. De la vaisselle, qui était dans un baquet, fut remuée, des vases pleins d'eau renversés ; j'eus beau crier, on ne me répondit pas. Au bout d'un quart d'heure, importuné de ce jeu bizarre, et voulant mettre fin à mon incertitude, je me levai, je cherchai, et ne trouvai personne. Le bruit cessait quand j'approchais, et recommençait quand j'étais éloigné. J'entendais aussi quelques murmures et une sorte de sifflement. L'affon ne devinait pas mieux que moi ce que ce pouvait être. Tout à coup le vacarme redoubla, et l'inconnu continua de nous braver par sa danse bruyante.

Il y avait matière à conjectures pour les amis du merveilleux ; mais n'ayant, dans toute ma vie, rien vu de surnaturel, et, persuadé que tout s'expliquerait quand il ferait jour, je crus devoir enfermer les revenans, et, prenant la clef, je leur dis : « Je vous tiens prisonniers jusqu'au » matin, et alors je vous trouverai bien. » Je retournais à tâtons vers mon lit, quand je heurtai l'auteur de ce fracas. Il était tout velu, et il s'éloigna dès que je l'eus touché. J'étais de plus en plus étonné, et je me perdais en suppositions, quand des invalides, dont nous n'étions séparés que par une cloison, me crièrent : « C'est le » mahipourri, qui ne manque jamais de monter » à ce grenier quand il trouve la porte ouverte. » Armés de bâtons, Laffon et moi, nous le forçâmes à descendre l'escalier.

Il n'était pas défendu à l'agent de nous laisser dans l'île, mais on voulait transformer en faveur les choses les plus ordinaires. Un de ses amis nous dit qu'il nous permettrait d'y demeurer trois mois, pour achever de me rétablir, et qu'il fallait lui adresser une pétition. Elle fut aussitôt prête. Je vous l'envoie, et vous prie de la lire avant de poursuivre.

A l'hôpital de Cayenne , le 15 ventôse an VII
(5 mars 1799).

« *Barbé-Marbois et Laffon-Ladebat au citoyen*
« *agent du directoire dans la Guyane française.*

« Citoyen agent , nous vous prions de faire
» cesser notre détention , et de nous autoriser
» à nous établir sur l'habitation de *l'Armorique*.
» Nous avons vu périr tous nos compagnons ;
» restés seuls , nous désirons de n'être pas sé-
» parés. Les maladies que nous avons éprouvées ,
» la faiblesse de Marbois , augmentée par le
» voyage imprévu de Sinnamari à Cayenne , exi-
» gent que nous soyons à portée des secours.
» Le citoyen Franconie voudra bien répondre
» de nous , si notre intérêt et notre caractère
» ne vous paraissent pas une garantie suffisante.

» Nous avons l'honneur de vous saluer.

» *Signé* : BARBÉ-MARBOIS

» et LAFFON-LADEBAT. »

Cette lettre fut remise , et quelques heures
étaient écoulées , lorsqu'un aide-de-camp nous
apporta l'ordre verbal d'être prêts dans une
heure à partir pour Sinnamari. Amenés de Sin-
namari à Cayenne sur des inquiétudes mal fon-

dées , et sans notre consentement , renvoyés précipitamment de Cayenne à Sinnamari , sans qu'on nous dît pour quel sujet , nous cherchions la cause de cette nouvelle violence , quand un commissaire nous rapporta la pétition , et nous fit connaître que nous nous étions attiré notre renvoi , tant pour avoir fait mention de notre détention , que pour avoir terminé la supplique par ces mots : *Nous avons l'honneur de vous saluer* , au lieu de ceux-ci : *Salut et respect*. Nous demeurâmes stupéfaits. Le commissaire se retira précipitamment , en nous disant que l'heure allait être passée. Il fallait nous résigner , et il ne nous vint pas même dans la pensée de satisfaire l'orgueil de l'agent Burnel , en lui témoignant le respect qu'il nous ordonnait. Une des dames hospitalières me dit : « Vous exposerez-
» vous , faute d'un mot , à retomber mortelle-
» ment malade ? » Je répondis à la religieuse :
» S'il ne s'agissait que d'écrire ce mot de cour-
» toisie , notre refus serait vraiment puéril , mais
» il ne lui suffit pas d'être salué par nous : res-
» pectez-moi , dit-il , ou je vous renvoie au sein
» de la contagion. L'obéissance à sa menace
» serait une faiblesse , et demain il comman-
» derait une lâcheté. Nous sommes prêts au
» départ. »

J'ai vu des voyageurs faire de longs préparatifs

pour se mettre en route dans des pays de l'Europe où on ne manque de rien , et plusieurs jours ne leur suffisaient pas. L'agent nous donna une bonne leçon de diligence. Si des affaires urgentes me commandent , une autre fois , une promptitude extraordinaire , je me souviendrai qu'en moins d'une heure de temps , et sans nécessité réelle , mes effets furent rassemblés , mes papiers enliassés , les livres prêtés rendus , mes comptes réglés et soldés , les adieux faits , et que j'eus même le temps de manger un œuf et de boire un verre de vin , car cet orage soudain , imprévu , m'avait pris à jeun. On voulut bien aussi nous permettre de compter au commissaire de la marine vingt-cinq louis pour notre séjour à l'hôpital. Pendant qu'on en écrivait la reconnaissance , un adjudant allait , venait , nous répétait d'un air épouvanté : « Hâtez-vous ! partez ! vous » vous perdrez , vous me perdrez de même , en » restant ici un instant au-delà de l'heure fixée. » Nous sortîmes de l'hôpital , après y avoir demeuré quarante-cinq jours , sous diverses consignes , et jamais libres. Nous fûmes mis dans une pirogue découverte. Obligé par mon extrême faiblesse de coucher sur le lest , je fus assailli par l'eau qui le couvrait , et par les vagues dont rien ne me garantissait. J'étais depuis trois heures dans un bain froid fort incommode ; un jeune offi-

cier d'artillerie me proposa de prendre place à côté de lui sur des boulets et des barrils de poudre qu'il transportait à Sinnamari, et je profitai de sa complaisance. A ce nouveau poste, j'eus à souffrir de la brise, qui était trop forte pour un malade. Je crois que j'aurais fait pitié à Burnel lui-même. Jusqu'à ce moment, nous avions pu attribuer ses autres rigueurs à son obéissance au directoire; mais cette affaire-ci était toute de sa volonté. Il se montrait de plus en plus tyrannique, et dès lors nous nous regardâmes comme en état de guerre contre lui. Quelque temps après, nous eûmes, en effet, les moyens de lui en faire une assez rude.

Trois jours avant ce départ précipité, j'avais reçu un ballot contenant des habits à mon usage. J'y trouvai une petite boîte à l'adresse de madame Trion. Elle renfermait quelques porcelaines que ma femme lui envoyait avec ce billet: « Madame de Marbois prie madame Trion » d'accepter ce témoignage de sa reconnaissance. » Il y avait aussi deux pistolets, des hameçons et des lignes de pêche pour Rodrigue.

Elise ne pouvait m'exprimer plus délicatement son affection que par cette attention particulière envers ceux dont l'hospitalité était si précieuse pour moi.

CHAPITRE SIXIÈME.

Bonne réception à notre retour à Sinnamari. — L'agent fait enlever nos papiers. — Situation critique de la colonie. — Notes sur l'origine de l'esclavage, selon la Bible, etc. — Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. — Évasion de quelques prêtres belges. — Naufrage d'un caboteur. — Voyage à Iracoubo.

Nous arrivâmes à Sinnamari le 16 ventôse an VII (6 mars 1799). J'y retrouvai ma cellule. Madame Trion était allée pour quelques jours sur une habitation voisine. Tous les déportés nous revirent avec joie. Nous étions, à cause d'une plus longue résidence, comme les supérieurs de ces anachorètes.

Une proclamation affichée frappa nos regards. Elle enjoignait aux déportés de se présenter tous les cinq jours à un appel fait au son du tambour, et les rendait tous responsables des contraventions dont un seul pourrait être coupable. Mais, peu de temps après, l'agent du directoire enrichit le code de la déportation d'un acte bien plus extraordinaire, et dont je vous

adresse l'extrait (1). C'est l'ganet Burnel qui lui-même accuse les déportés d'avoir, par leur esprit remuant et leurs intrigues, provoqué toutes les crises qui ont pensé bouleverser la colonie. Pourquoi donc ne pas nommer les coupables? Une dénonciation aux tribunaux eût été bien plus significative que ces injures; mais il n'avait personne à dénoncer, et l'autorité était réduite à

(1) Ennemis de la république, qui a été obligée de vous vomir de son sein! vous tous royalistes déportés, dont l'esprit remuant et les intrigues ont (je n'en puis douter) provoqué toutes les crises qui ont pensé perdre la colonie! vous ne deviez pas vous attendre à trouver place dans une proclamation adressée à des *citoyens français*. Que votre surprise cesse? Je n'ai qu'un mot à vous dire; il sera dur, mais clair, puisque tout ce que l'humanité, conciliée avec mon devoir, m'a porté à faire pour vous n'a pas suffi pour obtenir du plus grand nombre la tranquillité qui convient seule à votre position. Je vous prévien que le premier qui sera convaincu d'avoir fomenté la sédition parmi les cultivateurs, porté ces hommes crédules à l'abandon des travaux qui seuls peuvent réparer les maux de la colonie, sera jugé comme perturbateur de l'ordre public, comme ennemi irréconciliable de la colonie. Que les insensés qui osent protéger avec jactance les ennemis de la république apprennent que je les connais tous, et que je les rends personnellement responsables de toutes les menées, faits et gestes de leurs protégés! Sous un gouvernement ferme et juste, les bons citoyens doivent seuls vivre tranquilles; les autres doivent toujours voir suspendu le glaive de la loi.

des accusations vagues, qui, en s'adressant à tous, ne s'appliquaient à aucun.

Je passe à une autre entreprise, qui ne regardait que Laffon et moi.

Jeannet s'était borné à intercepter nos lettres : il paraît même qu'il s'en faisait honneur auprès du directoire; et il avait écrit en ces termes à l'occasion de l'évasion des huit déportés : « Tilly » vit beaucoup Barbé-Marbois. Je le sais par une » lettre de celui-ci, que j'ai interceptée et ouverte. »

Plusieurs lois, et surtout l'opinion, notent d'infamie ceux qui violent le secret des correspondances. Il est beau qu'un peu de cire puisse fermer une lettre aussi efficacement que les serrures et les verroux ferment un coffre-fort. Je voudrais même que les agens publics inspirassent assez de confiance pour que la cire et le cachet fussent inutiles, et qu'il pût suffire de plier une lettre, sans la fermer. Mais ce sont là les œuvres de la civilisation; et nous étions hors de la société et dans l'oppression.

Voici la nouvelle entreprise dont il s'agit : notre commandant entra un matin chez moi ; il était accompagné d'un sergent, qui, selon l'usage observé dans ces expéditions, avait son sabre à la main. « Je viens, me dit le commandant, me

saisir de tous vos papiers , lettres et manuscrits, pour les envoyer à Cayenne. »

Je protestai contre cette violence; mais tout fut visité, et les papiers qu'il trouva furent enlevés. Nous n'avons jamais été instruits des causes de cet acte arbitraire. Peut-être l'ordre avait-il été donné par le directoire, dans l'espérance qu'on trouverait quelques documens pour justifier notre condamnation.

Heureusement mon journal, le seul écrit dont on eût pu tirer quelque induction, est copié sur des cahiers, brochés comme mes autres livres. Il est placé sur les mêmes tablettes; je le prends quand je veux dicter quelque chose à mon ami l'abbé Garnier. Il écrit, et en même temps je m'occupe de quelque ouvrage manuel. Le cahier est remis dans la bibliothèque aussitôt qu'un habit bleu s'offre à notre vue, et l'inquisiteur militaire n'y prend pas garde. Ce journal m'est cher parce qu'il vous est destiné, et je compte fermement le conserver jusqu'au jour où je pourrai vous le remettre moi-même.

On a vu des princes déployer une clémence divine contre des conspirateurs véritables. Cassius, associé à un parti nombreux de conjurés, entreprit d'ôter l'empire à Marc-Aurèle. Ce prince, après avoir soumis les révoltés, adressa au sénat cette lettre mémorable : « Je vous de-

» mande qu'aucun sénateur ne périsse. Faites
» revenir les exilés. Restituez les biens confisqués.
» Pardonnez aux parens de Cassius. Que dis-je?
» un pardon ! ils ne sont point coupables. Qu'on
» reconnaisse à leur sécurité qu'ils vivent sous
» l'empire et le gouvernement de Marc-Aurèle.»
On avait remis à cet empereur tous les papiers
de Cassius ; il les brûla, de peur qu'ils ne fis-
sent connaître d'autres coupables.

L'administrateur colonial exagérait, dans des
proclamations ampoulées, le nombre et le danger
des complots, afin d'accroître au loin le mérite
de les avoir réprimés. Je conviendrai aussi qu'il
y avait dans la colonie des germes de révoltes.
Avant notre arrivée, elles s'étaient succédées quel-
quefois à des intervalles fort courts, et elles me-
naçaient sans cesse le gouvernement. Tantôt
c'étaient les nègres, mécontents de ne pas trou-
ver dans la révolution tous les avantages qu'on
leur avait promis ; tantôt la sédition se manifes-
tait parmi les soldats blancs et noirs du batail-
lon, à qui leur sol de n'était pas payée réguliè-
rement. Les mouvemens qui avaient lieu en France
influaient à la Guyane sur les dispositions des
mécontents, et nous nous en apercevions aisé-
ment à l'agitation qui régnait autour de nous.
Les Africains prenaient alors un air plus impor-
tant : ils chantaient, dansaient, laissaient échap-

per quelques paroles indiscrètes, et il n'était pas difficile de pénétrer qu'ils méditaient une entreprise.

Le lougre *le Brillant* arriva de Rochefort à Cayenne le 15 thermidor an VII (2 août 1799), et l'équipage de ce navire communiqua avec les soldats du bataillon. Il en résulta une fermentation soudaine parmi ceux-ci. La discipline était fort relâchée. Ils haïssaient leur commandant, qui d'un rang subalterne s'était élevé à ce poste. Ils l'accusaient de dilapidations et de profits coupables faits à leurs dépens. Deux jours après l'arrivée du lougre, les soldats blancs et noirs s'assemblèrent sans confusion, sans tumulte, après avoir intimé à leurs officiers de ne prendre aucune part à ce qui allait se passer. Le commandant accourut, et voulut les contenir par une fermeté qui, dans les émeutes, sauve souvent les gens de bien, mais perd infailliblement les autres; il tira à demi son épée, et il entendit aussitôt des menaces de le tuer, s'il faisait résistance. Les soldats lui arrachèrent ses épaulettes, et lui déclarèrent qu'ils le tenaient pour indigne d'être leur commandant. Ils en nommèrent en même temps un autre, et, se transportant chez l'agent, ils exigèrent le paiement de ce qui leur était dû. La somme leur fut aussitôt comptée. Le lendemain, les matelots demandèrent cinq mois

d'arriéré, et il fallut les satisfaire pareillement.

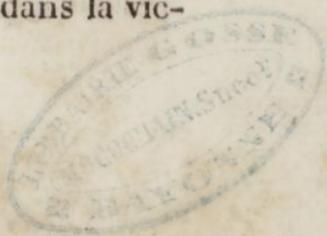
D'autres agitations suivirent celles-ci; nous vîmes un soir les nègres de notre garde vêtus avec affectation d'habits qu'ils avaient achetés aux ventes faites après le décès de tant de déportés. Les uns avaient des robes de chambre de satin, d'autres des soutanes, de vieux manteaux, ou des houppelandes fourrées. Ils nous heurtaient à la promenade, et avaient déposé le respect dont, malgré l'oppression où l'on nous tenait, les nègres nous avaient jusque là donné des marques.

Quelques ateliers s'étaient soulevés et avaient refusé de travailler; il fallut envoyer des soldats sur les habitations pour les y contraindre. On voyait bien, à la marche embarrassée du gouvernement, qu'il ne savait comment sortir du labyrinthe où il s'était engagé. Tous les frais de l'administration de la Guyane française étaient, sous la monarchie, payés avec les fonds envoyés annuellement de France; mais ce système, raisonnable dans l'enfance d'une colonie, n'avait pu se conserver, pendant un siècle et plus, que par suite de quelque vice inhérent à l'établissement. Cayenne commençait toutefois à sortir de sa langueur, quand tout à coup l'affranchissement des esclaves arrêta cet essor; la France ayant cessé à la même époque de payer le subside, ces deux

causes concoururent à plonger la Guyane française dans la détresse. Les colons avaient renoncé à ces travaux nécessaires à la prospérité des jeunes colonies. On négligeait des réparations et des entretiens indispensables. Nous vîmes sur une grande habitation les cultures poussées avec activité, et en même temps les édifices tombant en ruine, les ponts rompus, les clôtures mal entretenues. Nous en témoignâmes notre surprise au propriétaire. « Tous mes efforts, nous dit-il, tendent à obtenir présentement du sucre, du café, du rocou, du coton; on peut, en cas de fuite, emporter ou vendre ces denrées, tandis que les dépenses en constructions ou améliorations du fonds ne s'emportent point. Cette plus grande valeur donnée au sol ne ferait même qu'accroître l'avidité de ceux qui voudraient nous en dépouiller. »

J'ai pu observer les effets de l'esclavage dans les États-Unis, à Saint-Domingue, à la Guyane; j'en vois la fin plus ou moins prochaine dans toute l'Amérique, où il fut apporté il y a trois siècles par l'avarice de l'Europe. Je vais dire en quelques pages ce que je pense d'une calamité qui afflige le monde depuis cinq mille ans.

On se trompe sur l'origine de l'esclavage, et je ne la trouve ni dans la guerre, ni dans la vic-



toire, où tant de publicistes l'ont vue. Voici ce qui me paraît plus simple et ce que je crois le plus vrai.

D'abord, si je consulte les poètes, qui furent, dit-on, les premiers historiens, ce ne sera pas pour chercher des esclaves dans l'Olympe. Nous y voyons des échansons, des musiciens, des forgerons. Le trône du grand Jupiter est environné de messagers ailés prêts à porter ses commandemens de toutes parts; il y a des dieux inférieurs de toutes les professions, et même des déesses qui ne se montrent ni fières, ni prudes avec les plus simples mortels; mais je n'y trouve pas un seul esclave: il n'y en a pas dans l'empire de Pluton; comme si des êtres qui n'avaient point de volonté n'eussent pu faire ni bien ni mal.

J'interroge les monumens les plus authentiques dont nous ayons connaissance. Point d'esclaves depuis Adam jusqu'au déluge, et Noé n'en introduit pas un seul dans son arche. Il en sort avec sa famille, et c'est environ deux mille quatre cents ans avant notre ère qu'il maudit la postérité de Cham, et ordonne que les enfans de ce fils peu respectueux seront les *serviteurs des serviteurs de ses frères*. Si nous donnons croyance à ce récit, nous y verrons la première origine de l'esclavage; et les effets de cette malédiction sur

toute une race innocente ont été prolongés jusqu'à nos jours. La guerre n'y a point de part.

C'est aussi dans ces temps anciens que commence la domesticité ; mais les patriarches régissaient leurs familles par l'autorité de la raison, et ne se faisaient pas obéir par crainte des châtimens. Ils allaient aux champs avec leurs enfans et leurs ouvriers ; tous apprêtaient ensemble les repas journaliers et les banquets des fêtes ; ils étaient assis aux mêmes tables et vivaient sous les mêmes tentes. Le serviteur pouvait devenir l'héritier de son maître.

Agar paraît n'avoir été qu'une servante de Sara, et non son esclave.

Abraham envoie un serviteur en Mésopotamie pour chercher une épouse à son fils. L'envoyé parle en termes magnifiques des richesses de son maître, et il en fait l'énumération dans l'ordre suivant : des brebis, des bœufs, de l'or, des serviteurs, des servantes, des chameaux, des ânes. Je ne vois dans ces récits rien qui indique le droit de la guerre ou de la victoire. L'habitude de commander et d'obéir passe des pères aux enfans. Le maître a dû être plus absolu en devenant plus riche ; le serviteur a été plus soumis quand la discipline est devenue plus nécessaire, et c'est ainsi que la domesticité me semble avoir donné naissance à l'esclavage.

Dix-sept siècles avant notre ère, Joseph est vendu par ses frères, sans que le droit de la guerre ait la moindre part à cette iniquité ; mais l'esclavage de Joseph ne peut être douteux, il est même raconté comme un acte de commisération ; et ces méchans se croient pitoyables , parce qu'au lieu de faire mourir leur frère, ils le vendent comme leur esclave

Il paraît que les Hébreux sortis d'Égypte, où ils avaient été esclaves, furent en guerre avec tous leurs voisins. Ces guerres étaient sans pitié. La victoire n'épargnait ni les hommes, ni les femmes ni même les enfans. Les vierges seules étaient conservées. Les Israélites avaient cependant de nombreux esclaves, et ils les maltrahaient jusqu'à leur ôter la vie. Les préceptes de leur législateur, à ce sujet, sont remplis d'humanité et de douceur ; mais, à côté de maximes vraiment divines, on lit avec surprise l'article suivant (1) :

» Si un maître frappe de son bâton son serviteur
 » ou sa servante ; s'ils meurent sous les coups, il
 » en sera puni ; s'ils survivent un jour ou deux, il
 » ne le sera point, car c'est son argent. » Son argent ! Ce n'est donc point la victoire ; et quelle était, avant la loi, la condition de l'esclave, puis-

(1) Exode XXI.

qu'elle tient pour innocens les maîtres qui, au lieu de tuer du premier coup, avaient la funeste habileté de prolonger pendant un ou deux jours l'agonie de leurs victimes?

Combien d'esclaves, depuis Moïse jusqu'à nos jours, n'ont-ils pas été sacrifiés à cette loi cruelle! J'ai même entendu un maître, assassin de son esclave, me citer le texte de Moïse pour se soustraire à la condamnation encourue.

On peut croire que c'est de l'Égypte et de l'Asie que l'esclavage passa en Grèce. Quatre siècles peut-être séparent Moïse d'Hésiode, et j'observe que celui-ci professe encore des maximes paternelles dans les conseils qu'il donne à son frère, pour le rendre bon économe et habile cultivateur.

« Travaille toi-même, lui dit-il, et de concert avec » tes serviteurs; partout où le maître partage les » fatigues avec eux, ils sont toujours traités plus » humainement(1). »

Néanmoins, la rudesse de ces premiers temps se montre dans toute sa difformité, lorsque le poète agronome associe la femme au bœuf dans les travaux du labourage, jusqu'à vouloir lui faire traîner la même charrue(2).

(1) HÉSIODE, *Opera et dies*, v. 314.

(2) HÉSIODE, *Opera et dies*, v. 402.

Vient ensuite Homère ; et alors c'est bien évidemment la force qui contraint à l'obéissance. La cause et l'effet se confondent. L'esclavage est une suite de la prise de Troie , et il est probable que Hélène ne fut qu'un prétexte. C'est dans ces temps que les liens, les chaînes sont devenus nécessaires , et ces expressions ne sont point employées par le poète dans un sens figuré. L'esclave est véritablement enchaîné. Des mains qui ont porté le sceptre sont employées aux plus vils travaux. Pélée, accouru au secours d'Andromaque , la trouve retenue dans des liens , et lui dit : « Je » veux de mes mains tremblantes rompre les in- » dignes courroies dont les vôtres sont liées. Quel » barbare a pu se résoudre à meurtrir ainsi des » mains délicates ! Ces liens étaient faits pour les » taureaux et pour les lions. »

Il faut faire un choix dans cette multitude de récits , qui font connaître ce que fut l'esclavage dans ces temps anciens. La destinée de la belle Polixène est une des plus remarquables : cette sœur d'Hector exprime en ces termes son horreur de l'esclavage : « Polixène esclave ! ce nom seul » me fait désirer la mort. Un maître me con- » damnera à faire son pain , à nettoyer sa mai- » son , à traîner dans la douleur et l'humiliation » les restes d'une vie languissante. Un esclave » acheté au hasard déshonorera la couche de

» celle qui dut être l'épouse d'Achille : non , je
» veux fermer les yeux dans le sein de la liberté,
» et je livre mon corps à Pluton. O Grecs ! ne
» portez pas les mains sur moi. Je gémirais d'être
» appelée esclave chez les morts. »

Agamemnon ordonne qu'on la laisse libre en la sacrifiant, et le triste vœu qu'elle a formé est accompli (1).

C'est Homère aussi qui, décrivant les effets funestes de l'esclavage, prononce cette sentence, si propre à faire connaître à quel point cet état est contre nature. ∟ Le jour où un homme libre
» tombe dans les fers , Jupiter lui ôte la moitié
» de ses vertus. ∟ Il est impossible d'exprimer avec plus d'énergie une grande vérité, et les siècles écoulés depuis Homère ont multiplié les preuves de cette profonde observation.

La domesticité une fois convertie en esclavage, on conçoit que les riches et les puissans aient trouvé profitable d'avoir des esclaves ; et je conviens qu'alors la seule espérance de faire un tel butin est devenue une cause de guerre. C'est donc l'esclavage même qui a engendré la guerre. Si, par succession de temps, les abus de la victoire ont été modérés par une clémence intéressée, il

(1) *Les Troyennes.*

n'est que trop vrai qu'aujourd'hui même la guerre en Afrique a pour cause le profit que le vainqueur retire de la vente de ses prisonniers. Il n'a fait la guerre que dans la vue de ce profit, et le vainqueur s'est montré humain pour devenir plus riche.

C'est surtout par la modération et la douceur des traitemens, qu'une multitude immense était contenue à Athènes. Un régime entièrement opposé était observé à Sparte. Dans aucun pays du monde la servitude n'a été plus abjecte et l'esclave plus misérable. Cette prétendue république avait attaché le mépris au travail. On pouvait tuer un esclave sans encourir ni peine, ni blâme. Mais le nombre et la force de ceux-ci s'étant augmentés jusqu'à mettre la société en danger, on eut recours à un expédient auquel on refuserait croyance, s'il n'était attesté par tous les historiens. On choisissait parmi les esclaves ceux qui étaient les plus remarquables par la force et l'intelligence, on les ornait de bandelettes, on les couronnait de fleurs, on leur annonçait qu'ils allaient être mis au rang des hommes libres, on les dispersait ensuite dans des lieux éloignés, et ils y recevaient la mort. Tel est l'attentat dont les historiens nous ont transmis les détails sous le nom de *crypte* : c'était le *dix-huit fructidor* de ce temps-là,

car il n'y avait ni accusation , ni défense , ni forme de jugement.

L'esclavage était en Grèce , et il est encore , dans une grande partie du monde , la condition de la plupart des hommes. Cet état a paru longtemps si nécessaire au maintien de la société , que les philosophes les plus célèbres parmi les Grecs n'ont pas même mis en question si une société pouvait exister sans esclaves. Platon , créant une république au gré de son imagination , fait entrer l'esclavage dans les lois qu'il lui donne. Il veut qu'on soit juste envers les esclaves , et en même temps il leur refuse le droit naturel de défense , quand même ils souffrent des injustices. Il dit dans les mêmes termes qu'Homère : « Quand l'homme devient esclave , il perd » la moitié de ses facultés. »

« Il n'est pas facile , dit Aristote , de gouverner » les esclaves : trop libres , ils veulent s'égaliser » à leurs maîtres ; s'ils sont traités trop rude- » ment , on les jette dans la rébellion. »

Bientôt , mettant les faits de la violence à la place du droit naturel , il range les esclaves parmi les brutes ; et , se fondant sur cette odieuse supposition , voyant l'esclavage adopté d'un consentement universel , il établit qu'il est inséparable de l'état de société.

On citerait beaucoup d'autres philosophes

non moins distingués par leur sagesse ; mais elle les abandonne dès qu'ils traitent ce sujet. Ils conviennent qu'il est rempli de difficultés ; ils cherchent à les résoudre. A Athènes , ils sont frappés de voir qu'il y a quatre cent mille esclaves soumis à vingt ou trente mille libres. Ils savent que la proportion est la même à Lacédémone , à Corinthe et dans toute la Grèce ; ils n'en persistent pas moins à regarder l'inégalité des droits entre les hommes comme une condition sans laquelle l'ordre ne peut exister. Un vingtième seulement aura les droits de cité ; le reste sera compté parmi les brutes. La minorité gouvernera , tandis qu'une immense multitude formera l'exception et devra obéir. Ces sages conviennent de leur embarras , et aucun d'eux n'a la pensée que la manière la plus certaine d'en sortir , c'est d'abolir l'esclavage.

L'inimitié d'Athènes et de Sparte divisa longtemps la Grèce entière , où elles étaient les principales puissances ; mais une puissance plus redoutable encore finit par les rapprocher , et on lit l'article suivant dans un traité d'alliance qui leur fut inspiré par la crainte :

« Si les esclaves se soulèvent à Lacédémone ,
 » les Athéniens porteront secours aux Lacédé-
 » moniens, autant qu'il sera en leur pouvoir (1). »

(1) THUCYDIDE, tome III.

Les Romains ne se montrèrent pas plus humains que les Grecs envers leurs esclaves. Les lois des deux pays, sur cette matière, étaient détestables sans doute, mais elles étaient nécessaires au soutien d'une institution désavouée par la nature et la raison. Le sénatus-consulte qui porte le nom de *Silanus* était aussi atroce que la *crypte* de Lacédémone. Il ordonnait que si un maître était tué dans sa maison, tous les esclaves qui l'habitaient seraient mis à mort, sans distinction d'âge, ni de sexe.

C'est tandis que cette loi était en vigueur que ce beau vers de Térence fut entendu au théâtre de Rome, et entraîna des applaudissemens universels.

« Homo sum, nihil humani à me alienum puto. »

« Je suis homme, et rien d'humain ne m'est étranger. » Et en même temps les esclaves étaient réputés ne point faire partie de l'espèce humaine.

Dans les derniers temps de la république romaine, un petit nombre de moralistes essaya de s'élever contre l'esclavage ; mais ces lueurs d'humanité disparaissaient devant des lois et des habitudes dont les siècles avaient fait comme une seconde nature. C'était toujours avec une

sorte de timidité que les philosophes faisaient entendre leurs réclamations. Je m'étonne en lisant le beau livre de Cicéron, sur les devoirs des hommes en société, de n'y trouver que ces faibles expressions en faveur des esclaves : « Nous » devons justice aux hommes du plus bas rang, » aux esclaves ; exiger leur travail, et faire pour » eux ce qui est juste (1). »

Cependant, et quoique avec lenteur, les maximes d'humanité obtinrent plus de faveur. C'est sous les empereurs que la doctrine du Christ commença à se répandre. Ce sage était animé d'une bienfaisance si générale, que plusieurs ont prétendu qu'il avait médité l'entière abolition de l'esclavage. C'est une erreur. Cette institution était trop universelle lorsqu'il professa ses belles maximes, pour qu'il pût avoir le dessein de la réformer, et ses efforts se bornèrent à l'adoucissement du sort des esclaves. Lorsque ensuite les gens d'église se furent enrichis des usurpations du régime féodal, on les vit souvent contraires à l'émancipation des serfs, et leur résistance s'est prolongée jusqu'à nos temps. L'Évangile a fait tant de bien, qu'il n'est pas nécessaire de lui attribuer celui qui n'est pas son ouvrage. On reconnaîtra que l'église de Rome n'a eu en

(1) CICÉRON, *De Officiis*, Liv. I, §. 43.

Europe qu'une part secondaire à l'affranchissement, si on considère que la servitude et l'esclavage existent encore dans la moitié de cette partie du monde, et ne sont nulle part contenus par la prédication.

L'abolition de la servitude personnelle en France fut une grande entreprise; c'est avec une sage lenteur et avec de grands ménagemens pour les droits de la propriété qu'il y fut procédé, il y a quelques siècles. L'autorité royale intervint efficacement; la puissance féodale seconda même celle des rois. La convention nationale, outre ces exemples, avait celui des États-Unis, qui, dans les provinces du Nord, ont consommé sans secousses et sans violences l'œuvre difficile de l'émancipation. Au contraire, chez nous, le décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794), résultat de l'ignorance et de la précipitation, a été le signal des catastrophes de Saint-Domingue. Toutes nos colonies sont menacées de semblables calamités. La Guyane française n'en a été préservée que par l'accord des colons avec la troupe de ligne, et nous sommes en ce moment témoins de ces crises.

Le décret d'abolition existe néanmoins, il est connu des esclaves. On ne peut douter qu'à une époque plus ou moins éloignée, il n'ait son exécution dans toutes les parties de l'Amérique;

mais une grande sagesse doit présider à cette révolution. La justice due aux esclaves ne doit pas nous faire perdre de vue celle qui est due aux maîtres. Les progrès des colonies ont été l'ouvrage de la métropole; ses lois ont, pendant deux siècles, réglé l'esclavage, sans jamais l'interdire. Le gouvernement français a protégé la traite; il l'a encouragée par des primes considérables accordées à l'importation des noirs. Je n'ai pu ignorer de grands abus; mais personne, peut-être, ne rendra un témoignage aussi impartial que le mien, de la modération de ceux qui, au lieu de confier leurs habitations à des gérans, les administraient eux-mêmes. Dire cette vérité, est en quelque sorte un devoir de ma part, et je voudrais que mes paroles pussent être entendues ailleurs qu'ici. J'étais instruit à Saint-Domingue de tout ce qui avait rapport au régime des esclaves, et je déclare aujourd'hui que les actes de violence n'ont presque jamais dû être imputés aux propriétaires présens. J'ai interrogé les nègres eux-mêmes, et je me suis le plus souvent assuré que les tâches étaient proportionnées aux forces, et que rien ne manquait à l'esclave en santé ou malade, ou rendu par l'âge incapable d'aucun travail.

J'ajouterai que les esclaves, soit apathie, soit incapacité de se gouverner eux-mêmes, ne m'ont

jamais fait entendre de regrets touchant la privation de leur liberté.

M. John, armateur retiré à Philadelphie, et généralement estimé, avait été esclave à Maroc. Il me disait : « J'avais plusieurs noirs pour camarades, mais j'étais plus méchant que tous les autres. L'esclavage m'avait rendu très-vicieux ; je trompais mon maître, je le volais, je le haïssais, et je lui faisais tout le mal que je pouvais. »

Toutes les observations que j'ai pu faire sur les noirs m'ont conduit à douter si leur espèce n'est pas inférieure à l'espèce blanche.

Quelques esclaves cependant se distinguaient par une plus grande intelligence. Plusieurs n'étaient pas étrangers à des sentimens humains et généreux, et je vais en consigner ici un exemple, qui serait à jamais ignoré, si je ne le racontais pas.

Un nègre, dans l'ivresse, avait frappé son maître, et l'avait à peine blessé ; mais un peu de sang avait coulé. Le conseil supérieur était saisi de l'affaire. La loi était précise ; le gouverneur avait voulu être présent au jugement, et il était, comme moi, profondément affligé d'avoir à condamner l'accusé à la mort, pour une cause vraiment légère. Un remède s'offrait à nous. Il nous était permis de faire grace, dans quelques circonstances favorables. Ce grand acte de souve-

raineté devait être confirmé par le roi, et cette confirmation n'était jamais refusée. Le nègre geôlier d'une prison venait de mourir, et c'étaient les geôliers qui devaient exécuter tous les châtimens, et même les peines capitales. Après la conviction, je prononçai l'arrêt de condamnation, et, d'accord avec le comte de la Luzerne, j'ajoutai : « Neptune, nous te faisons grâce, et tu seras geôlier à Jérémie. » Le condamné répliqua sans hésiter : Moi pas vlé être bourreau, moi vlé être pendu. » Je me souviens de la joie que vous eûtes d'apprendre qu'il aurait sa grâce, et qu'il ne la paierait pas en exerçant un devoir qu'il trouvait plus affreux que la mort même. Si Homère eût connu un tel homme, il n'aurait pas dit que l'esclavage lui avait ôté la moitié de ses vertus ; il eût certainement excepté Neptune de ce jugement, prononcé plutôt contre l'esclavage que contre la moitié de l'espèce humaine.

Depuis un an, ma chère Élise, nous sommes sans nouvelles de nos familles et de nos amis. Une aussi longue interruption de correspondance a l'inconvénient de nous laisser incertains sur la meilleure conduite à tenir. Je persiste seulement dans la résolution de ne point fuir de la Guyane. Je sais que l'opinion générale est qu'il faut se soustraire à l'oppression, et s'affran-

chir d'une injuste captivité, aussitôt qu'on en trouve l'occasion. Mais, sans blâmer et mes amis et tant de gens estimables qui se sont dispersés et ont cherché leur salut dans la fuite, je déclare que si les événemens me rendent à mon pays, je ne changerai pas de conduite; et j'espère, quoi qu'il arrive, que le danger ne me causera pas plus d'effroi qu'au 18 fructidor.

Neuf déportés belges, tous prêtres, s'étaient réunis dans deux cases voisines de la mienne. Ils vivaient dans une parfaite union, s'assistaient mutuellement, passaient pour avoir plus d'argent que tous les autres déportés, et ils n'épargnaient rien pour charmer les ennuis de leur bannissement. Peu de temps après notre retour à Sinnamari, on s'aperçut que leur joie était encore plus bruyante qu'à l'ordinaire; le poste retentissait de chants bachiques; il y avait des banquets fréquens, où presque tout le monde était bien venu. Nous voyions tous les jours grossir un tas de flacons vides, qu'ils déposaient à la porte de leurs demeures. Des bouteilles du meilleur vin récompensaient les moindres services rendus par les soldats. Il n'était bruit que de ces joyeuses profusions, et c'était à qui en aurait sa part. Les gens sévères censuraient sans pitié cette conduite, qu'on eût à peine pardon-

née à de jeunes militaires se consolant de leurs arrêts par des déjeuners et des chansons.

O vanité des jugemens humains ! cette folie apparente était un acte de grande sagesse. On apprit, un matin, que les neuf Belges et quatre autres ecclésiastiques aussi déportés avaient pris la fuite. La pirogue fut achetée, les vivres, les effets embarqués pour ainsi dire publiquement ; car l'embarcation était à l'ancre au bas de leur jardin.

Le 11 mai 1799, ils firent voile de chez eux sans aucun empêchement, très-commodément même, et aussi paisiblement que des caboteurs naviguant pour leurs affaires ; en un mot, sans aucune de ces précautions prises par Barthélemy et les compagnons de sa fuite. Il fallut cependant faire un peu de bruit. Le poste fut en mouvement ; un habitant fut arrêté ; mais on lui rendit la liberté peu de jours après. On poursuivit par terre des hommes qui fuyaient par mer. Bientôt on ne parla plus ni des Belges, ni de leur départ, qui ne fut jamais appelé fuite.

Celui qui les avait si bien servis ne l'avait point fait gratuitement. La veille du départ, il donna connaissance de ses conditions à Laffon et à moi. Elles n'étaient pas au-dessus de nos facultés, car jamais l'argent ne nous a manqué. Il ne s'attendait pas à nos refus, et, se trompant sur

le motif, il nous dit qu'il se contenterait de notre billet, payable partout où nous voudrions ; qu'il ne nous demandait pas trop, qu'il courait les plus grands risques, et qu'en conscience il ne pouvait pas faire la chose à meilleur marché. Il alla jusqu'à nous proposer de fuir lui-même, si nous voulions lui assurer du service ailleurs. Il était fort extraordinaire de voir ce commandant s'épuiser en raisonnemens pour nous prouver que nous devions nous évader, tandis que nous cherchions à le convaincre qu'il était plus sage de rester. Nos raisons n'étaient pas de nature à persuader un homme qui, pour de l'argent, transigeait avec son devoir. Cette résolution de ne pas fuir était encore plus sage que nous ne pensions. L'évasion des Belges, d'abord heureuse, fut bientôt après accompagnée des plus tristes circonstances. Leur barque était en mauvais état, et jamais on ne s'était mis en mer avec aussi peu de précautions. Le temps fut favorable pendant vingt-quatre heures; mais, vers le soir, le vieux pêcheur qu'ils avaient pris pour pilote se trouva épuisé de fatigues et hors d'état de tenir le gouvernail. Aucun des fugitifs n'était capable de le remplacer. Ils se virent, sans trop savoir comment, devant le fort hollandais du Maroni. Les soldats, rangés en bataille, leur causèrent d'abord de l'effroi; mais le commandant

reconnut en eux des amis. « Rassurez-vous , leur » dit-il ; ne craignez plus les Français : vous êtes » ici sous la sauvegarde d'un compatriote. » Il les retint pendant deux jours , et leur donna ensuite une meilleure barque et un bon pilote qui les conduisit dans la rivière de Surinam. Le gouverneur hollandais craignait d'indisposer Burnel , il ne leur permit point de remonter jusqu'à la ville , et se borna à leur fournir libéralement les moyens de poursuivre leur voyage. Ils reprirent la mer , mais , par une imprudence inexcusable , ils naviguèrent sans boussole. Ils furent vingt-quatre heures en haute mer , sans pouvoir se diriger , et le flot les ayant reportés vers la terre , leur barque s'y brisa , et leurs provisions furent submergées. Ils reconnurent bientôt que ce pays était inhabité. Ils se divisèrent en trois pelotons , et , après avoir cheminé assez long-temps dans un sol vaseux , trois d'entre eux déclarèrent qu'ils étaient trop affaiblis pour aller plus loin. Leurs camarades leur firent les derniers adieux ; ceux qui survécurent , exténués de faim et de soif , et livrés presque nus aux piquûres des insectes , furent , après quatre jours de souffrances , rencontrés par des Indiens. Ils apprirent qu'ils étaient près de la rivière du Corentin , où il y avait un commandant hollandais. Il accueillit hospitalièrement cette première bande ,

et il envoya aussitôt à la recherche des autres naufragés ; six furent trouvés, mais il y en eut trois qu'on ne put rencontrer. Jamais on n'en apprit de nouvelles, et il est trop certain qu'ils ont péri misérablement. Cet officier donna aux autres une pirogue et des Indiens pour se rendre à Démérari, où les soins et les secours leur furent prodigués. Un Français émigré, le vicomte de la Grandière, s'y trouvait, et contribua beaucoup à faciliter leur retour en Europe. Ils arrivèrent le 4 fructidor an VII (21 août 1799), à Liverpool. Le gouvernement anglais leur donna les fonds nécessaires pour gagner Londres.

Nous ne négligions aucun moyen de tirer des nouvelles de Surinam, et nous écrivions par cette voie à nos familles. Nous avions chargé un caboteur, qui s'y rendait, de nous apporter une forte pacotille de gazettes ; celles même qui avaient six à huit mois de date eussent été nouvelles pour nous. Cet homme s'était procuré ce que nous désirions. Il était en route pour revenir, mais il éprouva un coup de vent très-violent à peu de distance de Sinnamari. Les Indiens ses rameurs lui représentèrent qu'il n'avait point d'ancre, et qu'il tenait trop le large. Il résista opiniâtement à l'expérience infailible que ces hommes ont acquise des mers où ils naviguent. Ils cédèrent eux-mêmes à la haute opinion qu'ils

ont de l'habileté des blancs, et la pirogue chavira à deux ou trois lieues du rivage. Les Indiens ne purent la relever; ils remontèrent sur la coque renversée, et ils parvinrent à y amener le malheureux patron, qui, seul de l'équipage, ne savait pas nager. Les vagues l'entraînèrent, et ils le replacèrent jusqu'à trois fois sur la quille. Ils le pressèrent de quitter ses habits, en l'assurant qu'ils n'épargneraient rien pour le sauver; mais il leur déclara que, puisqu'il perdait sa fortune et celle de sa femme, il ne voulait plus vivre. Il se précipita dans la mer, et tout ce qu'il nous rapportait fut perdu. Les Indiens ne sont pas plus pauvres après qu'avant le naufrage, et ceux-ci n'avaient aucun motif de désespoir. Ils nagèrent jusqu'à terre, et furent près de six heures à s'y rendre, parce que la mer était grosse. Une femme indienne et un enfant, qui n'avaient pas assez de vigueur pour nager aussi longtemps, s'aidèrent d'une barrique de tafia, que la légèreté de cette liqueur faisait surnager, et elle les conduisit au rivage. Quand les Indiens sont fatigués de nager, ils se couchent sur le dos, et la mer les soutient, quoique immobiles. On les croit spécifiquement moins pesans que nous, et ceux que j'ai essayé de porter m'ont paru en effet sensiblement plus légers. Je ne sais pas na-

ger; je donnerais pour cet art tout ce que j'ai appris de danse et de musique.

Je fus, vers la même époque, invité à me rendre à Iracoubo, pour régler quelques affaires entre deux familles, à l'occasion d'une succession qui venait de s'ouvrir. Iracoubo est un petit port sous le vent, à huit lieues de Sinnamari, à l'est de la Guyane hollandaise. C'est le chef-lieu d'un canton situé à l'extrême frontière des établissemens français. J'obtins un passeport, et je m'y rendis par mer. Les cases d'Iracoubo sont éparses à un quart de lieue les unes des autres. Il n'y a pas plus de quinze familles blanches dans tout le canton. Malgré cette dispersion, elles sont divisées en trois factions, et on y remarque les jalousies, les ambitions, les inimitiés, fléaux de nos petits villages et petits bourgs. A ces tracasseries près, on retrouve ici des mœurs fort simples et quelques traces des usages indiens. Les produits de la chasse, de la pêche, sont, pour ainsi dire, en commun, et ne se vendent point. Le lait, la viande même, lorsqu'on a tué un bœuf, se donnent; mais le pain et le vin sont à des prix exorbitans. Il arrive qu'on jouit un jour d'une grande abondance, et d'autres fois qu'à peine on a de quoi se nourrir.

Il y a dans ce canton quatre villages indiens,

qui tous ensemble ne contiennent que cent vingt-six individus. J'ai été voir le plus peuplé : ce sont les mêmes usages, la même fainéantise, la même saleté, que chez ceux dont j'ai déjà parlé. Nous trouvâmes dans toutes les cases une grande quantité d'ananas. J'étais venu à cheval ; je chargeai une femme galibi de garder l'animal pendant que j'allai visiter les cases. Quand je voulus partir, je le trouvai entouré de petits Indiens qui le nourrissaient de mangues et de pastèques ; il foulait sous ses pieds des ananas magnifiques.

Pendant mon séjour, un tigre vint assez près de notre case ; les chiens l'attaquèrent avec courage et le mirent à mort.

Les affaires qui m'avaient appelé à Iracoubo m'y retinrent huit jours. Je jouis de l'avantage d'être, pendant mon séjour, l'homme le plus instruit de la peuplade. Il fallut cependant sonder le terrain, avant de faire l'entendu. Je pris pour greffier un des déportés domiciliés dans ce lieu, et ce fut par prudence autant que par besoin. En effet, il pouvait y avoir parmi eux quelque homme au fait de la procédure, et qui, sous cape, aurait ri de mes bévues. Après m'être assuré qu'ils en savaient tous moins que moi, j'arrangeai les affaires à ma guise, et, sans m'embarrasser des formes de droit, j'accordai, je con-

bilai, et je rendis, je crois, tout le monde content. Pour quelques actes, que nos plus ignorans praticiens savent par cœur, j'obtins l'admiration universelle.

Félicitez-moi, comme Cicéron félicitait Trebatius, de n'avoir pas son égal parmi les jurisconsultes de Samarobrive. Ce lieu était, je crois, un des Sinnamari de ce temps-là, et je ne puis vous expliquer comment la peuplade sauvage de Samarobrive est devenue la florissante ville d'Amiens. Qui sait si, dans vingt siècles d'ici, les arts, l'industrie, les sciences, n'auront pas aussi élevé Sinnamari au rang des premières cités du monde?

J'allai voir le chirurgien d'Iracoubo. En entrant dans son jardin, j'y trouvai, sous un berceau, un vieillard dont l'air m'inspira de la vénération. C'était Daru, qu'on avait déporté malgré son grand âge. Ce prêtre jouissait d'une paix profonde dans ce séjour, encore plus sauvage que Sinnamari. Le climat l'avait guéri d'une maladie qui avait résisté à tout l'art des médecins en Europe. Des mains bienfaisantes lui offraient son pain quotidien. Il donnait, à son tour, aux enfans du lieu des leçons et des exemples de sagesse, et la religion achevait de lui faire trouver sa situation heureuse. Le maître du logis m'a assuré qu'il n'avait jamais proféré une

plainte. Un jour, on lui dit que les déportés devaient être reconduits dans le séjour funeste de Conanama. Son paquet fut prêt à l'instant. Sur un contre-ordre, il le défit avec la même promptitude. Son imagination embellissait tous les objets dont il était entouré. Pendant que je causais avec lui, une troupe d'oiseaux, au plumage brillant et varié, vint se percher sur un calebassier. « Je crois être dans mon pays, me » dit-il, et voir, au printemps, un pommier » chargé de bouquets de fleurs. »

Il y a dans ce canton cinq déportés ecclésiastiques, répartis sur cinq habitations et, malgré le peu d'aisance des habitans, ils y ont été la plupart accueillis sans payer de pension. Ils cherchent à se rendre utiles, les uns en instruisant les enfans, d'autres en veillant sur les nègres chargés de la garde du bétail, ou en aidant leur hôte dans ses comptes ou sa correspondance, s'il fait un petit négoce. Mais une partie du temps se passe dans le désœuvrement, et ils ne sont pas aussi constamment utiles qu'ils le voudraient. Ils en font assez cependant pour que l'hospitalité que l'on exerce envers eux puisse se cacher sous les apparences d'un échange de bons offices. La plupart se consolent aisément de n'avoir rien à faire. Il leur suffit de dire: Ce n'est pas ma faute. Je crois que l'homme, en

général, préfère l'oisiveté au travail. Combien de prisonniers, qu'on ne sait comment occuper, s'accommodent de leur *far niente*.

Je voulais connaître les environs d'Iracoubo avant de m'éloigner de ce village. J'allai, un matin, et de très-bonne heure, dans une petite forêt voisine; je la traversai, et je ne trouvai au-delà qu'une solitude effrayante, un pays désolé, et un lac dont l'eau était immobile. Je m'assis sur une pierre et je voulus lire; mais à quoi bon? Je ne suis plus de ce monde; je me sentais comme étonné de l'éloignement où j'étais de tout ce qui, sur le globe, a vie et mouvement. A ce silence, à cet aspect d'un sol desséché, qui ne connaît d'autre changement que le jour et la nuit, dans ces lieux que les animaux mêmes ont fui comme épouvantés de leur stérilité, ma rêverie me conduisit à comparer notre planète à toutes celles qui, peut-être inhabitées, décrivent inutilement dans l'espace leurs orbes immenses. Mais bientôt je revins à des idées plus conformes au but que s'est proposé la Sagesse universelle. Ces globes sont tous embellis par la fécondité de la nature, animés par le génie, la pensée et la puissance de quelques créatures raisonnables; et s'il s'y trouve des méchants qui bannissent dans les déserts des hommes

irréprochables, que la consolation de ceux-ci soit dans la paix de leur conscience.

Je ne négligeais cependant aucune occasion de recueillir des renseignemens sur l'état des contrées intérieures de l'Amérique méridionale. Je crois qu'elles sont encore imparfaitement connues, et les Espagnols, ainsi que les Portugais, ou n'y ont pas pénétré, ou ne nous ont dit qu'en partie ce qu'ils en savent. Walter Raleigh voyait de l'or partout, et Elisabeth, si empressée d'abord à l'entendre, ne fut pas long-temps dupe de ses récits sur la ville impériale de Manoa, dont les orfèvres fabriquaient de belles figures d'hommes et d'animaux en or et en argent. Depuis deux siècles on a renoncé à la recherche de cette montagne d'or et de diamans, dont il dit qu'une inondation l'empêcha d'approcher. Mais je suis disposé à croire qu'il y a entre l'Amazone et l'Orénoque des tribus d'Indiens plus avancées que celles qui habitent les côtes situées sur le golfe, ou qui sont baignées par l'océan voisin. Je m'entretins plusieurs fois, pendant mon séjour à Iracoubo, avec un ancien bénédictin appelé Pierrefond, homme studieux et fort éclairé; et l'opinion de ce déporté a confirmé la mienne. Il croit qu'il y a dans l'intérieur de la Guyane, que nous appelons française, des tribus beaucoup plus instruites que celles qui touchent

à nos possessions , et que leurs caciques sont revêtus d'une autorité véritablement royale.

Je tiens de l'abbé Pierrefond un petit manuscrit que je veux joindre à mon Journal. C'est un voyage, fait il y a près de trente ans. Il n'a d'intérêt que par les détails qu'il donne touchant les Rocouyens. Je crains que le voyageur n'ait exagéré ce qu'il raconte de la police de cette nation. Je ne veux ni garantir la sincérité de son récit, ni la contester (1).

L'abbé Pierrefond a étudié les langues parlées à la Guyane. Il y en a une qui n'a point d'analogie avec celle des Galibis : c'est celle des Arouagues, qui habitent sur les bords de l'Iracoubo.

Quoi qu'ait pu présumer M. de La Harpe, dans son Histoire générale des voyages, l'or n'est pas commun à la Guyane ; les rivières ne le charrient point. Un minéralogiste, l'ingénieur Chapel, fut chargé, il y a sept à huit ans, par le gouvernement, de faire des recherches à ce sujet dans différentes parties de la Guyane. Il visita avec soin, dans un cours de quinze à dix-huit lieues, les rives de la Sinnamari où l'on soupçonnait qu'il y avait de telles mines ; mais rien ne confirma ces conjectures. Il a trouvé, dit-il, des schistes fort tendres mélangés d'une quantité

(1) Voy. à la fin de ce volume.

considérable d'argile d'un très-beau rouge de cinabre. Ces schistes ont la même couleur, et sont presque tous en décomposition et friables. De pareilles substances seraient bien indicatives de mercure. Il y a une richesse inépuisable en minéraux de fer d'une assez grande variété. L'on ne trouve dans le sol parcouru aucune indication de minéraux riches. S'il y eût eu de telles mines à la Guyane, rien n'eût empêché les agens de nous y ensevelir.

Je revins par mer à Sinnamari. Nous avions des rameurs indiens. Ces trajets ne sont pas sans inconvénient pour ceux qui n'en ont pas l'habitude. Le soleil et la pluie sont également incommodes, dans un canot où l'on ne peut garder ni parasol, ni parapluie, lorsqu'il vente fort. On ne navigue la nuit qu'en cas de nécessité, parce qu'il y a des récifs dans plusieurs endroits. Les habitations sont rares, et si le temps contraire force à gagner le rivage, on trouve difficilement un abri. Le voyage par terre est encore plus difficile. La vase et le sable couvrent souvent le sentier, et l'on se perd aisément dans un bois épais et fourré. J'arrivai à Sinnamari le 2 messidor an VII (20 janvier 1799). Je n'y trouvai rien de changé; voici cependant de petits détails que je n'adresse qu'à Sophie.

Parmi nos ustensiles de ménage , et en bois , il y avait dans la chambre de Laffon une grande cuiller à pot , suspendue ; il n'en faisait point usage , et elle n'était là que pour l'ornement. Nous vîmes plusieurs fois deux rossignols entrer dans cette cuiller , en sortir , et , au bout de quelques jours , leur nid fut fait. Ils étaient très-familiers , chantaient , gazouillaient , volaient près de nous , pendant nos parties d'échecs. Ils se mettaient dans une violente colère , quand un nouveau venu s'approchait trop de leur retraite ; et comme on s'éloignait dès qu'ils commençaient à gronder , ils étaient bien persuadés que leurs menaces faisaient grand'peur. Quand la petite famille put sortir , elle s'essaya dans la chambre , et fit entendre son ramage , comme pour dire adieu au maître du logis. Après avoir ainsi remercié , elle prit la volée en plein air.

L'homme est ici l'ennemi que ces petits oiseaux craignent le moins.

Rodrigue revint un jour de la pêche sans avoir pris un seul poisson ; « J'ai entendu la mère » de l'eau , dit-il à madame Trion , et j'ai fui bien » vite. » Je voulus savoir ce que c'était que cette mère de l'eau ; mais , comme j'avais souvent tenté de guérir Rodrigue de quelques erreurs dont il était fortement persuadé , il résista d'abord à mes instances , et ce n'est pas sans diffi-

culté que je sus ce qui suit. La mère de l'eau est une sirène ou monstre marin, qui ressemble à une créature humaine depuis la tête jusqu'à la ceinture. Une longue queue de poisson, couverte d'écailles, avec des nageoires, forme le reste du corps. Elle est malfaisante, elle attire les pêcheurs en haute mer, soulève les vagues, excite les vents, et submerge les canots. Cette fable était répandue, dit-on, parmi les Indiens, avant la découverte de l'Amérique, et ceux à qui j'en ai parlé, m'ont paru persuadés de l'existence des sirènes. Ce préjugé, assez général sur cette côte, ne repose sur aucun témoignage positif; tous craignent la mère de l'eau; aucuns ne l'ont vue. Je suis porté à croire que les sauvages n'avaient aucune idée de cet être fantastique quand les Européens arrivèrent en Amérique, et qu'ils n'ont fait qu'adopter notre fable.

Je trouvai, à mon retour à Sinnamari, un étranger dont je dois taire le nom. C'était un homme sensé et instruit. Il me fit connaître l'état de la France, sur lequel, depuis plusieurs mois, je n'avais que des notions très-inexactes. Il me peignit avec de vives couleurs les désordres qui avaient suivi notre bannissement. Je n'oublierai jamais ces paroles, qui terminèrent nos entretiens : « Avant le 18 fructidor, vous offriez » aux puissances de l'Europe, pour la première

» fois depuis la révolution , une société libre
» constituée nationalement. Elles contemplaient
» avec confiance un gouvernement qui, chaque
» jour, tendait à s'améliorer. Vous deveniez pour
» elles une société respectable et fondée sur le
» consentement et le vœu populaires. Le crédit
» renaissait, la confiance croissait rapidement.
» Le 18 fructidor a renversé toutes ces espé-
» rances. Aucune puissance ne voudra désor-
» mais traiter avec un gouvernement qui est
» successivement le jouet des factions. Cette
» fatale journée a prouvé que les Français ne
» peuvent plus offrir de garantie. Où en cher-
» cher une désormais, puisque celle des plus
» honnêtes gens de la France n'a été qu'une
» chimère? La folie du directoire a renversé
» l'ouvrage de la sagesse et des bons conseils.
» Pouvait-on attendre mieux de quatre prati-
» ciens et d'un soldat renforcé, tous assez igna-
» res pour vouloir régir votre nation sans aucune
» des qualités nécessaires aux hommes d'état, ou
» sans le prestige et les avantages réels de la
» valeur et de la gloire militaires. Il n'y aurait
» de salut pour les Français que dans la lassit-
» tude de l'Europe ; mais elle épuisera toutes les
» chances avant d'être lasse. Le clergé et la no-
» blesse des royaumes, vos voisins, commencent
» à se rassurer. Ces classes puissantes ont du

» répit pour quelques siècles , si elles parvien-
» nent à composer trois royaumes des débris de
» votre république; et c'est le projet des cabi-
» nets, vos ennemis. »

Je confiai à cet étranger des lettres impor-
tantes, qu'il me promit de remettre à madame
Lavoisier. C'est elle qui, au moment où nous
étions traînés en criminels de Paris à Rochefort,
donna ordre à ses correspondans de nous four-
nir tout ce que nous demanderions. Elle s'était
nommée sans crainte; elle ne cachait point son
amitié pour le parti vaincu; et quand, dans mon
exil, je cherchais les secours généreux et libres
d'une ame élevée, madame Lavoisier me venait
à la pensée.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Surveillance exercée contre les déportés.—Habitations.—
Emploi du temps. — Indiens. — Femmes indiennes.—
Mœurs.—Anthropophages.—Amazones.—Histoire na-
turelle. — Géographie de la Guyane. — Voyage de
M. Mentelle dans l'intérieur du pays.

L'ÉVASION des prêtres belges attira sur les déportés qui restaient un peu plus d'attention. Le premier et le cinquième jour de chaque décade, un tambour parcourait les deux rues de Sinnamari. Nous suspendions aussitôt nos occupations et, quelque temps qu'il fût, nous quittons les carbets et les cases pour nous rendre chez le commandant; les uns marchant à pas précipités, pour être moins long-temps exposés à la pluie ou au soleil; les autres, contraints par l'âge ou les infirmités, de ralentir leur marche. Un jeune officier, tenant une liste, appelait chacun par son nom; le déporté répondait et se retirait aussitôt.

La construction des carbets à Sinnamari est finie, et tous les prêtres qui n'ont pu trouver ici

de cases particulières sont logés dans ces incommodes demeures. Imaginez-vous deux halles, dont chacune a cent vingt pieds de longueur sur vingt-quatre de largeur. Les quatre murs ou pans sont un clissage bousillé sur lequel porte une charpente non équarrie. Elle soutient un toit de feuillages, faible abri contre la pluie, et repaire de mille insectes. Les lits, ou les hamacs, sont rangés des deux côtés du carbet. Nulle cloison, pas un rideau ne sépare un individu de l'autre. Il faut être perpétuellement ensemble, et la plus austère réclusion serait préférable à cet état. La Thébaïde avait des reclus; mais chacun avait sa cellule dans le cloître de la communauté.

Les alimens, distribués à titre de ration, sont ordinairement mauvais, et des hommes habitués pendant toute leur vie à une nourriture moins grossière, s'accommodent mal de celle-ci.

Dans une société bien réglée, la honte du supplice constitue une partie de la peine; mais on avait rendu la qualité de déporté honorable, en l'appliquant à tant d'hommes exempts de reproche. Plus on voulait y attacher d'humiliations, plus on la rendait vénérable, et pour ainsi dire sainte. Il n'est pas mort un seul prêtre, à la Guyane, qui n'y soit révééré comme un martyr. Quelques sauvages prirent d'abord tous ces dé-

portés pour des missionnaires envoyés par le directoire, désireux de propager la foi.

On croirait que les privations de tous genres doivent occasioner dans cette réunion des scènes fréquentes d'humeur, des plaintes, des exigences jalouses; mais une résignation, qui ne peut être le fruit que d'une religion éclairée ou de la plus haute philosophie, tempère toutes les passions haineuses. On se supporte, et des secours réciproques allègent le poids des souffrances.

Parmi ces cénobites, cependant, plusieurs étaient privés des moyens de faire un emploi utile de leur temps. Point de livres, point de lieu de retraite, de recueillement et de méditations. Il fallait d'ailleurs passer une partie de la journée à soigner les malades, à porter de l'eau et du bois, préparer les alimens, raccommoder le linge et les habits. Ceux qui n'avaient pas le bonheur du savoir lire croyaient leur journée remplie quand ils avaient achevé quelques pages du bréviaire.

Le voisinage et le travail avaient formé une liaison étroite entre l'abbé Garnier et moi. Tous les jours il venait de bon matin; et, pendant que je m'occupais de quelques ouvrages manuels, il me faisait une lecture.

Notre bibliothèque nous mettait pour longtemps à l'abri du désœuvrement.

Mon complaisant lecteur tomba malade; heureusement sa maladie fut de courte durée.

Je me souvins, pendant son absence, de ce chauffeur que l'abbé Brotier m'avait dit être doué d'un esprit naturel. Je m'imaginai que je pouvais tirer quelque parti d'un entretien avec cet homme. Je surmontai un peu de répugnance, et je lui fis connaître que je causerais volontiers avec lui. Il vint de bon matin, et il me fut facile de le disposer à quelque confiance. L'entretien fut assez long, et cependant ce que j'obtins se réduisit à ce peu que je vais vous dire. Je désirais de savoir s'il avait quelques notions de l'obéissance qui est due aux lois. Ses réponses furent une suite de sophismes inconciliables avec l'état social. « Je suis marié, me dit-il; j'ai voulu » travailler; je n'ai point trouvé de travail, ou il » n'a jamais pu suffire aux besoins de mes enfans » et aux miens. Il m'a donc fallu chercher les » moyens de vivre sans rien faire; car, vivre est le » premier besoin. Je l'ai satisfait en suivant ma » conscience, comme vous suivez la vôtre; comme » le directoire lui même a cru aussi remplir un » devoir de conscience en envoyant trois cents » prêtres innocens périr ici de misère et de » chagrin.» Il débitait cette doctrine d'un ton sentencieux et persuadé. Les devoirs sociaux les simples plus étaient des abstractions au-dessus

de sa portée. Je n'entrepris point de le combattre ; mais je reconnus que la société est en grand péril et qu'elle tend à sa fin lorsqu'une classe nombreuse se croit affranchie des devoirs religieux et du frein des lois. Ah ! sans doute les lois sont insuffisantes si elles n'ont pour fondemens ni la religion , ni les mœurs ; mais si les magistrats les violent eux-mêmes, ils rendent inévitable la dissolution du pacte social.

Nos constitutions, si savamment rédigées et écrites, n'ont eu qu'une durée éphémère. Croiriez-vous qu'il y a plus de stabilité dans les coutumes de ces tribus sauvages, qui ne savent ni lire, ni écrire ? Nous les connaissons depuis trois siècles, et nous avons nombre de bons livres où leurs mœurs et leurs usages ont été fort bien décrits. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile, après un si long temps, de juger des progrès qu'ils ont pu faire dans leur contact avec notre civilisation. J'ai interrogé presque tous les sauvages qui sont venus voir Rodrigue Trion, et il a été notre interprète. Voici des notes recueillies au hasard, et que je mettrai en ordre si, comme je le crains, on m'en donne le temps.

J'ai bien des fois voulu m'assurer s'ils étaient encore anthropophages. Ceux du nord de l'Amérique ne me l'ont jamais avoué ; je n'ai donc à ce sujet que des doutes. Au reste, ils n'ignorent

pas l'horreur que nous inspire cette coutume. Je crois qu'elle n'existe plus parmi ceux des Galibis qui ont pu recevoir les instructions religieuses des missionnaires ; et cependant leurs dénégations n'ont rien de positif. Je suis disposé à croire qu'il y a toujours des cannibales parmi d'autres Galibis, et qu'assez souvent les vaincus prisonniers sont mangés par les vainqueurs.

Les anciens eurent connaissance des peuples anthropophages, soit d'Afrique, soit d'Asie.

Indica tigris agit rabida cum tigride pacem.....

Aspicimus populos, quorum non sufficit iræ

Occidisse aliquem; sed pectora, brachia, vultum

Crediderunt genus esse cibi (1).

Les découvertes faites de nos jours dans la mer du Sud nous ont appris que ces abominables festins sont familiers à la plupart des sauvages qui habitent les îles et les terres dont elle est parsemée.

Les sauvages qui nous avoisinent sont d'une pusillanimité remarquable. On trouve plus de courage et d'énergie parmi les tribus de l'intérieur. Les nations belliqueuses s'exercent même

(1) JUVÉN., *Sat.* xv.

à la guerre par des revues faites en temps de paix avec un grand appareil militaire. Une troupe de sauvages armés présente un spectacle terrible et guerrier. Ils ont dans leurs mains leurs arcs et leurs flèches ; le casse-tête pend sur leurs épaules. Leur front est couvert d'un casque formé de plumes hautes, colorées et brillantes ; des étoffes légères flottent sur leur dos. Ils gardent leurs rangs, marchent avec fierté, et en poussant des cris affreux. Dans les combats, ils mettent un genou en terre pour décocher leurs flèches, et ils combinent parfaitement la distance, le vent, l'inégalité du terrain, pour tirer sous un angle plus ou moins élevé. Ils combattent presque nus. Les femmes, placées derrière eux, secourent les blessés, ramassent les flèches dont ils n'ont point été frappés et les donnent aux hommes, qui les renvoient à l'ennemi. Les vieillards faits prisonniers sont presque toujours massacrés, même après le combat. On ne conserve que les femmes et les enfans ; quelquefois même on les tue. Ils les vendaient autrefois aux Hollandais. Il y a encore à Surinam un assez grand nombre d'Indiens esclaves. Ils sont soumis au même code que les esclaves noirs.

Jusqu'au milieu de ce siècle, nous avons acheté des Indiens, les prisonniers des deux sexes

qu'ils avaient faits à la guerre. Ces esclaves indigènes n'étaient pas aussi bons travailleurs que les nègres. Ce commerce a entièrement discontinué à Cayenne il y a plus de quarante ans.

Les Galibis m'ont paru n'avoir, touchant l'immortalité de l'ame et l'existence de Dieu, que des notions si confuses et si matérielles, que j'ai peu de chose à dire de leur religion. Ils ont l'idée d'un être ou plutôt d'un vieillard qui gouverne tout, et qui accorde cependant aux Galibis une attention plus particulière qu'à tout le reste du monde; mais ils n'offrent aucun culte au Grand Esprit. Ils semblent convaincus qu'un être aussi bon n'a pas besoin qu'on le prie ou qu'on l'invoque. Ils ne savaient, avant leurs communications avec nous, ce que c'était qu'un temple, une chapelle. Les missionnaires n'ont pas eu à faire de grands efforts pour les habituer à nos pratiques. Ceux qui avaient reçu le baptême étaient assidus à nos cérémonies: ils y avaient un maintien respectueux et grave, et se montraient fort attentifs à tout ce qui frappait les sens dans les solennités auxquelles ils assistaient. Du reste, nos mystères, nos dogmes particuliers leur étaient tout à fait inconnus, et on se bornait à leur enseigner quelques points de morale pratique. Comme il y avait de petits avantages temporels attachés au caractère de chrétien, plusieurs

étaient empressés de l'obtenir. Ceux qui ont mêlé leur ancienne croyance à la nouvelle, disent que l'univers est le temple de Dieu; qu'il est le suprême auteur de tous les biens, et que le mauvais esprit est l'auteur de tous les maux.

On retrouve donc ici, comme dans tout le reste du monde, cette notion du bon et du mauvais principe, d'Arimate et d'Oromaze, d'anges et de démons. Le Chinay ou l'Hirocan des Galibis est le Typhon, le Satan, le démon des autres peuples. Il est l'auteur de tous les maux qui leur arrivent. Le Tamouchi, ou vieillard bienfaisant, est la source et le distributeur de tous les biens; c'est leur Jupiter, leur Thor, leur Jehovah.

Ils craignent le mauvais esprit; quelques tribus lui font des oblations, tout en lui disant des injures. La même superstition existe parmi les sauvages de l'Amérique du Nord.

Ainsi, tous les peuples de la terre, les plus ignorans et les plus sauvages, comme les plus instruits et les plus civilisés, croient qu'une providence éternelle, qu'une ame immense anime et régit ce qu'ils connaissent de l'univers. Qui donc, doué de sagesse et de raison, serait tenté, contre cet assentiment universel, de se joindre à quelques individus qui, ne s'arrêtant pas même au doute, ont dit avec une hardiesse présomptueuse : Il n'y a point de Dieu!

Ces réflexions se trouvent partout; elles me frappent cependant si puissamment, que je me sens comme forcé de les écrire.

Les différences qu'on peut remarquer entre les Indiens des diverses contrées, résultent en général de celles des climats. Ceux du midi trouvent dans presque tous les temps de l'année une nourriture suffisante dans les forêts, les fleuves et la mer; ils n'ont pas besoin de faire des provisions aussi souvent que ceux du nord. Il ne leur faut point de vêtement, et leurs cases peuvent être construites avec moins de précaution que celles des sauvages septentrionaux. Il faut à ceux-ci des habits, des provisions pour l'hiver, et des maisons où la neige, la pluie et le vent ne puissent pénétrer. Ils m'ont paru avoir plus de vigueur de corps et plus d'énergie que ceux du midi. Leurs guerres sont plus fréquentes et plus cruelles. Ils mourraient plutôt que d'être esclaves; ils sont cependant aussi disposés que les Indiens méridionaux à recevoir des leçons d'humanité et à les mettre en pratique. Des missionnaires moraves étaient parvenus à inspirer l'horreur de la guerre à une peuplade entière, qui fut malheureusement victime de ces dispositions pacifiques. Je vis sur les bords du lac Onéida, à quelques lieues de la rivière des Mohawcks, les chefs de plusieurs nations rassem-

blés pour traiter de la paix. Cette réunion, formée pour un objet aussi important; ces hommes, assis en plein air, en cercle, délibérant sans tumulte, offraient un spectacle qui n'était pas sans majesté. On m'y fit remarquer un de ces Indiens moraves; je sus de lui qu'ils n'avaient voulu prendre aucune part à la guerre qui venait de finir. Le Grand Esprit, disaient-ils, n'a pas fait les hommes pour s'entre-détruire, mais pour s'aimer et s'assister mutuellement. Toute leur conduite fut conforme à cette doctrine. On leur supposa cependant des intentions hostiles. Les blancs les surprirent dans leurs villages, et en tuèrent un grand nombre, quoiqu'ils ne fissent aucune résistance. On ne leur trouva point d'armes, et ils furent si fidèles à leurs principes, que pas un seul de leurs assassins ne reçut la moindre blessure.

Les nations de l'Europe qui ont formé des établissemens en Amérique ont souvent excité les Indiens à la culture de la terre; mais elles ne leur proposaient, pour prix de leur travail, que les mêmes jouissances auxquelles nous sommes habitués. Les Indiens comptent pour rien tous ces avantages; et leur indifférence à cet égard opposera long-temps un obstacle insurmontable à ceux qui voudront les rendre cultivateurs. Il ne leur faut que ce qui leur est strictement né-

cessaire pour vivre. Comme la plupart des choses que nous estimons leur semblent autant de superfluités, ils n'ont aucun motif d'en rechercher la possession, et aucun désir ne les engage à se préparer, par la culture, des moyens d'échange.

Quelques peuplades de Galibis élèvent différens animaux, ont des étables remplies de cochons marrons, de tapirs ou mahipourris; les perdrix, les ocos, les pigeons ramiers sont apprivoisés et habitent sous leur toit. Ils les nourrissent de manioc ou de grain.

Lorsque les sauvages sont sobres, c'est par nécessité; car dès qu'ils sont dans l'abondance, ils se livrent à toutes sortes d'excès. Les liqueurs fortes ont surtout un attrait auquel ils ne résistent pas. On peut, en les enivrant de tafia, les porter aux plus mauvaises actions, les animer d'une audace et d'un courage extraordinaires. Il faut bien se garder, lorsqu'on leur donne une fête, d'y vouloir maintenir la tempérance, de faire des distributions, de mesurer le vin, de peser les viandes; des portions même énormes leur semblent mesquines, et l'abondance ne leur paraît sincère que quand elle est accompagnée de gaspillage. Boire jusqu'à se *saoûter*, et renouveler ces débauches pendant plusieurs jours de suite, est pour eux une affaire si importante, qu'ils entreprennent d'assez longs

voyages sans avoir d'autre objet. Je vis un jour une vingtaine d'Indiens , de la peuplade de Simapo , descendre en trois pirogues pour se rendre à Iracoubo. Les femmes , les enfans , les chiens , les volailles étaient du voyage. Ils firent halte à Sinnamari. Pendant que les femmes et les enfans déchargeaient les pirogues et portaient à terre des fardeaux qui semblaient disproportionnés à leurs forces , les hommes restaient oisifs dans leurs embarcations , ou étaient accroupis sur le rivage. Je demandai à l'un d'eux où ils allaient. « En boisson , » me dit-il ; comme chez nous des ouvriers diraient qu'ils vont *en vendange*, *en moisson* ; des marchands , *en foire*. J'interrogeai un autre jour un sauvage partant avec sa famille pour Surinam , à soixante lieues d'ici , et lui demandai ce qu'il allait y faire. « Acheter des couteaux , » me répondit-il. C'était bien là le but principal de son voyage ; mais l'accessoire était d'y boire et d'y acheter du tafia à meilleur marché qu'à Sinnamari. Cette passion désordonnée pour les liqueurs fermentées a précédé notre arrivée dans ce continent ; et , d'après tous les rapports et toutes les traditions , l'ivresse n'était pas moins fréquente alors qu'aujourd'hui. Leurs usages les plus anciens l'indiquent assez.

Il en est un qui n'a , je crois , été remarqué

par aucun voyageur, et qu'on m'assure être commun à la plupart des tribus galibis. Il arrive très-rarement, dit-on, qu'un gendre adresse la parole à son beau-père ou à sa belle-mère : s'il a quelque chose à leur dire, sa femme est l'intermédiaire de toutes les communications ; à son défaut, les enfans, ou même des étrangers, portent la parole. Cet usage est observé par quelques-uns avec tant de rigueur, que, pendant les maladies de la femme, la belle-mère sert le gendre. Ce service est toujours silencieux. Elle dépose son dîner, sa boisson près de son hamac, et se retire sans avoir ouvert la bouche. Un seul Indien m'a donné une explication satisfaisante de cet usage. L'ivresse, m'a-t-il dit, occasionerait des rixes fréquentes, des querelles, des meurtres même dans les familles, si le beau-père et le gendre communiquaient librement quand ils sont dans cet état. L'intervention de la femme, fût-ce même quand ils sont parfaitement sobres, rompt cette communication et prévient les accidens. La bru communique et parle en toute liberté à son beau-père et à sa belle-mère, parce que les inconvéniens ne sont pas à craindre. Livrés à ces penchans crapuleux et à des passions que l'ordre et la raison réprouvent, libres du joug salutaire des lois, on ne peut dire que chez eux les mœurs en tiennent la place. Ils n'ont que des usages,

et quelques-uns sont si ridicules, qu'ils ne peuvent eux-mêmes en donner une explication satisfaisante. Ils ont cependant, la plupart du temps, une cause superstitieuse. Pendant mon séjour parmi eux, je remarquai qu'avant de se coucher, ils renversaient avec soin tous les bancs et sièges. Je sus que cet usage s'observait chaque soir dans toutes les cabanes. Ils m'apprirent que c'était pour que le mauvais esprit ne pût s'asseoir nulle part, s'il venait la nuit, et l'obliger ainsi à aller se reposer ailleurs. Je trouvai le même usage établi dans les quatre villages d'Iracoubo, et on m'en donna la même raison.

Si souvent témoin de l'intempérance des Indiens, je veux cependant vous raconter jusqu'à quel point je les vis modérés dans une circonstance particulière.

Des députés, au nombre de trente-cinq, vinrent à Philadelphie pendant l'été de 1784. Je les conviai tous à un banquet qui leur fut servi en plein air, à l'ombre de quelques rameaux coupés dans la forêt voisine. Toute liberté fut donnée à leur appétit, pour la viande et le poisson; mais le vin fut fixé à une demi-bouteille par convive. Après le repas, je les visitai avec l'interprète. Ils étaient parfaitement sobres, à l'exception d'un seul. Il était couché sous la table dans un état d'ivresse que je m'abstiens de décrire. Ses compagnons

paraissaient se réjouir à cette vue , et particulièrement ceux qui s'étaient abstenus de vin pour qu'il en eut plus abondamment. J'interrogeai l'interprète sur la joie que leur causait la violation de ma consigne. M. Peters me répondit : « Cet homme a été notre prisonnier dans son » enfance , et il n'est retourné dans sa tribu qu'a » près avoir étudié la philosophie dans l'univer » sité de Massachussets. »

Les déportés, souvent témoins de leurs querelles , cherchaient en vain à les apaiser. Il faut dire aussi qu'ils furent quelquefois présens à nos disputes , et bien surpris du peu d'importance des choses qui les faisaient naître. Un jour. (Tronson vivait encore) , une contestation s'éleva entre lui et moi sur le genre du mot *anti-chambre*. Les autres déportés se rangèrent des divers partis. La mêlée devint chaude et les argumens si animés , que le vieux Simapo en conçut de l'inquiétude. Il crut devoir interposer son autorité , comme il avait fait la veille , dans une querelle d'Indiens ivrognes. Il voulut d'abord , en juge équitable , se faire rendre compte du sujet de tant d'animosité ; nous le fîmes de notre mieux ; il crut qu'on se moquait de lui. Finalement , il laissa les combattans , en disant qu'il ne savait à qui donner gain de cause , mais qu'il croyait que des gens sobres ne pouvaient se dis-

puter pour savoir si leur cabane était mâle ou femelle; et il se retira persuadé qu'il y avait de l'eau-de-vie ou du vin sur jeu.

Ils croient sans explication à tous les petits phénomènes naturels que nous leur faisons voir; mais il en est un que nous ne pouvons leur démontrer à la Guyane. Ils nous croient difficilement quand nous leur disons qu'il y a des saisons où l'on peut marcher sur l'eau des rivières comme sur terre; qu'un vase peut être brisé sans que le liquide se répande et que l'eau ou le vin restent debout après que la bouteille qui les renfermait a été cassée.

N'y a-t-il pas des choses que nous nions aussi parce qu'elles ne nous sont pas démontrées. Doutons et ne nions rien légèrement.

Rien ne nous empêchait d'aller nous établir parmi eux, et peut-être que le directoire l'eût désiré. Aucun de nous n'en fit connaître l'intention.

Il y a beaucoup de peuplades du nord où l'on trouve quelques Français. En 1784, M. de La-Fayette, M. de Caraman, M. Madison et moi, fîmes la partie d'aller aux Oneïdas où plusieurs tribus se réunissaient pour conférer. Nous leur portions des présens, et ils vinrent nous recevoir à quelques lieues de distance. Ils remarquèrent des barillets d'eau-de-vie qui leur étaient desti-

nés et ils s'en saisirent. Un d'eux, qui était devant moi, en portait un qui me semblait trop lourd pour lui. Cet homme avait, comme ornement, des osselets et des anneaux de plomb au nez et aux oreilles. Son visage était couvert de bandes de diverses couleurs. Nous étions tous à cheval. Je dis à mon palefrenier : « Tâchez de » vous faire comprendre de cet homme, pour » obtenir qu'il vous remette son petit baril; votre » cheval n'en sera point trop chargé. » L'homme se retourna ausitôt vers moi et me dit en très-bon français : « Je remets le petit baril à votre » domestique; mais c'est pour vous faire plaisir, » car ce fardeau ne pèse rien pour moi. » Surpris d'entendre cet homme me parler ainsi, je lui dis : « Cheminons ensemble et apprenez moi par » quelle aventure vous savez si bien le fran- » çais. » — « Je m'appelle Nicolas Jordan, ré- » pliqua-t-il. Je suis né à Longpré les Corsins, » village situé sur la Somme, entre Amiens et » Abbeville. Je passai en Canada, il y a trente ans, » en qualité de secrétaire de M. Vilmain de » Beaupré. Nous eûmes guerre avec les Anglais; » les Oneïdas étaient leurs amis et je tombai en- » tre leurs mains avec quelques autres Français. » Ces sauvages se disposèrent bientôt à nous » brûler. Nous étions déjà déshabillés : le poteau » et le bûcher étaient prêts, quand un inter-

» prête vint me dire que la fille du Sachem m'a-
» vait vu ; qu'elle venait de parler à son père ,
» et que la nation me reconnaîtrait pour un de
» ses membres, si je voulais la prendre pour
» femme , parce qu'elle était veuve depuis peu.
» Je n'avais point vu ma prétendue , mais il fal-
» lait me décider sans retard. Je me hâtai de
» répondre que ce mariage me ferait le plus
» grand plaisir du monde et à l'instant je fus ,
» remis en liberté. » Jordan m'apprit beaucoup
de choses dont je ne veux point grossir mon
journal.

A voir l'Amérique couverte de plantes corro-
sives , d'arbres dont les fruits contiennent des
poisons subtils, d'insectes venimeux, de serpens,
dont les morsures sont mortelles, tandis que
rien n'est si rare en Europe, et même en Asie, on
ne peut méconnaître que tous ces fléaux ont pour
cause principale une sorte d'absence de l'homme.
Quand l'ordre s'affermit et que les lois se perfec-
tionnent, il embellit chaque jour le sol qu'il
habite. Il purifie jusqu'à l'air qu'il respire, il mul-
tiplie, il améliore, il fortifie son espèce, il étend
son domaine en même temps que ses connais-
sances. Quand on a fréquenté les nations sau-
vages, qu'on a réfléchi sur leurs privations, leurs
besoins, leur ignorance et leur paresse, on y
reconnaît les principales causes de leur dépra-

vation. Aussi long-temps que les sociétés tendent à une plus grande perfection, les hommes y deviennent de jour en jour meilleurs. Ils ne se corrompent que quand la société rétrograde, et la plus heureuse et la plus florissante est celle où il y a plus de lumières et de vertus; la plus ignorante est aussi la plus malheureuse et la plus corrompue. On ne peut vivre parmi les Indiens sans se rappeler les paradoxes de ce philosophe trop chagrin qui a tant exalté ces peuples barbares. Ses talens l'eussent porté sans doute au Corps législatif, s'il eût vécu jusqu'au temps présent. Il ne pouvait guère manquer d'être déporté à la Guyane, et il reconnaîtrait combien l'homme civilisé est supérieur à l'homme sauvage. Plus on voit l'intérieur des ménages indiens, moins ces peuples semblent heureux. Ils ont peu de besoins, il est vrai; mais ils ont aussi peu de jouissances. Quand leurs sociétés ont atteint un certain degré de population, elles s'y arrêtent et ne prennent plus d'accroissement; elles diminuent même tous les jours dans le voisinage des blancs, auxquels ils sont hors d'état de résister. Privés de presque toutes les choses qui font aimer la vie, les sauvages y sont peu attachés. Ils se soignent dans leurs maladies de manière à être guéris ou emportés en deux jours; des traitemens réguliers et lents leur sont odieux. J'en vis un se

baigner dans la Sinnamari, quoiqu'il eût eu de grands accès de fièvre tous les jours précédens; le malade mourut le lendemain.

Le caractère qui distingue éminemment l'état social de l'état qu'on a imaginé d'appeler de nature, est la propriété. Avec elle commencent les liens sociaux; les hommes ont besoin de lois dès qu'ils possèdent quelque chose; de là naissent les échanges, le commerce, les signes des valeurs, l'attachement des individus à un ordre permanent, les améliorations, les plantations, les édifices; la terre se fertilise, s'embellit, et l'espace qui servait à peine à une famille va suffire à plus de cent. A mesure que la société se perfectionne, les lois qu'on a trouvées si utiles à la conservation des propriétés s'appliquent à toutes les institutions sociales. L'homme contracte un plus grand attachement pour la vie; il aime davantage sa famille, parce qu'il sait que, même après lui, ses héritages lui seront conservés. C'est à la propriété qu'il faut attribuer les regrets que nous éprouvons en quittant la vie; l'indifférence du sauvage pour la mort vient en partie de ce qu'il ne possède rien: ainsi, en même temps qu'elle augmente les jouissances de l'homme, elle l'attache à sa propre conservation; elle tend à fortifier le corps social, qui n'est puissant que par une population à la fois nom-

breuse et heureuse. Ceux qui voudront fonder un empire, ou le régir avec gloire, ou laisser une haute réputation de sagesse, feront de la propriété la base de leurs institutions. L'homme n'est heureux, le gouvernement n'est stable, qu'autant que les propriétés sont respectées; et si on m'objectait Lacédémone, je ne serais pas embarrassé de répondre.

Les femmes, chez tous les peuples civilisés, participent aux bienfaits de la société, avec d'autant plus d'égalité, qu'elle se police davantage : chez les Indiens, elles sont traitées avec une extrême dureté par leurs maris; elles les servent en esclaves, et elles sont fréquemment l'objet de leurs emportemens et de leurs violences. Un sauvage frappe sa femme jusqu'à mettre sa vie en danger, sans que les voisins se mêlent de la querelle. Les autres femmes n'oseraient même tenter de contenir le mari furieux. Si la femme meurt des coups qu'elle a reçus, le mari n'est point poursuivi, et la famille de cette malheureuse ne songe point à le punir. Quelquefois celles qui se jugent trop maltraitées se vengent elles-mêmes, et le poison leur en offre un moyen facile et prompt.

Les Galibis ont deux ou trois femmes quand ils sont assez riches pour les acheter; quelques chefs en ont huit à dix. Il y a des tri-

bus de Guyanais où la femme d'un chef (c'est toujours la plus chérie) est enterrée vivante avec lui. Cette abominable coutume a existé chez tous les peuples de l'univers. Il en est de même de celle qui transmet à un fils toutes les femmes de son père, à l'exception de sa mère. Ces deux usages, qui nous semblent si contraires à la raison et à l'humanité, existent en Afrique, ainsi que dans une partie de l'Asie. L'Amérique n'a pu cependant les recevoir de ces deux contrées, mais les mêmes circonstances ne peuvent manquer d'avoir des conséquences semblables : la force abuse dès qu'elle peut abuser. L'homme sauvage, ne trouvant aucun avantage à traiter la femme comme une compagne, en a fait, pour ainsi dire, le premier animal de son ménage. Il a réglé sans elle les coutumes, il a seul introduit les usages, et, soit jalousie, soit dans l'espoir de la retrouver au lieu où vont les hommes après la mort, il l'a mise au rang des bêtes qu'on ensevelit avec lui.

Le rocou dont les femmes, à l'exemple des hommes, se teignent le corps, le visage et même les cheveux, leur donne un air rude et farouche. Il y en a cependant qui sont assez jolies, surtout avant le mariage, et quelques-unes sont très-libertines; mais les travaux du ménage et

les grossesses font disparaître leur beauté. Je vis un jour une Indienne allaitant deux petits chiens ; je crus d'abord que c'était un remède indien contre quelque maladie, mais j'appris bientôt qu'elles contractaient cette habitude dénaturée pour leur propre amusement ; qu'elles nourrissaient de même de jeunes sapajous, des agoutis, et que cette pratique dépravée n'était point du tout rare. Quoique dépourvues de beauté, elles trouvent qui les aime, et la jalousie de leurs maris va jusqu'à empoisonner celles qui leur sont infidèles. Leur vengeance ne s'étend pas jusque sur l'homme qui leur est préféré : il n'avait rien promis, il n'est donc ni coupable, ni parjure. On croit généralement que les empoisonnemens sont fréquens chez ces nations, où la férocité est jointe à la lâcheté. Ce crime et d'autres attentats de ce genre ne sont jamais l'objet de la vindicte publique : quand les familles entreprennent de se venger, il en résulte une continuité de forfaits qui ne s'arrête quelquefois qu'à l'extinction d'une des deux races. Mais de telles vengeances sont fort rares ; elles se bornent plus ordinairement à la mort du meurtrier ; le plus souvent même il est quitte pour s'enfuir dans une peuplade éloignée.

Un Indien d'une tribu établie sur le Maroni, homme violent et sanguinaire, avait assassiné un

de ses voisins du même village ; pour se soustraire au ressentiment de la famille de son ennemi, il s'enfuit et vint s'établir à Simapo, à quatre lieues de notre bourgade. Un frère du mort ne tarda pas à suivre le meurtrier. A son arrivée à Simapo, le capitaine lui demanda ce qu'il venait y faire ? « Je viens, dit-il, pour tuer Averani » qui a tué mon frère. » — « Faites ! » lui dit le capitaine. Mais Averani fut averti pendant la nuit, et s'enfuit avec sa famille.

Les parens ont une tendresse extrême pour leurs enfans aussi long-temps que ceux-ci sont trop faibles pour se passer de secours ; mais ils ne les corrigent que très-rarement, et quelques-uns même souffrent qu'ils fassent toutes leurs volontés. A mesure que l'enfant grandit, l'affection des parens s'affaiblit, et il s'habitue lui-même à les regarder comme des étrangers. La tendresse et l'autorité paternelle, le respect et la piété filiale, ces premiers anneaux de la chaîne qui lie les membres de la société, n'existent point ici ; il est même très-ordinaire de voir des inimitiés et des haines diviser le père et ses enfans ; et les violences réciproques, les coups, les voies de fait, que nous considérons justement comme criminels, ne sont point rares entre eux.

Les pères disposent de leurs filles d'une ma-

nière absolue ; elles n'ont point de dot en se mariant ; l'Indien qui veut épouser une Indienne doit faire au père des présens de quelque importance. Un hamac , un canot , des arcs , des flèches , ne sont pas un prix suffisant pour payer la jeune épouse ; le nouveau marié est obligé , ainsi que Jacob , de travailler pour son beau-père. Mais ici le travail n'est que d'une année. Il faut qu'il fasse l'abatis pour cultiver son manioc , qu'il aille à la chasse , à la pêche , et ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il travaille pour lui-même. Au reste , le nouveau ménage habite toujours avec le père de la femme , et l'on voit quelquefois le père de quatre ou cinq filles réunir autour de lui , dans sa cabane ou dans des cases voisines , une très-nombreuse progéniture.

Les femmes sont , parmi les Guyanais , une vraie propriété , et cela résulte naturellement de l'espèce d'achat dont je viens de parler. Il n'est pas rare que des femmes élèvent des jeunes gens , qu'elles épousent quand ils sont en âge de se marier. Lorsqu'elles vieillissent , elles élèvent aussi des jeunes filles qui , après leur mort , puissent prendre leur place. Lia et Rachel donnèrent de même leurs servantes à Jacob. Il est encore plus ordinaire que les hommes aient dans

leurs cabanes de petites filles dont ils font leurs épouses quand elles sont nubiles.

Les femmes portent les fardeaux dans les voyages ; elles doivent planter le manioc et le sarcler ; elles ont tous les soins du ménage, et , tandis que les hommes se reposent, elles préparent leur dîner. Elles le leur servent, et si c'est un festin, elles ne mangent qu'après eux, et seulement le lendemain. Elles s'enivrent, et sont servies à leur tour par les enfans. Ceux-ci suivent ces exemples aussitôt qu'ils peuvent. Il y a, comme on voit, beaucoup de prudence dans cet arrangement, et, dans leurs fréquentes orgies, tout le monde n'est pas ivre à la fois. La subordination des femmes envers les hommes est si grande, qu'après la mort de leurs maris, elles servent leurs fils avec toute la docilité d'une esclave.

Une naissance, un mariage, une mort, voilà pour eux le sujet d'un banquet. Les usages de l'Europe n'ont pas toujours été fort différens. Aujourd'hui même, en Allemagne, dans le Nord et dans quelques villes de France, les obsèques sont suivies d'un repas auquel sont invités les parens et les amis.

Les anciens avaient leurs Amazones, et Hippocrate en a parlé, non comme d'une nation uniquement composée de femmes ; mais il dit que

les filles combattent les ennemis de leur patrie , et ne peuvent se marier qu'après avoir donné la mort à trois hommes. Il ajoute que , dans leur enfance , leurs mères leur brûlent le sein droit avec une plaque de cuivre rougie au feu. « Je » sais , dit Platon , qu'il y a vers le Pont d'innombrables myriades de femmes , appelées Sarmates , qui combattent comme les hommes , et dans leurs rangs. » Diodore , Quinte-Curce et Justin en font un corps de nation séparé des hommes. D'autres auteurs ont pareillement ajouté foi aux récits extraordinaires qu'on fait touchant ces femmes et filles guerrières. Les uns les placent en Afrique , la plupart les trouvent en Asie , et dans des contrées très-distantes les unes des autres ; mais Strabon , aussi excellent critique qu'habile géographe pour le temps , met tous ces récits au rang des fables. Strabon , qui faisait son unique étude de la géographie et des connaissances qui doivent l'accompagner , ne trouve les Amazones nulle part ; et quand il nie leur existence , je suis plus disposé à lui donner croyance qu'à tous ceux qui l'affirment. Je m'exprimerai d'une manière encore plus positive à l'égard des Amazones américaines.

Je ne puis être si près de l'Amazone sans vous parler des femmes auxquelles on a donné ce nom. Nous n'avons pas manqué de nous infor-

mer s'il y avait à la Guyane une nation de femmes guerrières, qui, après avoir exclu les hommes de leur république, la perpétuaient cependant par une fréquentation de quelques jours seulement avec des Indiens du voisinage. Je n'ai vu aucun sauvage un peu instruit sans lui demander quelle contrée habitait cette peuplade nombreuse, ennemie implacable des hommes, à l'exception de quelques jours dans l'année. A peine ont-ils daigné me répondre, et mes questions ne leur paraissaient pas sérieuses.

M. de La Condamine a parcouru ces contrées, et descendu l'Amazone dans un cours de douze cents lieues. Il a consacré à cette recherche quelques pages d'une critique dont je ne révoque point la sincérité en doute; mais il aimait un peu les choses extraordinaires. Il penche pour l'existence des Amazones, et il croit, s'il y en a, qu'elles habitent vers le centre de la Guyane; ou, si elles n'existent plus, qu'elles ont cependant existé autrefois. Il s'est exprimé de la manière suivante :

« Ce qui me paraît plus vraisemblable que
» tout le reste, c'est que les Amazones aient
» perdu avec le temps leurs anciens usages,
» soit qu'elles aient été subjuguées par une au-
» tre nation, soit qu'ennuyées de leur solitude,
» les filles aient enfin oublié l'*aversion* de leurs

» mères pour les hommes. Ainsi, quand on ne
 » trouverait plus de vestiges de cette république
 » de femmes, ce ne serait pas encore assez pour
 » pouvoir affirmer qu'elle n'a jamais existé (1).»

Walter Raleigh, qui ne déraisonnait que par cupidité, et quand il s'agissait de mines d'or et de diamans, traitait de fables, il y a plus de deux siècles, tout ce qu'on a raconté des Amazones de la Guyane. Les auteurs des Lettres édifiantes n'ont, pour ainsi dire, fait que copier les anciens, et attribuer aux Amazones américaines ce qui a été raconté de celles d'Asie et d'Afrique.

« L'Amazone, disent-ils, tire sans doute son
 » nom des Amazones (2) qui habitent le long
 » de son rivage, assez près de la Nouvelle-Gre-
 » nade. On rapporte qu'elles font un divorce
 » presque perpétuel avec leurs maris, qu'elles
 » ne les vont voir qu'une fois pendant l'année,
 » et que les maris viennent les revoir à leur
 » tour l'année suivante; que dans le temps de
 » ces visites mutuelles, ils font de grands festins;
 » ils célèbrent leurs mariages; ils coupent les

(1) Voyage de la rivière des Amazones, par M. de La Condamine.

(2) Il y a une rivière qui porte le nom d'*Amoizana*, et qui coule au centre de la Guyane. C'est peut-être de là que la fable des Amazones tire son origine.

» mamelles aux jeunes filles, afin que, dans un
» âge plus avancé, elles puissent tirer plus ha-
» bilement de l'arc, et combattre plus aisément
» leurs ennemis. On ajoute que quand elles vont
» visiter leurs maris, ceux-ci sont obligés de les
» nourrir et de les servir, tandis qu'elles se tien-
» nent tranquilles dans leurs hamacs (1). » Les
missionnaires font aussi mention d'Amazones
établies dans une des Philippines.

De fréquentes questions faites aux Indiens ne nous ont procuré aucun éclaircissement qui puisse confirmer ces opinions. Il n'est même pas facile de se faire comprendre d'eux quand on les interroge sur ce point; rien n'est plus éloigné de leurs idées; ils croient qu'on plaisante quand on leur parle de femmes allant à la guerre, à la chasse, à la pêche, construisant des canots, des pirogues et des cabanes, faisant les grands abatis pour lesquels il faut toute la vigueur des hommes, fabriquant des arcs, des flèches, des casse-têtes, et en même temps prenant soin du ménage, filant du coton pour les hamacs, et par-dessus tout cela, faisant et nourrissant des enfans. Mais ce qui leur semble plus risible que tout le reste, ce sont ces visites amoureuses et annuelles aux Indiens du voisi-

(1) *Lettres édifiantes*, tom. VIII, pag. 285; et XV, pag. 204.

nage, à ces nations qui se font des guerres continuelles pour s'enlever quelques femmes les unes aux autres, et qui, après avoir eu les Amazones en leur pouvoir pendant quelques jours ou quelques nuits, souffrent qu'elles retournent paisiblement chez elles.

Partout l'univers la supériorité des forces physiques a soumis la femme à l'homme, et, dans le moment même où elle cède à son propre penchant, elle semble vaincue, presque captive, et c'est un triomphe qu'il obtient. Il n'y a peut-être au monde que la petite et charmante île de Mytilène, autrefois Lesbos, où les femmes régissent la famille et commandent à leurs époux. Là, des Grecques toutes remarquables par leur beauté ont usurpé les avantages dont jouissent ailleurs les hommes : les maisons, les jardins, les esclaves, tout leur appartient. L'époux leur obéit, et on le prendrait pour leur principal domestique. Là, un mari perd son nom et prend celui de sa femme. Les usages les plus ordinaires sont passés d'un sexe à l'autre, et, pour n'en citer qu'un seul, l'homme à cheval est assis de côté, et la femme s'y place comme les hommes des autres pays. Mais ce ne sont point là de véritables Amazones, vivant en société entièrement séparée des hommes. Je doute qu'il y en ait jamais eu, et je suis bien convaincu que les récits

relatifs à celles de l'Amérique doivent être mis au rang des fables.

Le gouvernement français a plusieurs fois envoyé des voyageurs chez les Indiens, et cherché à connaître l'intérieur de la Guyane. Le dernier voyage fut entrepris il y a huit ou neuf ans. Des blancs instruits, accompagnés d'Indiens et de nègres, remontèrent l'Oyapok, et ne quittèrent leurs canots qu'auprès de ses sources. Ils continuèrent leur voyage à pied, et après quatre jours de marche dans un espace d'environ quinze lieues, ils s'assurèrent qu'il n'y avait que quelques lieues de distance entre les sources de cette rivière et une des branches du Maroni. M. Mentelle, avec qui je suis en correspondance, a rendu beaucoup de services à la géographie de ces contrées, et il a toutes les connaissances nécessaires pour une expédition de ce genre. Il était à la tête de celle-ci.

Les voyageurs pénétrèrent jusqu'à environ cinquante lieues dans l'intérieur. Ils trouvèrent le pays entièrement désert, à l'exception d'un seul village indien, dont tous les habitans s'enfuirent à leur approche. Ces sauvages n'avaient eu aucune communication avec les Européens; on ne vit dans ce lieu que des ouvrages et meubles de leur propre industrie. Les

oiseaux et les animaux terrestres qu'on rencontra dans les bois se laissaient approcher et prendre. Les ocos et d'autres grands oiseaux venaient par bandes nombreuses autour des voyageurs; on en tuait à coups de bâton, et cette destruction ne mettait point les autres en fuite: les tapirs, les biches (c'est le nom qu'on donne au mâle ainsi qu'à sa femelle), enfin tous les animaux dont ce pays abonde restaient en place, accouraient même, sans montrer aucune crainte. Cette sécurité est la preuve la plus certaine que si ce pays n'est pas entièrement désert, il a très-peu d'habitans; ce n'est qu'une forêt, pour ainsi dire, sans limites. La terre y semble propre à toutes sortes de cultures. L'élévation du sol rend la température fort différente de celle des bords de la mer, et quoiqu'on n'y soit qu'à environ trois degrés de la ligne, les nuits et les matinées y sont si froides, qu'on éprouve le besoin de se chauffer. Les voyageurs trouvèrent des serpens d'une grandeur remarquable: un de ces reptiles avait trente pieds de longueur, et la peau si terreuse, que la caravane passa auprès, et peut-être le foula, sans s'en apercevoir. Il ne fut remarqué que par M. Mentelle, qui marchait le dernier. Ces rencontres ne sont pas rares; Rodrigue, mon hôte, a tué des serpens de vingt-cinq pieds de longueur, et

gros comme le corps d'un homme. Ces serpents se blottissent en deux ou trois spirales, ils s'élancent sur les plus grands animaux, leur brisent les os et les étouffent. Ils ne poursuivent point l'homme, et ne le tuent que pour se défendre.

Les villages voisins de Sinnamari sont les moins peuplés, et renferment les plus faibles tribus de la Guyane. Celles qui habitent à l'est de Cayenne sont plus nombreuses, un autre esprit semble y animer les Indiens. Ils aiment la parure, ils entretiennent plus de propreté dans leurs cases, on les voit presque toujours occupés, hommes et femmes indistinctement. Aussi, leur nombre ne paraît pas diminuer; et comme l'indigence et la misère sont la suite de la paresse de ceux que nous voyons ici, plus de jouissances accompagnent la diligence et l'activité des autres. Cette disposition au travail se remarque surtout parmi la nation des Rocouyens, la plus industrielle que l'on connaisse sur les terres de la Guyane française. Elle est établie dans plusieurs villages, sur une branche du Maroni, à plus de cent lieues de la mer. On remarque la même activité parmi ceux qui ont fui la domination portugaise, pour venir s'établir sur le territoire que nous regardons comme français. Je me sers du mot *regardons*, parce que les In-

diens ne savent ce que c'est que de s'emparer d'une contrée par la seule intention, par des conventions ou des actes auxquels le plus intéressé n'est point appelé. Ils n'attachent l'idée de la domination qu'à l'occupation présente et à la possession réelle.

Les gouverneurs dans nos colonies continentales envoyaient de temps en temps en France des sauvages, comme pour se dispenser d'une description. Il y a trente ans qu'on en vit un à Versailles, où il fut présenté à Louis XV. On le promena dans Paris, on le fit bien manger et boire amplement, on lui fit faire des hamacs superbes, des arcs et des armes d'un grand prix. On lui donna aussi des instrumens de culture en usage dans son pays et ceux dont nous nous servons en France. On joignit à tout cela des bagatelles pour les enfans, et on le renvoya comblé de toutes sortes de superfluités. Tout fut brisé et détruit par les autres Indiens. Il voulut faire l'entendu, et parler des merveilles qu'il avait vues; cet étalage déplut à tous les auditeurs; quelques coups lui imposèrent silence. Il fut, presque en arrivant, remis au niveau commun, et il ne resta aucune trace du voyage. Même aventure était arri-

vée à un sauvage canadien, que je vis sur la rivière des Mohawks.

Les Indiens qui habitent la Guyane intérieure, derrière la colonie de Surinam, sont pour la plupart de la nation des Galibis. Les gouverneurs hollandais les traitent comme des peuples indépendans ; ils leur donnent quelquefois en présent des esclaves noirs, que les Indiens emploient à la chasse, à la pêche, à cultiver la terre. Ils prennent aussi pour épouses les négresses qui leur sont données. Il y a peu d'années qu'un capitaine galibi mourut, laissant neuf veuves galibis et deux africaines. Les unes et les autres épousèrent chacune un des noirs qui avaient été ses esclaves. Ces unions sont fréquentes parmi les nègres libres : ce sont des esclaves hollandais qui se sont affranchis par la fuite. Ils forment une république de nègres, régie par des lois très-dures. Les gouverneurs de Surinam ont reconnu son indépendance, et les traités qui règlent les intérêts respectifs sont observés avec fidélité. Ces nègres, qui sont au nombre de six à sept mille, n'ont point parmi eux autant de femmes que d'hommes. Ils se marient avec des Indiennes lorsqu'ils le peuvent. Il résulte de ces croisemens une espèce robuste et laborieuse, d'une stature presque gigantesque, qu'on dit

supérieure aux races pures , soit africaines , soit indiennes.

On a cru long-temps que la Guyane renfermait des mines plus riches que celles mêmes dont les Espagnols et les Portugais sont en possession. Cette opinion a été accréditée par Walter Raleigh; et propagée par ceux qui ont copié ses relations. On n'y croit plus aujourd'hui.

CHAPITRE HUITIÈME.

Conversations des déportés. — Prophéties. — Retour à Cayenne. — Frère chartreux déporté. — Mausolée de Préfontaine. — Soldat blanc. — Soldat noir. — Leur opinion sur la déportation. — Hospitalité. — Habitations remarquables. — Changement dans les dispositions de l'agent. — Madame Franklin; liberté de la presse.

LES déportés se réunissent le matin et le soir dans des promenades particulières, où les promeneurs se cherchent, se rassemblent en deux ou trois groupes, presque toujours composés des mêmes personnes. La conversation roule sur des anecdotes de persécution et de déportation, sur la chute du directoire, la contrition de La Révellière, la pénitence de Barras, le retour en France de tous les déportés, et sur toutes sortes de contes semblables.

Nous avions parmi nos compagnons un homme de beaucoup de simplicité, mais à la tête ardente, et qui s'imaginait de bonne foi que, dans ses extases, il connaissait l'avenir. Ce qui est plus extraordinaire, c'est qu'il trouvait des gens persuadés de l'infailibilité de ses prophéties. Quel-

quefois, dans le grand nombre de celles qu'il avait débitées, il s'en trouvait qu'avec un peu de complaisance on pouvait croire justifiées par l'événement. Un jeune abbé, un peu léger, disait un soir à des amis de l'inspiré : « Je ne croi-
» rai qu'aux prédictions qui se vérifieront sans
» inductions, sans aucun effort de raisonnement.
» Si notre compagnon sait l'avenir, pourquoi
» l'enveloppe-t-il d'expressions amphibologiques?
» On ne risque rien à prédire en termes géné-
« raux la venue d'un conquérant. Il n'y a presque
» point de siècle qui n'ait eu le sien ; mais je
» veux qu'on me dise bien nettement qu'il y aura
» dans un tel nombre d'années un Alexandre ,
» fils de Philippe et d'Olympias ; qu'il sera vain-
» queur à Arbèles ; que, tranchant le nœud mys-
» térieux à Gordium, il soumettra la Perse et les
» Indes ; qu'il tuera son ami, et qu'il mourra
« d'intempérance dans Babylone. Si vos prophè-
» tes savent si bien l'avenir ; si leur prescience doit
» produire un bien, plus elle sera manifeste et
» plus ce bien sera grand ; quand le temps sera
» venu, et que les événemens seront accom-
» plis, on les croira. » Ce discours réussit assez
» mal à notre esprit fort, et il y eut une escar-
» mouche à laquelle nous crûmes prudent de ne
» point nous mêler.

Aucun prophète, aucun oracle n'a annoncé le

plus grand événement connu dans l'histoire du monde, la découverte de l'Amérique; à moins qu'on ne prenne pour une prophétie ces vers, faits quatorze siècles avant Christophe Colomb :

Venient annis

Secula seris, quibus Oceanus

Vincula rerum laxet, et ingens

Pateat tellus, Tiphysque novos

Detegat orbis, nec sit terris

Ultima Thule. (1)

« Dans les siècles à venir, Océanus, déchirant
 » les voiles qui nous cachent les choses, fera voir
 » d'immenses contrées. Un autre Tiphys décou-
 » vrira de nouveaux mondes, et Thulé ne sera
 » plus aux limites de la terre. »

Milton, observant sans doute que la découverte du nouveau monde n'a jamais été prédite, quoique assurément elle en valût bien la peine, a imaginé un songe prophétique, dans lequel Adam voit le nouveau monde et la Guyane encore vierge, dont la grande cité est appelée l'Eldorado (2).

(1) SÉNÈQUE, *Médée*.

(2). In spirit perhaps, he also saw

Rich Mexico the seat of Montezuma.

Voilà un des mille sujets sur lesquels nous nous exerçons dans notre oisiveté ; mais il en est un autre qui a toujours la préférence dans nos entretiens. Ces infortunés prêtres n'aspirent, comme nous, qu'à revoir la France , si chérie de ceux même qui n'y ont éprouvé que des persécutions ; et je me rendrais bien garant qu'ils n'en troubleraient pas la paix.

Aussitôt que les changemens qui survinrent en France nous permirent d'espérer un meilleur avenir, nous nous demandâmes réciproquement à quoi tendaient nos vœux , à quel plan de conduite nous voulions nous arrêter. Je m'entretenais un jour à ce sujet avec plusieurs ecclésiastiques doués de sagesse et de lumières :

« L'infortune et l'âge sont d'habiles précepteurs,
 » me dit l'un d'eux ; l'émigration a rapproché
 » les doctrines , auparavant divisées ; nos pertes
 » sont immenses, mais nous voyons encore , dans
 » l'état présent des choses , des objets dignes de
 » notre ambition, et des moyens honorables de
 » rétablir une puissance évanouie. Si la nation

Et Cusco in Peru , the richer seat
 Of Atabalipa et yet unspoild
 Guyana, whose great city Gerion's sons
 Call Eldorado.
 (MILTON.)

» nous redemande, nous serons recommanda-
» bles par la pratique des vertus chrétiennes ;
» nous deviendrons des agens de paix , des mé-
» diateurs et des conciliateurs entre des citoyens
» que tant de causes divisent ; nous aurons ap-
» pris ici à nous imposer toutes sortes de priva-
» tions. Nous espérons reconquérir par la pra-
» tique des vertus un empire plus durable et
» plus glorieux que celui des richesses. »

Ils nous demandèrent aussi de nous expliquer, à notre tour, touchant le parti que nous prendrions si, comme nous pouvions le prévoir, l'excès du désordre finissait par mettre le pouvoir dans les mains d'un seul. Leur question indiquait assez le prétendant ; nous leur répondîmes par l'anecdote suivante, rapportée, je crois, par Plutarque :

« Bibulus ayant proposé au sénat d'élire
» Pompée dictateur, on s'attendait que Caton
» s'opposerait à cette innovation dangereuse ;
» mais, contre l'opinion de l'assemblée, il se leva
» pour l'appuyer, disant qu'il valait mieux qu'il
» y eût un magistrat, quel qu'il fût, que de
» n'en avoir point du tout. Il dit à Pompée
» qu'il continuerait même sous sa dictature, à
» s'occuper des affaires publiques et à agir pour
» le mieux. »

Coelius écrivait aussi à Cicéron. « Il faut,

» dans les dissensions domestiques , et tant
» que l'on combat sans armes, suivre le parti
» le plus honnête. » Fort bien jusque-là; mais
» Cœlius ajoute : » Quand l'épée est tirée, il faut
» se ranger du côté du plus fort, et regarder
» les résolutions les plus sûres comme les meil-
» leures. »

Cœlius lui-même se repentit bientôt d'être entré dans le parti de César. « Il triomphe, » écrivait-il; mais, en vérité, les choses que » je vois me semblent pires que la mort. » Comment sortir de ce labyrinthe? n'avoir en vue que l'intérêt de son pays, sans s'embarrasser du reste. Alors, si les affaires publiques vont bien, ceux qui s'en mêlent y trouveront eux-mêmes honneur et contentement; si elles vont mal, leur condition n'en sera pas pire.

L'évêque de Saint-Pol-de-Léon fit parvenir aux prêtres déportés mille louis. La somme fut apportée à Surinam par M. de Coëtlosquet; elle n'était destinée qu'aux plus pauvres, et devait leur être distribuée dans la proportion de leurs besoins. Cette charité ne pouvait causer d'ombrage à Burnel. Cependant, l'habitude de craindre ce magistrat, l'usage où il était de convertir en délit les choses les plus légitimes, déterminèrent l'agent principal de cette œuvre de bienfaisance à se servir de distributeurs in-

termédiaires. Ceux-ci ne remplirent pas tous cette mission respectable avec le zèle et le scrupule qu'elle exigeait; et, jusqu'au moment où j'écris, les malheureux qui en ont été l'objet en ont peu profité.

Les cinq chauffeurs et galériens qui, ainsi que nous, habitaient Sinnamari, jouaient, s'enivraient, faisaient du tapage.

Burnel, pour faire sa cour au directoire, s'exprimait ainsi dans une de ses lettres au ministre :

« Lors de l'arrivée des frégates espagnoles, qu'on avait d'abord prises pour une division anglaise, j'avais donné ordre d'amener à Cayenne, pour m'assurer de leurs personnes, Barbé-Marbois et Laffon-Ladébat.

» J'abandonnai à la garde du poste de Sinnamari toute la valetaille qui y pullule. Ces messieurs ont pris la noble habitude de se voler entre eux. Parmi ceux des voleurs que j'ai fait arrêter ces jours derniers, il s'est trouvé un vieux serviteur de la maison de Bourbon, qui, sans doute par attachement pour elle, en garde le souvenir sur l'épaule. Ce monsieur est marqué d'une fleur de lis.»

Voilà les plaisanteries que Burnel croyait les plus propres à réjouir le directoire. Je ne les transcrirais pas, si elles n'avaient pour objet de

faire mieux connaître l'homme préposé au grand établissement de la déportation et au gouvernement d'une colonie.

1^{er} messidor an VII (19 juin 1799). Nous avons eu, Laffon et moi, une connaissance imparfaite du décret du corps législatif, qui, dès le 19 brumaire an VII, permettait de changer le lieu de la déportation. La persécution dirigée contre tant d'hommes innocens avait excité une indignation générale, et c'est l'opinion qui arrachait cette loi au directoire et aux conseils. Nous ne doutions pas que nous n'y fussions compris, et nous étions loin d'imaginer que ce faible soulagement pût nous être refusé. D'un autre côté, toute la conduite du directoire décelait un extrême embarras. Il était forcé de revenir à des traitemens modérés; mais ceux qui ont abandonné les voies de la justice et de l'humanité ne savent comment y rentrer; ils voient des précipices partout; leur vue se trouble, et souvent ils trébuchent. Pour nous, qui n'avions eu qu'un but, nous y avons marché sans biaiser. Le sentier était étroit, mais il n'était point scabreux, et nous n'avions point d'abîmes devant nous. L'agent revint comme de lui-même sur ses pas, et parut vouloir nous faire oublier, par un traitement moins dur, l'injustice de ses premiers procédés. En mes-

sidor an VII (juillet 1799), le commandant de Sinnamari fit connaître à Laffon et à moi que, si nos affaires ou notre santé exigeaient notre retour à Cayenne, nous aurions la liberté d'y revenir, et qu'il fallait en faire la demande à Burnel. Nous écrivîmes de concert. Nos lettres ressemblaient à celles que l'agent avait précédemment trouvées offensantes. Il nous envoya cependant, par le retour de l'express, la permission que nous demandions par suite de sa propre ouverture.

Je commençai à croire que mon retour en France n'était pas éloigné.

Madame Trion, pendant ma maladie, n'avait cessé de m'entretenir de cet espoir. Elle m'entourait, autant qu'elle pouvait, d'objets propres à le nourrir. Elle avait élevé une très-belle perruche, qu'elle vous destinait, ma chère Sophie. Quand, suivant l'usage, on lui demandait : « Qui est là ? » condamnée à quitter son pays pour aller en Europe, elle répondait d'une voix ferme : « Déportée sans jugement. » Elle recevait des applaudissemens de tous ceux qui venaient chez moi. Mais tout à coup, Sophie, cette éducation tourna mal, et voici comment : Rodrigue imagina de donner à votre oiseau d'autres leçons que celles de sa tante. Il voulait que la perruche répondît : « Déportée non jugée. »

La leçon lui fut répétée mille fois, mais sans succès. La confusion se mit dans la tête de l'écolière; elle ne proféra que des syllabes dénuées de sens; elle oublia même ce qu'elle avait si bien su; et, pour avoir voulu lui apprendre trop de choses à la fois, Rodrigue n'en fit qu'une ignorante. Et nous, ma chère Sophie, nous qui jouissons du privilège de la raison, rien ne nous empêche d'apprendre dans le même temps des choses différentes; mais vous que ce qui est vrai, et n'apprenez rien de ce qu'il vous faudrait ensuite oublier.

Nous ne quittâmes Sinnamari que le 14 thermidor an VII (1^{er} août 1799). Nous prîmes congé de ces déportés qui avaient depuis un an partagé notre bannissement, de ces bons habitans dont l'affection ne s'était jamais démentie, et que nous ne devons plus revoir. J'eus le cœur serré en disant adieu à madame Trion, que mon amitié comptera toujours parmi mes sœurs, et dont l'hospitalité, la tendresse et les soins m'ont conservé la vie (1).

Je quittai, pour n'y plus revenir, ce lieu où mes ennemis s'étaient proposé de me tenir jusqu'à la mort. Un Galibi courut après moi; il me

(1) Cette excellente amie est morte peu de temps après mon départ de la Guyane.

fit présent d'un casse-tête, d'un arc, de flèches, et d'un collier de dents de tigre. Je tournai, pour la dernière fois, mes regards vers cette cabane que j'avais habitée deux ans. Je saluai mes cannelliers, mes arbres à pain et mes girofliers. Je m'acheminai par cette route qui rappellera aux colons les relégués dont elle est l'ouvrage. Je passai devant les cases qu'ont habitées Murinais et Tronson, et près du cimetière où leurs restes reposent. Adieu, Simapo ! adieu forêts et déserts que baigne le Sinnamari ! Insatiables tombeaux, que j'ai vus tant de fois ouverts, je vous échappe ! Sépulture de mes amis, adieu pour jamais, adieu !

Je partis à quatre heures de l'après-midi, avec un nègre qui portait mon bagage. Je m'arrêtai un moment dans la cabane du frère de Sept-Fonds, Xavier Clavier, déporté. Ce bon anachorète m'attendait avec des rafraîchissemens. Il m'offrit de passer la nuit dans sa cellule ; mais j'étais pressé d'avancer. Il m'accompagna pendant près de deux lieues. Il m'entretint de ses projets, de ses occupations. Je vis son ame paisible comme la retraite où il vivait, et un homme soumis, sans ostentation, et avec une religieuse résignation à une destinée que la plus sublime philosophie rendrait à peine supportable. Celui-là ne faisait pas son salut pour être regardé.

Dès qu'il m'eut quitté, je m'égarai; mon nègre avait pris les devans; je n'avais point de boussole; la nuit tombait, et je ne savais quelle direction suivre dans un bois très-fourré, où les sentiers se croisaient. Je commençais à éprouver la faim et la soif; je mesurais la hauteur d'un arbre; c'était un asile contre les tigres, et je me proposais avec anxiété d'y passer la nuit, quand je fus averti, par la voix d'un homme et par les cris de quelques volailles, que je n'étais pas loin de la ménagerie où je devais coucher. Il n'y a point de mélodie plus agréable que la voix humaine pour celui qui a craint d'être seul et perdu dans un désert. Je fis quelques pas, et je rencontrai l'abbé Wagner, déporté établi sur cette habitation. Il chassait les bœufs et les vaches, et les rassemblait dans le parc. La sueur, la poussière et la boue l'avaient rendu méconnaissable.

L'abbé me dit : « On m'a donné, sans condition, l'hospitalité, j'ai cru devoir reconnaître ce bienfait en me rendant utile. »

Mon Journal était, dans mes voyages, le principal objet de ma sollicitude, et vous voyez, par les détails qu'il contient, qu'il m'importait, en le dérochant à la vue des émissaires de l'agent, de le conserver pour vous, Élise, et pour notre Sophie. Il ne contient cependant pas un mot qui puisse autoriser des juges impartiaux à me

condamner à la peine que je subis. Je ne suis dominé que par le besoin de vous faire connaître ma véritable situation ; et, quand je vous demande instamment de faire imprimer les lettres que je vous écris, c'est parce que j'attends mon salut de cette publicité, au lieu de rien espérer de mon silence.

Je perdis ce Journal sur une des habitations où je passais les nuits. Je m'affligeais de cette perte, quand le maître du logis le retrouva parmi de vieux bouquins. Un nègre fidèle et trop soigneux l'y avait jeté. Bientôt mon livre eût été la proie des poux de bois, qui font de tout le papier qu'ils trouvent une vraie dentelle ; ils ne distinguent aucun nom, et n'épargnent pas plus Racine que Pradon. Les poux de bois et les vers semblaient être d'un fâcheux présage. J'eus la pensée de ne pas continuer cet écrit ; mais je touchais au terme. J'ai résisté.

Laffon me rejoignit le lendemain à la crique de Malmanoury.

Il y avait là un poste de cinq hommes. Je montrai mon passeport au caporal blanc qui commandait. J'avais écrit moi-même cet acte à Sinnamari, car j'étais greffier du maire. Je prenais dans ce passeport la qualité de déporté *non jugé*. « Non jugé ! dit le bon caporal allemand, c'est » comme si vous n'étiez pas déporté. » Un sol-

dat nègre , qui n'entendait rien à ces distinctions , répliqua : « *Ça est bien tout un , quand on souffre la peine.* » L'homme libre et le nègre à peine sorti d'esclavage parlaient chacun leur langage. Ces nègres , qui nous avaient vus, quelques mois auparavant , traînés à Cayenne comme des criminels , étaient étonnés de nous voir indépendans. Ils raisonnaient sur ce changement , et ils concluaient , de la liberté qui nous était rendue , que le retour de l'esclavage n'était pas éloigné pour eux.

Il n'y a pas un seul cabaret sur la route : l'hospitalité coloniale y supplée , et les déportés voyageurs l'ont souvent mise à l'épreuve. Nous pûmes nous convaincre , partout où nous nous arrêtâmes , que les nègres étaient traités avec douceur. C'est sur une de ces habitations qu'on nous fit remarquer un noir que sa bonne mine distinguait. Il se disait fils d'un roi d'Afrique , à qui un prince voisin avait fait la guerre pour lui enlever des prisonniers , et les vendre comme esclaves. Les compagnons de celui-ci lui marquaient du respect. Les maîtres croyaient à son récit , et le lui témoignaient par des ménagemens.

Nous arrivâmes le 17 thermidor (4 août 1799) à Kourrou. On voyage presque toujours sur le bord de la mer depuis Sinnamari jusqu'à cet

endroit. On marche sur un sable ferme , très-fin , uni comme un pavé de marbre , et qui , un peu humide , résiste aux pieds , et n'en garde pas même l'empreinte. Mais la haute mer oblige souvent le voyageur à se jeter dans la savane. Il faut alors qu'il se fraie un chemin à travers des lianes et des herbes fort hautes , sur un sol quelquefois marécageux , où il est assailli par des milliers d'insectes.

Kourrou est situé sur la rivière de ce nom , à une demi-lieue de son embouchure dans la mer. On compte six ou sept déportés dans ce canton. Un d'eux est le citoyen Pitou , homme de lettres , suivant les procès-verbaux de déportation. Des chansons , qu'on avait jugées contre-révolutionnaires , ont été la cause de son bannissement. Deux années de séjour et le soleil de la Guyane ont fort bruni son teint , mais Phébus lui a conservé ses inspirations poétiques :

La pelle si cangia , il costume non mai.

Le citoyen Pitou a répété ses couplets , et , mis en prison par le citoyen Burnel , il a diverti et apprivoisé ses gardiens , en leur faisant entendre ses chants royaux.

Les seuls monumens de sculpture et de

peinture qu'il y ait à la Guyane française se voient à Kourrou. Ils sont dans une chapelle qui sert de tombeau à Préfontaine, auteur de la *Maison rustique à Cayenne*. Cet habitant a modelé lui-même son buste et celui de sa femme; on les voit aux deux côtés de l'autel. Les murs, chargés de fresques, aussi mal exécutées que ces deux figures, présentent le Paradis et l'Enfer. Rien n'empêche de prendre un tableau pour l'autre. On lit de toutes parts des vers à l'honneur des deux défunts. J'ai retenu ceux-ci, qui offrent une vérité assez bien exprimée :

En vain pour la fortune on veut tout hasarder,
 La mort vient, et l'on perd dans ce moment funeste,
 Tout ce qu'on avait cru garder ;
 Mais tout ce qu'on a donné reste.

Nous remontâmes la rivière en canot jusqu'à Pariacabo, à deux lieues du bourg, et nous dînâmes avec les déportés du canton, chez le citoyen Gourgues. La maison est vaste, l'air est pur ; le site est un peu sauvage, mais embelli par une verdure perpétuelle et la vue d'un superbe canal que forme la rivière.

Nous allâmes coucher à l'habitation de Saint-Philippe, régie par M. Michonet, déporté. De bons auteurs latins et français y forment toute

sa société ; et s'il veut converser avec des hommes qui comprennent son langage , il faut qu'il aille les chercher dans le voisinage.

En me promenant près d'une de ces habitations , j'aperçus dans une baie , formée à l'embouchure de la rivière , quelques nègres et deux Indiens qui me parurent fort occupés. Je m'approchai , et je vis qu'ils pêchaient une quantité considérable de poissons qui se laissaient prendre à la main. Je sus qu'ils les avaient enivrés avec du *mécou*.

Cette plante est une liane dont le suc est lacteux. On en frappe ou bien on en comprime fortement l'écorce , et puis on agite les branches dans l'eau de la mer , pour y mêler leur suc. Presque aussitôt le poisson se meut en tout sens , se heurte contre le rivage , va et revient , et finit par flotter à la surface de l'eau. Il n'est point mort , il est assoupi ; son instinct est égaré , et on le prend comme l'on veut.

L'enivrage est interdit par les réglemens , mais on néglige aujourd'hui de les faire exécuter.

Cette pratique était connue des anciens. Platon veut qu'il soit permis de pêcher partout , si ce n'est dans les eaux sacrées , et pourvu qu'on s'abstienne d'user de certaines compositions de sucs.

Nous fîmes connaissance , sur l'habitation

Mettereau , d'un déporté appelé Jean-Louis Kerautem. Avant qu'on songeât à le bannir de France , on lui avait permis de passer en pays étranger ; mais c'était une espèce de faveur , car il était prévenu d'émigration. Il s'embarqua sur un neutre ; le navire n'était qu'à peu de distance du port , quand le gros temps et des avaries le forcèrent d'y rentrer. Kerautem fut arrêté comme n'étant plus dans les délais utiles pour le départ ; et , en l'envoyant à Cayenne , on le punit des obstacles que les vents et les orages lui avaient opposés.

Ce déporté nous avait paru bien portant ; il mourut peu de temps après. J'apprends chaque jour que cette mortalité continue. Cependant je ne vous enverrai plus d'articles semblables , car mon Journal devient un nécrologe. Quelques déportés survivront peut-être : ils raconteront ce que nous avons eu à souffrir , et leur récit sera une leçon donnée à ceux qui font ou exécutent des lois barbares.

20 *messidor an VII* (8 juillet 1799). — Nous apprîmes à Cayenne que l'agent , instruit de l'impression qu'avait faite en France la nouvelle des sévérités exercées contre nous , se relâchait de ses premières rigueurs. Jean-Jacques Aymé et Piclet profitèrent de la circonstance pour s'évader.

Nous nous trouvions, Laffon et moi, les seuls membres des conseils restés à la Guyane. Les années s'écoulaient, mais après une aussi longue épreuve, nous étions plus affermis que jamais dans nos résolutions.

Nous n'hésitâmes point à regarder la loi des otages et celle de l'emprunt graduel forcé comme les derniers efforts de la tyrannie expirante. Ces excès étaient de vrais signaux de détresse, et la conduite même de Burnel nous donnait l'espérance du changement d'un état de choses inconciliable avec l'ordre social.

O! qui que vous soyez, qui veillez sur des prisonniers non condamnés, songez qu'ils peuvent être plus innocens que vous. Traitez-les avec humanité, vous en trouverez la récompense dans leur cœur, dans leurs journaux peut-être, et votre souvenir sera cher à leurs familles.

Laffon et moi ne nous étions point quittés depuis le 18 fructidor an V. Nous prîmes à loyer une petite maison située dans un quartier agréable de la savane, ou faubourg de la ville.

Il arrive de temps en temps des bâtimens de France à Cayenne, et nous, remplis d'espérances, nous attendons des lettres de nos amis. Mais aucun souvenir n'est venu depuis plusieurs mois dissiper notre tristesse. La longueur de

nos peines a-t-elle donc fait succéder l'indifférence à l'amitié, ou faut-il nous en prendre à la jalouse curiosité de l'agent? L'attente pour les gens heureux n'est que de l'impatience; l'incertitude est pour les malheureux une fièvre continue.

C'est par l'*Advertiser*, qui m'est adressé de Philadelphie, que j'apprends que le ministre de la police, Fouché, vous a donné une audience, et, qu'assise parmi des femmes que le journaliste appelle *de toutes sortes*, il a entendu vos sollicitations, qu'il a vu vos larmes, et vous a donné l'espérance de mon retour. C'est en imprimer à Philadelphie plus qu'on n'oserait à Paris.

Interdire à un opprimé la faculté de recourir aux presses et aux journaux pour repousser une injustice, est un acte de tyrannie, qui, dans une autre circonstance, a trouvé un vengeur dans votre pays. C'est à Philadelphie que l'anecdote m'a été racontée, et peut-être y est-elle oubliée aujourd'hui. Je veux la redire, car je suis plus que jamais partisan de la liberté de la presse.

Franklin, dans sa jeunesse, y rédigeait une gazette fort accréditée. Obligé de s'absenter pendant quelques semaines, il laissa à une dame, qui avait sa confiance, le soin de rédiger cette feuille. Cette dame se conforma aux instructions

qui lui furent laissées, en y ajoutant cependant un article auquel elle attachait beaucoup d'importance ; et je vais dire en quoi il consistait.

Un homme se présenta , et lui remit une annonce ainsi conçue : « *Je me sépare de table et de lit de ma femme, et je ne paierai aucune des dépenses qu'elle pourrait faire ;* » et il remit en même temps le prix d'usage pour une telle publication. « Fort bien, dit madame Franklin, mais votre femme voudra, aujourd'hui ou demain, répliquer et se plaindre à son tour, elle n'aura pas de quoi payer l'insertion de ses griefs. Payez donc une double somme, autrement je n'insérerai rien, et vous pouvez reprendre votre argent. »

Le mari se soumit, et son exemple est devenu la loi de tous. Je présume qu'elle ne tombera jamais en désuétude.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Conduite de l'agent Burnel. — Soulèvement des colons contre cet administrateur. — Ils consultent les déportés. — On déporte l'agent en France. — Nous sommes de fait administrateurs de la colonie. — La liberté nous est rendue. — Arrivée de Victor Hugues après la chute des cinq directeurs. — Laffon et Marbois reviennent en France. — Loi et arrêté des 3 et 5 nivôse an VIII pour mettre fin aux proscriptions et annuler les déportations sans jugement.

ENFIN, Élise, je puis vous écrire en liberté. Je ne suis plus obligé de cacher mes feuilles aussitôt qu'un inconnu approche de notre case. Nous sommes libres, Laffon et moi, et nous pourrions, si nous en avons le désir, abandonner sans empêchement et sans danger cette terre fatale. Il faut vous raconter les détails de cette importante révolution, très-importante, je vous assure, et aussi salutaire à la colonie de Cayenne que le fut à la Sicile l'expulsion de son tyran, il y a vingt-trois siècles. Je vais vous apprendre comment nous fûmes les Dion et les Timoléon du petit Denys de la Guyane.

Et d'abord, je rappelle les causes déjà anciennes qui avaient amené la crise dont nous étions les témoins.

Ce fut le 16 pluviôse an II que la convention nationale prononça l'abolition de l'esclavage. L'agent Jeannet ne reçut le décret que quatre mois après. Il aurait dû en faire précéder la publication par quelques dispositions propres à conjurer l'affreuse tempête que cet immense changement allait susciter; mais il fit proclamer cet acte dès le lendemain de l'arrivée de la frégate qui l'apporta. Le travail cessa aussitôt. Les noirs passant subitement de l'esclavage à l'indépendance, se livrèrent à la licence et à l'oisiveté. Ils n'avaient connu que la discipline domestique; n'ayant point l'habitude d'une soumission volontaire aux lois, ils regardaient tous les excès auxquels l'autorité même les encourageait, comme un simple exercice de leurs nouveaux droits.

C'est en cet état que se trouvait la colonie, lorsque Burnel arriva. L'émancipation était commandée par la loi; c'était autoriser la cessation des travaux, et la disette en devait être une suite inévitable.

Le nouvel agent, feignant une inspiration prophétique, avait annoncé que les Anglais attaqueraient l'île de Cayenne, et il avait même fixé

le jour de cette entreprise. Les nègres croyaient fermement à sa prédiction, et sous prétexte de repousser l'invasion dont il disait la colonie menacée, il les avait appelés tous à la défendre.

Ces insurgés remplissaient la ville et le faubourg. Les provisions se consumaient rapidement. Il était impossible de payer la solde de ces nouveaux corps, et on était menacé à la fois de la famine et de l'incendie des habitations. Les partis se montrèrent alors à face découverte : on voyait dans l'un les esclaves ainsi accourus, et avec eux les gendarmes; ces derniers étaient presque tous nègres. On croyait que l'agent lui-même était le chef secret de cette faction. Le parti contraire était composé des colons blancs, du bataillon blanc de la troupe de ligne, et de la plupart des gens de couleur affranchis avant la révolution. Il faut faire connaître de quels élémens les trois factions étaient composées. Lorsque l'abolition de l'esclavage fut prononcée, les blancs ne comprirent pas que, dans les dangers dont ils étaient menacés, ils avaient pour alliés naturels la classe puissante des anciens affranchis, et qu'il importait à leur propre existence de renoncer aux principes qui avaient tenu si long-temps les mulâtres dans l'abjection. Mais l'expérience fit bientôt prévaloir la prudence. Les blancs et les gens de couleur libres

se réunirent au bataillon d'infanterie , presque entièrement composé d'Alsaciens et de Lorrains allemands. L'accord s'établit facilement entre cette troupe et les colons. Tel est l'état des choses au moment même où j'écris. D'un autre côté, les nègres laissent mieux connaître un dessein que leur présence et leur réunion dans le chef-lieu n'avaient fait jusqu'à présent qu'indiquer : c'est celui d'assurer leur liberté en exterminant , s'il le faut , leurs maîtres. Dans cette crise alarmante , il n'y a plus à différer. Les colons demandent que les esclaves soient renvoyés sur les habitations. L'agent résiste, il prend successivement les mesures les plus contradictoires.

Je ne puis encore me dire quel sera le résultat de la crise , et cependant nous allons être forcés de nous déclarer.

16 *brumaire an VIII* (7 novembre 1799).— Plus l'agent avait été absolu , plus il regrettait son autorité évanouie. Au milieu de ses irrésolutions , il s'imagina qu'un désordre porté au comble lui fournirait quelque chance favorable. Il voulut mettre les blancs aux prises entre eux , et il proposa aux officiers du bataillon de ligne de désarmer la garde nationale. Ces militaires rejetèrent la proposition , et ils la communiquèrent aux habitans. Désespéré de ce mauvais succès , il changea de conduite , et pratiqua en

secret le bataillon noir; mais, en pareille circonstance, l'irrésolution d'un chef est le présage de sa défaite. Les blancs, avertis de l'imminence du danger, visitèrent dans la nuit du 18 au 19 brumaire la caserne des noirs. On les trouva habillés ayant leurs armes chargées. Ils furent désarmés; mais, dès le point du jour, les nègres des habitations commencèrent à se déclarer. On les vit arriver de tous côtés à la ville. Les plus turbulens parcouraient le faubourg et appelaient leurs compagnons. Ils se rassemblèrent en grand nombre sur la place, devant la maison de l'agent. Ils s'étaient emparés de six canons de campagne, et n'avaient jusqu'à ce moment éprouvé aucune résistance. Leurs émissaires, répandus dans les quartiers, s'écriaient : « Ar-
» mez-vous promptement, courez à la place de
» Cayenne; on tue nos frères, on veut nous re-
» mettre en esclavage. » La plupart des mutins étaient sans armes; quelques-uns d'entre eux avaient des sabres et des fusils. Les colons comprirent qu'il fallait, par une résolution décisive, mettre fin à l'incertitude. Les soldats, impatiens, demandaient qu'on leur permît de reprendre leurs canons. Dix grenadiers, conduits par le capitaine, marchèrent contre les nègres, dont le nombre surpassait deux cents. L'officier leur commanda de se disperser; et comme ils

ne bougeaient pas , les grenadiers eurent ordre de mettre en joue. Aussitôt les séditeux s'enfuirent , et il ne resta aucune trace du tumulte. On fut bien convaincu qu'il aurait été facile à l'agent de le faire cesser , puisque , sans son intervention , dix hommes y étaient parvenus aisément.

Laffon et moi , nous étions ennemis de toute intrigue ; nous avons long-temps pensé que , même dans notre état d'oppression , nous devions nous abstenir avec soin de tout ce qui pourrait compromettre nos amis et nous-mêmes ; mais la crise était arrivée à son dernier période ; nous ne pouvions plus en retarder les effets , et dans ces circonstances plusieurs colons vinrent nous trouver : c'était le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) , ce jour même où le directoire de France tombait sans vie pour faire place à une autre autorité. Cette coïncidence des deux journées ne nous fut connue que deux mois après , et aucune combinaison ne pouvait faire à Cayenne pressentir ce changement soudain. Mais ce n'était plus pour nous le temps de délibérer. En révolution , délibérer et succomber , c'est se rendre coupable envers le parti qui triomphe. Nous étions proscrits , impuissans , surveillés et gardés à vue ; mais notre vie publique n'était un secret pour personne , et

on pouvait juger aisément quelles étaient nos dispositions. Nous fûmes tout à coup investis de la confiance des colons, et l'agent se vit délaissé par eux tous : il l'était même par la garnison, car il n'avait inspiré au soldat ni crainte ni affection. La société était évidemment en guerre contre un magistrat qui la conduisait à une perte certaine. Aussitôt que notre résolution fut prise, Laffon, moitié sérieux, moitié riant, me dit : « *L'insurrection est le plus saint des devoirs ; nous* »
 » saurons dans quelques jours si elle est aussi »
 » le plus dangereux. Et vous, dites-moi ce que »
 » vous augurez. — Ce que j'augure, lui répondis- »
 » je, c'est que l'agent succombera, nous serons »
 » rappelés, et, de retour à Paris, nous y serons »
 » pendant vingt-quatre heures à la mode comme »
 » deux ressuscités. Burnel peut triompher ce- »
 » pendant ; et, dans ce dernier cas, on lira »
 » notre article nécrologique dans le *Moniteur* ; et »
 » il ne sera pas long : *Laffon et Marbois sont morts* »
 » *à Oyapok.* »

Nous fûmes ponctuellement instruits des résolutions prises dans les conciliabules coloniaux, et nos avis y furent presque toujours adoptés.

Burnel eut connaissance de notre participation ; mais nous avions tellement avancé les choses, qu'il n'était plus temps pour lui d'élever

de nouveaux obstacles. Les tribunaux furent saisis de la connaissance de l'émeute. Cet agent était fort chargé dans les dépositions, et bientôt il désira ardemment de mettre fin, par un prompt départ, à une situation aussi périlleuse. Il aurait voulu en même temps pouvoir justifier sa fuite, en alléguant, soit les instances des habitans, soit quelque violence de leur part; car il abdiquait ses fonctions avant leur terme. Un jour il abandonnait; le lendemain il retenait les débris d'une autorité expirante; et la fin de ses pouvoirs eût été préférable à une agonie aussi prolongée. Il ne trouvait aucune issue pour sortir de fonctions, car de tous côtés on lui disait qu'on n'avait pas une autorité suffisante pour le renvoyer, mais qu'on ne se souciait pas qu'il restât.

Dans cette disposition des esprits, on fut informé, par un navire neutre, que les habitans de la Guadeloupe avaient fait embarquer l'agent de cette colonie, et l'avaient renvoyé en France. A cette nouvelle, subitement répandue, un cri général s'éleva, et le départ de Burnel fut demandé comme le seul moyen de rétablir la paix intérieure. Cet homme, que ses caprices et ses emportemens avaient rendu si redoutable, reçut avec une docilité incroyable la signification des

actes de la procédure dans laquelle il était impliqué.

Il partit le 12 frimaire an VIII (3 décembre 1799), et la colonie parut délivrée d'un fardeau qui pesait sur toutes les classes d'habitans. Ainsi, bannis de France, et soumis à Cayenne à l'autorité absolue de Burnel, nous pûmes à notre tour concourir, avec les habitans, à son bannissement, et, pendant deux mois, leur confiance nous donna plus de puissance qu'il n'en avait jamais obtenu de la crainte et de la force. Le gouvernement passa dans les mains d'un homme dont tous les partis révéraient les vertus. Franconie, citoyen modeste, retiré des affaires, éloigné de toute intrigue, accepta ces fonctions, après nous avoir fait promettre de l'aider de nos conseils. Il ouvrit une mine que les agens n'avaient jamais songé à exploiter. Ce fut la réforme des abus, l'établissement de l'ordre, l'observation des lois, l'économie et une perception régulière des contributions publiques. La confiance universelle seconda ses efforts, et nous-mêmes, plus zélés peut-être que prudens, nous y joignîmes les nôtres. Nous pourrions dire que pendant deux mois, nous fûmes associés de fait à Franconie pour l'administration de la Guyane. Les dépôts, les archives, tout nous fut ouvert, et nous connûmes jusqu'aux moindres secrets

du despotisme dont nous étions depuis deux ans les victimes. C'est ainsi que ce Journal a pu les faire connaître , et que je n'ai eu qu'à copier les dépêches écrites à notre sujet par les agens.

Le 21 brumaire an VIII (12 novembre 1799) , au matin , les nègres nous apprirent que pendant la nuit le ciel avait paru enflammé dans la partie du nord.

Voici ce que nous dit le chirurgien de l'hôpital , homme instruit , qui avait observé ce phénomène : « Vers deux heures du matin , des feux » ont brillé tout à coup au-dessus de nous. C'é- » taient des lumières semblables à des étoiles , et » qui parcouraient rapidement le firmament » dans toutes les directions. Ces météores em- » brassaient une vaste partie du ciel , et surtout » au nord. Il y eut quelques instans d'un éclat » si vif , qu'on ne peut le comparer qu'aux ger- » bes flamboyantes lancées dans les feux d'arti- » fices. Ce phénomène dura près d'une heure et » demie. L'atmosphère était pure et sans nuages ; » il n'y avait ni vent , ni pluie. »

Les gens superstitieux s'imaginèrent que c'était une convulsion de la nature , occasionée par le renvoi de l'agent. Que n'auraient-ils pas dit s'ils eussent été informés du grand changement survenu en France au 18 brumaire , trois jours auparavant ? Cette crédulité est de tous les siècles

et de tous les pays (1). Virgile disait à Rome, il y a deux mille ans :

Armorum sonitum toto Germania cœlo
Audiit....

« La Germanie ouït le fracas des armes re-
» tentir dans le ciel. »

C'est encore une opinion généralement répandue parmi le peuple en Allemagne, qu'aux approches d'une guerre, les chars guerriers se font entendre dans les airs, et qu'ils se retirent avec le même bruit, quand la paix est faite.

Si le seigneur d'un village allemand vient à mourir au temps de l'apparition d'une aurore boréale, c'est le ciel qui annonce sa mort.

Nous profitons de notre liberté pour voir les environs, et nous visitâmes plusieurs colons sur leurs habitations. Je partis un jour pour celle de M. Lamolère, éloignée de Cayenne de trois lieues. J'étais à cheval, et seul. J'arrivai à un pont de bois, et je jugeai prudent de mettre pied à terre. Je voulus passer tenant mon cheval par la bride; il gratta du pied les madriers, flaira quelques

(1) Dans la même nuit, J.-J. Aymé, fugitif sur un vaisseau neutre, vit, à plus de 20 degrés au nord de Cayenne, le même phénomène.

mauvaises planches, et me résista, comme pour m'avertir que le passage était dangereux. Je l'excitai cependant de la voix et de quelques coups de houssine. Tout à coup, au lieu de passer au pas, il veut franchir l'espace d'un saut; mais il avait mal jugé l'intervalle, il tomba sur le milieu du pont, l'enfonça, et se trouva suspendu à quelques traverses. Je le dégageai, et son propre poids le fit tomber dans l'eau. L'événement ne le troubla point; il se mit à boire comme s'il eût été conduit à son abreuvoir.

L'habitation Lamolère est remarquable par un ruisseau qui coule si abondamment, que les ardeurs de la ligne ne peuvent le tarir. Il sort des cavités obscures et profondes d'un rocher voisin. Assis sous des arbres touffus, nous jouissions du calme du lieu, du murmure des eaux, de notre liberté recouvrée, de mille souvenirs qui, au milieu d'une famille étrangère, heureuse et unie, me rappelaient la mienne.

Un jeune homme nous chanta quelques couplets, dont je n'ai retenu que les vers suivants :

D'un roc brûlé par l'équateur
S'échappe une source rapide,
Un bois épais et protecteur
Ombre cette onde limpide.

Je ne me souviens pas du reste.

Vous trouverez peut-être des chansons hors de place dans le journal d'un exilé; elles me rappellent qu'un homme, qui avait admiré une pièce de vers dont l'auteur lui était inconnu, apprit par hasard que le poète était son notaire, homme fort estimé dans sa profession. Les vers étaient bons, il n'y avait pas à s'en dédire; mais il changea de notaire. Pour moi, qui, par état, n'ai rien à faire, je prends plaisir aux vers, pour peu qu'ils soient supportables. Combien je fus content d'en trouver ici de parfaits. Il y avait un Horace dans la bibliothèque de M. Lamolère. En l'ouvrant, je tombai sur ce chant magnifique où le poète jouit d'avance d'une gloire immortelle, méritée par tant de beaux ouvrages. Je lus à haute voix l'ode entière. Des noirs et des Indiens, frappés de l'émotion avec laquelle je récitais ces strophes divines, me demandèrent si c'était un psaume. « Non, leur dis-je, c'est un » cantique. Il y a deux mille ans, qu'en Europe, » un prêtre, inspiré par le génie des vers et du » chant, a prédit que la renommée porterait son » nom jusqu'aux sirtes de l'Afrique et aux ré- » gions les plus éloignées, en un mot, jusqu'à » vous, Galibis.

Me Colchus et ultimi
Noscent Geloni. »

Je leur dis qu'il s'appelait Horace. Ils répétèrent son nom plusieurs fois après moi , et c'est ainsi que fut accomplie la prédiction de ce grand prophète.

Je ne puis, en retour, envoyer à l'Europe des odes faites par les Indiens. Les Galibis ne savent ce que c'est que les vers , et n'ont aucun signe pour conserver ou transmettre la pensée. Ils s'en tiennent à la parole. Quant à leur poésie , elle est bornée ici à trois ou quatre images , qu'ils répètent sans rien y changer; et, ce qui m'a paru remarquable , c'est que, sous la ligne, les naturels s'expriment à peu près comme les Onéïdas, que j'ai visités au nord et non loin de la rivière des Mohawks. S'ils vont à la guerre, leurs chants annoncent qu'ils dépouilleront de sa peau le crâne de leurs ennemis , et qu'ils boiront leur sang. Font-ils la paix , ils vont fumer ensemble , ou échanger le calumet, ou bien enfouir profondément en terre le casse-tête ou *tomahawck*. Je ne veux vous dire que ce mot de ma science de la langue sauvage.

Nous visitâmes d'autres habitations , et la liberté était pour nous une jouissance inconnue à ceux qui n'en ont jamais été privés.

1^{er} nivôse an VIII (22 décembre 1799). — Nous étions loin de nous attendre, dans le voisinage de la ligne, à une circonstance imprévue

par le directoire, quand il avait rédigé le menu de nos repas. Nous dînions chez des amis ; et , après le dessert , on nous servit des glaces. Les convives, surpris de cette nouveauté, multiplièrent d'abord les questions. On leur répondit qu'il n'y avait point de temps à perdre , et que le mystère ne serait connu que quand tout serait consommé.

Il n'y avait plus , en effet , de vestiges de ces glaces , quand notre hôte nous dit ce qui suit :

« Un navire chargeait des planches à Boston, à la fin de novembre, tandis qu'il tombait beaucoup de neige. Parti pour Cayenne par un vent du nord , il avait eu une traversée fort courte. La neige s'était conservée jusqu'à ce jour entre les plans inférieurs de la cargaison , et on en avait profité pour nous faire jouir d'un luxe jusqu'alors inconnu ici. »

Nous étions persuadés que les premières nouvelles directes de France nous seraient favorables. Libres de fuir, nous aimions mieux attendre, et nous espérions qu'on ne tarderait pas à venir nous chercher.

Le 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800), des remparts de Cayenne nous vîmes paraître un navire qui arbora pavillon français. Les connaisseurs jugèrent que c'était un négrier. Il entra le lendemain dans le port. Ce navire avait été

pris par trois frégates françaises à la côte d'Afrique. En quittant le Benin, il avait quatre cent dix-huit nègres. Il n'en avait plus que trois cent cinquante en arrivant à Cayenne. Cette perte ne paraîtra pas extraordinaire à ceux qui connaissent le traitement qu'ils éprouvent aujourd'hui à bord. Ils sont enchaînés deux à deux par des collets de fer, qui sont rivés sur la jambe droite de l'un et la jambe gauche de l'autre. Ces fers ne sont ôtés qu'au lieu de la destination; jour et nuit les mouvemens d'un seul, ses moindres besoins, sont un tourment pour les deux; il faut qu'ils se couchent et se lèvent ensemble; et si l'un vient à tomber, il faut que l'autre, pour n'être point blessé, suive son compagnon dans sa chute. Il est inutile d'étendre ces détails; il suffit de dire qu'avant l'abolition, les agens de la traite étaient surveillés par l'autorité. La surveillance a cessé quand la traite a été abolie, et les Africains n'ont plus d'autres protecteurs que les agens mêmes de ce trafic clandestin.

14 nivôse an VIII (4 janvier 1800). — Les chaînes des nègres venus sur la prise tombèrent à leur arrivée à Cayenne, et, d'esclaves qu'ils croyaient être, ils apprirent qu'ils jouissaient de la liberté. Malheureusement on ne put leur faire comprendre qu'elle doit être compagne du

travail. On partagea ces nouveaux venus entre les habitans , empressés d'être admis à ce partage. Ceux-ci ont voulu les faire travailler ; mais les Africains se sont montrés sourds aux invitations , aux menaces. Exacts à se présenter aux heures réglées pour la distribution des vivres , ils s'obstinent à ne rien faire. Ils feignent de ne pas comprendre ce qu'on exige d'eux ; et après huit jours d'oisiveté , ils n'obéissent qu'à des rigueurs qui les rendent intelligens et laborieux. Sans savoir ce que fut la convention , ils n'ignorent pas ce que cette puissante autorité a commandé.

Les termes du décret du 16 pluviôse an VI n'ont rien d'ambigu.

« La convention nationale déclare que l'esclavage des nègres , dans toutes les colonies , est » aboli. Tous les hommes , sans distinction de » couleur , domiciliés dans les colonies , sont citoyens français , et jouiront de tous les droits » assurés par la constitution. »

Telle est la loi que l'agent du directoire à la Guyane voulait faire exécuter , malgré les efforts et la résistance des colons.

Aux termes de cette loi , c'est une entière émancipation des esclaves ; et cependant les colons entendent toujours que l'esclavage , la discipline , et même les châtimens , soient maintenus.

C'est de ce spectacle que nous sommes en ce moment les témoins.

Il faut sortir de cette fausse situation ; et ces questions me sont devenues si familières pendant le cours de près de vingt ans, et dans les diverses positions où je me suis trouvé, qu'il m'est bien permis d'énoncer une opinion. Je voudrais rendre mon bannissement même bon à quelque chose. Deux grands intérêts sont en présence : celui des colons dépossédés, celui du commerce français, dépouillé d'une exploitation qu'il a si long-temps regardée comme son apanage. Je m'abstiens de parler des noirs, dont il faudra cependant s'occuper, puisque c'est par nous que cette race a été transportée d'Afrique en Amérique.

Les colons possédaient le sol, et leur titre originnaire était, ou le droit d'occupation, ou une concession faite par le prince à titre gratuit. On sait assez qu'une des bases les plus solides de l'ordre social est la propriété. Les colons sont, par le fait, privés du sol, puisqu'on leur ôte les bras qui le fécondaient. Ils sont Français comme nous ; et si une loi a pu les déposséder, une autre loi doit les indemniser de la perte qu'ils éprouvent. C'est par les encouragemens du gouvernement qu'ils ont dirigé leur activité et leur industrie vers les colonies. Le trésor royal les a

secondés par toutes sortes de moyens , et même en payant par des primes une partie du prix des nègres importés d'Afrique. Les colonies atteignaient le plus haut degré de prospérité , quand soudainement ces magnifiques créations ont été renversées , sans qu'il y ait possibilité de jamais les relever. Une si grande injustice demande une réparation , sinon égale à la ruine éprouvée , au moins proportionnée aux ressources de la nation auteur d'un si grand dommage.

Les pertes du commerce , quoique mobilières seulement , n'en affectent pas moins la propriété. Si elles résultent des avances qu'il a faites aux colons , c'est de ceux-ci qu'il peut espérer son remboursement ; mais il est d'autres pertes dont il doit lui être tenu compte par le gouvernement. C'est par nos rois que les colonies ont été fondées , fortifiées , agrandies ; ils ont excité le commerce à s'engager dans ces entreprises par de grands capitaux ; ils ont même négligé les provinces du royaume pour féconder ce sol étranger. Bordeaux , Nantes , Marseille distribuaient à l'Europe une grande partie de ces denrées privilégiées qui appartiennent presque exclusivement à la France et à l'Angleterre. Dejà ces précieux produits ont commencé à enrichir des pays cent fois plus étendus que toutes les Antilles , où bientôt ils ne seront cultivés qu'à perte.

Déjà ils sont devenus naturels aux contrées situées entre les tropiques, et particulièrement aux royaumes d'Espagne dans cet immense continent. Ces riches et vastes domaines connaissent leur propre force, et ils sont perdus sans retour pour leur métropole. C'est là que nous trouverons d'amples dédommagemens pour notre commerce; c'est là que sont désormais nos colonies, et elles ne nous coûteront pas de frais. Plus de dangers à courir, plus de garnisons, plus de forts à construire, plus de dépenses à faire pour leur conservation. Mais les incertitudes ne sont plus de saison, allons directement et franchement au but. D'après tout ce qui me revient, le Mexique, le Pérou, le Chili, Buenos-Ayres nous attendent. La guerre avec l'Angleterre, au lieu d'être un obstacle, doit même hâter notre résolution. Sans doute cette guerre entrave les mouvemens du commerce, mais il faut bien qu'elle finisse, et en attendant, les neutres seront nos auxiliaires; c'est par leur intervention que nous empêcherons les Anglais de nous gagner de vitesse. La récompense sera, comme dans la plupart des choses de ce monde, pour les plus diligens.

Nous n'apprîmes par le navire négrier aucune nouvelle intéressante. Les Américains des États-Unis nous servaient mieux. J'ai résidé pendant sept années près du congrès; j'y ai conservé des

amis parmi tous ceux qui ont été successivement dans les affaires publiques. Le capitaine d'un navire marchand qui, sous pavillon neutre, faisait de fréquens voyages de New-Yorck à Cayenne, m'apportait souvent des gazettes américaines. J'en trouvai une remplie d'éloges du courage que les déportés manifestaient, et de leur inébranlable constance dans un si grand désastre. Je fus frappé de l'exagération des louanges qu'on nous donnait. Nous n'avions fait que nous soumettre à la nécessité ; toute autre conduite aurait pu empirer notre sort, et nous avons suivi, sans un grand effort, la route indiquée par la raison. Bien d'autres ont été aussi malheureux que nous, mais seulement avec moins d'éclat.

Dès le commencement de mon bannissement, j'en avais fixé la durée à trois années. Si j'étais libre plus tôt, je me trouvais bien de m'être trompé. Je me regardais comme un malade qui n'est pas le maître de hâter sa guérison, et je vous assure que ce calcul de patience servit beaucoup à me faire trouver ma destinée plus supportable.

Laffon n'avait pas moins de courage, mais il avait plus d'impatience. Tous les jours, à six heures du matin, heure qui sera pendant les siècles l'heure du lever du soleil à la Guyane,

il quittait notre case, une longue-vue sous le bras, et s'acheminait vers des rochers voisins, contre lesquels le flot venait se briser. Il montait sur le plus élevé, et sa vue parcourait l'Océan. Il revenait bientôt, et, pendant que nous déjeunions, il me racontait les nouvelles apprises dans sa promenade, et les découvertes qu'il venait de faire : c'était le passage d'une goëlette, l'apparence d'une voile inconnue, les manœuvres équivoques d'un navire ami ou ennemi ; c'étaient quelquefois des coups de canon qui indiquaient un combat en mer ; ou enfin il me rapportait les conjectures des autres déportés ; car lui et moi n'étions pas les seuls curieux. Mais la lunette ne lui faisait point découvrir le vaisseau libérateur. J'étais resté tranquille à la case, et, après toutes ses courses, il n'était pas plus avancé que moi.

Le 16 nivôse an VIII (6 janvier 1800), à midi, nous vîmes accourir plusieurs colons. « On signale un grand navire, nous crièrent-ils ; il est français et porte pavillon carré au grand mât ». Nous allâmes en hâte au rivage ; nous vîmes ce bâtiment mouiller près du malingre, à l'Enfant-Perdu, à quatre lieues de Cayenne : c'est le mouillage des bâtimens qui tirent trop d'eau pour entrer dans le port.

Nous n'étions pas sans inquiétude, et deux

déportés, coupables d'avoir banni un agent, ne devaient pas espérer de trouver grace devant son successeur. Nous nous disions hier : Attendons encore un peu, on va venir nous chercher; aujourd'hui, nous étions près de nous reprocher de n'avoir pas fui quand nous en étions maîtres.

Une chaloupe vint à terre le même jour. Un officier en descendit, et fut reçu par une grande foule qui l'accompagna jusqu'à la maison commune, où il demanda à être conduit. Il était envoyé de la frégate pour reconnaître l'état de la colonie; car on ne se fiait pas au pavillon national arboré sur le fort. L'officier débarqué annonçait de grandes nouvelles; il fut élevé sur une table, d'où il pouvait mieux satisfaire l'impatience universelle. Il dit que *la Sirène*, qui venait de mouiller, était partie de Rochefort le 14 frimaire; que le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), vingt-six jours avant qu'elle fît voile, une révolution avait renversé le directoire et le corps législatif; que leurs pouvoirs étaient exercés par cinquante membres pris dans les deux conseils, et par trois magistrats sous le titre de consuls. Ainsi, au 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le directoire avait mutilé la représentation nationale; elle avait, à son tour, bravé le directoire au 30 prairial an VII (18 juin

1799). Comme à l'envi, les deux pouvoirs supérieurs, foulant aux pieds la constitution, avaient détruit la base fragile sur laquelle paraissait élevé un fantôme d'ordre, et cette illusion, qui souvent supplée à la force réelle, s'était évanouie. L'insuffisance et la faiblesse du gouvernement était démontrée, et l'épreuve fatale que nous avons été forcés de faire de la constitution de l'an III fut consommée.

L'officier, poursuivant son récit, faisait entendre les noms des consuls Roger-Ducos, Bonaparte et Sieyès. Ce dernier avait coopéré à notre déportation : je connaissais peu les deux autres, et je ne savais encore ce que je devais augurer de ce grand changement. Une autre nouvelle fut donnée par le messager venu de la frégate : c'est que le gouvernement avait nommé un successeur à Burnel, que ce nouvel agent était à bord de *la Sirène*, et que c'était Victor Hugues. A ce nom, la consternation s'empara des colons, et la nouvelle vola aussitôt jusqu'à nous. Des souvenirs terribles leur firent craindre les calamités qui ont accompagné plusieurs des actes de cet administrateur. Quelques-uns furent si épouvantés, qu'ils proposèrent de s'opposer à son débarquement. Des avis plus prudents l'emportèrent, et nous y joignîmes les nôtres. Hugues descendit à terre le 17 nivôse an

VIII (7 janvier 1800), et fut reçu avec les honneurs d'usage.

Il avait été nommé par les directeurs déchus, et confirmé par les trois consuls. Nous n'avions aucun sujet de croire ceux-ci bien disposés à notre égard. Nous redoutions même, après la jouissance d'une entière liberté, d'avoir à subir de nouvelles rigueurs. Laffon encaissait déjà ses collections d'histoire naturelle. Je cachais mon Journal, quand un ami survint, et nous fit entendre ces paroles : « Les maximes du gouverne-
» ment ont été changées au 18 brumaire; Vic-
» tor Hugues n'a fait voile que près d'un mois
» après la nomination des trois consuls; il a pu
» se convaincre qu'ils ont adopté des principes
» de modération, et, confirmé par eux, il sera
» modéré à son tour. » Au même instant, nous vîmes arriver un gendarme porteur d'un message de l'agent : il nous invitait à nous rendre près de lui, et nous accourûmes. Dès que Victor nous vit, il écarta la foule qui l'entourait, et, s'approchant, il nous dit qu'il nous apportait des passeports pour retourner en France. Il nous entretint des événemens extraordinaires qui avaient eu lieu avant son départ, et il ne paraissait pas croire à la stabilité du nouvel ordre de choses. La conversation étant devenue familière, il me dit : « Vous rappelez-vous que nous avons

» fait plusieurs affaires ensemble ? » Surpris de cette question, je lui répondis que je ne me souvenais de rien de semblable. « Eh bien, continua-t-il, nous avons conclu plus d'un marché, et vous m'avez témoigné que vous étiez content de moi. » Mon étonnement redoubla. Il le fit cesser, en ajoutant : « J'étais boulanger du roi au Port-au-Prince, et je fournissais le pain des troupes et des hôpitaux. » Cela fut dit du ton le plus simple, sans la moindre allusion à nos situations respectives présentes et passées, et comme s'il eût voulu seulement me faire connaître que le boulanger à Saint-Domingue traiterait bien le déporté à la Guyane.

On donna un festin à l'agent, pour célébrer son arrivée. Un bon créole lui proposa sans finesse de boire à la santé des trois consuls. « Les hommes passent, les choses restent, dit Victor; buvons à la perpétuelle durée de la république ! »

Victor Hugues est un homme actif, ardent, d'une capacité naturelle, et d'un esprit mal cultivé. C'est un de ces fils de la fortune qu'elle tire quelquefois d'une situation obscure pour les placer soudainement dans des postes éminens. Quel bonheur pour eux et pour nous si l'éducation ou l'exemple les eussent préparés à cette élévation, et si les dons de la nature n'eussent

pas été corrompus par les mauvaises habitudes de leur première condition.

Je m'aperçus qu'il était privé de l'usage du bras droit, et, comme il est très-brave, je crus d'abord que c'était l'effet d'une blessure reçue en servant son pays. On me détrompa. On voit avec une sorte de respect l'homme mutilé dans les combats; ses cicatrices même semblent orner sa personne. Mais un querelleur, blessé dans une rixe, un tapageur borgne ou manchot n'excitent aucun intérêt.

Les passeports que Victor nous apportait étaient datés du 16 fructidor an VII (2 septembre 1799). Ils nous enjoignaient *d'aller à l'île d'Oléron, en exécution de l'arrêté du 28 nivôse an VII (17 janvier 1799)*. Au mépris des vents, des ouragans et des flottes ennemies, ils portaient la formule d'usage : *Ne souffrez pas qu'il s'écarte de sa route.*

Aller à Oléron, c'était bien être toujours relégués. Mais ce lieu, malgré ses fièvres endémiques, n'avait rien de redoutable pour nous, qui avions résisté à Sinnamari.

De retour à notre habitation, nous y fûmes visités par nos amis. Les marques de leur affection n'étaient plus une faveur accordée à des bannis; les gens timides ne se cachaient plus en venant nous voir. Le concours fut si général,

que nous y remarquâmes un homme que nous n'avions jamais vu, et, par une double maladresse, ils s'excusa d'avoir été si long-temps sans nous témoigner le grand intérêt qu'il avait pris à nous.

Nous ne voulûmes point, en attendant notre départ, interrompre les promenades que nous faisons tous les soirs avec les autres déportés. Nous revîmes avec eux le magnifique spectacle du coucher du soleil. Nous avons mille fois contemplé les effets superbes de la lumière, quand, à l'équateur, l'Océan paraît recevoir cet astre dans son sein. Un de nos compagnons, époux et père, ainsi que moi, me dit : « Vous reverrez ma » famille, dites à ma femme et à mon fils qu'il » n'y a rien de si beau que ce spectacle, et que » pourtant j'achèterais même par la perte de ma » vue, le bonheur de les presser dans mes bras. »

Tous nous félicitèrent de notre départ, et c'était sans mélange de jalousie. Nous leur promîmes que nos premiers soins auraient pour but leur retour (1).

Vous concevrez notre impatience et la peine que nous éprouvions de n'avoir pas à notre

(1) Arrivés à Paris, nous remplîmes l'engagement que nous avons pris, et nous eûmes un plein succès. C'est au ministre de la marine, Forfait, que nous le dûmes.

disposition les moyens de repasser directement en France. J'allai un matin chez Victor Hugues, pour lui en parler ; il me répondit sans hésiter :
 « Je vais autoriser le capitaine de *la Syrène* à vous
 » recevoir à son bord. » Nous n'eûmes qu'à nous
 louer de tous les procédés de cet agent, dont
 l'arrivée nous avait causé de vives inquiétudes.

On remit à Laffon et à moi la lettre suivante, qui nous était écrite, onze jours avant l'avènement des trois consuls, par nos amis déportés à l'île d'Oléron.

A l'île d'Oléron, 7 brumaire an VIII (26 octobre 1799).

« Une occasion s'offre à nous, chers et mal-
 » heureux amis; on nous promet que cette lettre
 » sera fidèlement remise à celui ou à ceux d'entre
 » vous qu'elle trouvera à la Guyane. Ah! que n'y
 » êtes-vous tous encore, pour y lire ensemble
 » l'expression de nos sentimens, de nos regrets
 » et de nos vœux! Mais nous avons connu vos
 » malheurs, et nous avons ressenti et partagé
 » vos pertes; et, même en vous écrivant aujourd'hui,
 » nous éprouvons la pénible inquiétude
 » de ne savoir si notre lettre pourra être rendue
 » à quelqu'un de vous. Combien de sentimens
 » douloureux, de souvenirs affligeans, de vœux
 » sincères se rattachent à cette inquiétude! Unis
 » à vous par tous les sentimens qui rapprochent

» les gens de bien enveloppés dans la même
» proscription ; quand le malheur s'est exercé
» sur vous d'une manière plus cruelle ; quand
» vous avez été les plus infortunées victimes du
» sort le plus barbare et le moins mérité ; non ,
» vous n'avez pas douté de la part qu'ont prise à
» vos maux vos camarades, vos amis ; nos regrets
» vous ont suivis , nos pleurs se sont mêlés aux
» vôtres , et , dans un exil moins rigoureux , nos
» désirs vous cherchaient , et nos vœux vous
» appelaient. Ces vœux , trop long-temps inutiles ,
» ont été enfin exaucés. L'ordre du gouverne-
» ment , qui vous autorise à repasser en France ,
» et à vous rendre dans cette île , vous est sans
» doute connu et parvenu. Les papiers publics
» annoncent qu'il est renouvelé dans les instruc-
» tions du nouvel agent envoyé à Cayenne. Puisse-
» t-il n'être pas arrivé trop tard ! Puisse quel-
» qu'un de vous profiter encore de cet adoucisse-
» ment ! Enfin , l'heure de la justice sonnera ;
» l'opinion , moins comprimée , la prépare et la
» réclame. Le détail de vos longues et mortelles
» souffrances , des cruautés inouïes exercées sur
» vous , rendu public , a réveillé la sensibilité et
» l'intérêt. Oui , n'en doutez pas , elle nous sera
» rendue , cette justice trop long-temps désirée.
» L'essentiel est d'y atteindre ; et si c'est un grand
» pas pour vous , que l'allègement de votre po-

» sition , c'est pour nous un plus sûr moyen de
 » patience , d'en avoir la perspective, et la certi-
 » tude qu'un jour vous réunira à nous.

» Croyez, chers et malheureux amis, à tous les
 » sentimens des compagnons de malheur que
 » vous trouverez à Oléron, si vous les rejoignez.
 » Dans tous les cas, recevez-en ici, et de la part
 » de tous, la sincère assurance pour la vie, et
 » leurs tendres embrassemens.

» MURAIRE, GAU, VILLARET-JOYEUSE, LE-
 » MARCHANT-GOMICOURT, J.-V. DUMO-
 » LARD, SIMÉON, B. PARADIS, DOUMERC,
 » BOISSY-D'ANGLAS, NOAILLES, LO-
 » MONT, DUPRATS. »

Ces consolations de l'amitié étaient touchantes, et toutefois la date d'*Oléron* avait quelque chose de triste.

Villaret-Joyeuse m'écrivit une autre lettre particulière. Entre divers détails, je remarquai ceux-ci : « D'Ossonville a eu entre les mains votre ré-
 » ponse à l'épître en vers d'un de nos amis. On la
 » lui a demandée pour la rendre publique, et il
 » l'a refusée par ménagement pour vous et pour
 » Laffon. »

D'Ossonville fit prudemment, les strophes eussent-elles été bonnes, ce dont je permets qu'on doute.

Mais voici un autre refus, qui aurait dû être mentionné plus haut. D'Ossonville était venu me voir la veille de l'évasion. J'avais lieu de le croire sans argent. J'étais loin d'en manquer, et je lui en offris. Il n'accepta rien, et à toutes mes instances il répondit : « Jamais peut-être je » ne pourrais vous le rendre. »

O vous qui avez des amis malheureux privés de vos entretiens et de votre présence ! écrivez-leur souvent, soutenez leur espoir, affermissiez leur courage, montrez-vous ouvertement, comme Meilland, comme Dumas, Siméon, Muraire, Boissy-d'Anglas, et nos autres amis, les défenseurs des innocens opprimés. Dans une misère profonde, j'ai conservé des avantages inappréciables, et j'éprouve qu'il y a des biens supérieurs à tous les autres : c'est le repos de l'ame et l'inébranlable fidélité de quelques amis vertueux. On me remit aussi des lettres de gens que je connaissais à peine; ils prétendaient à mon amitié, parce qu'ils avaient comme moi été victimes, au 18 fructidor, de la faction directoriale. Je crois que parmi ceux qui se dirent nos alliés, à l'occasion de cette fatale journée, beaucoup en eurent les honneurs, sans les avoir mérités. Dans les révolutions, il faut être sur ses gardes, pour ne pas entrer en liaisons, malgré soi, avec des gens dont on ne fait pas grand

cas. Nous avions, dans les conseils, formé le parti vraiment national. Au lieu de nous borner à ce beau rôle, au lieu de l'honneur impérissable de n'avoir désiré que le bonheur de notre pays, on nous faisait prendre les livrées et l'allure d'une faction, en nous donnant le 18 fructidor pour mot de ralliement, et le nom de *fructidorisés*, que je ne veux pas porter.

Nous dévorâmes les journaux, qu'une vigilance odieuse avait si long-temps dérobés à notre curiosité.

Nous lisions avec un redoublement d'intérêt le détail des séances importantes avant-coureurs des 18 et 19 brumaire an VIII (9 et 10 novembre 1799), qui virent choir le colosse directorial et disparaître le fantôme appelé corps législatif. Nous entendîmes de Cayenne ces protestations de ne point survivre à la constitution, de mourir sur la brèche. Nous apprîmes qu'au moment de la crise, la résistance ne consista qu'en de vaines harangues et un parlage que fit aisément cesser la présence d'un général résolu.

Parmi ces bonnes nouvelles, j'en appris une assez extraordinaire. Tandis que le directoire me tenait captif à la Guyane, qu'il savait que je n'en étais point sorti, il me mit sur la liste des émigrés et séquestra mes biens. Cet acte appartient au journal d'un déporté et consommé

l'iniquité du directoire. Il fut obtenu par des voisins des terres que je possède à quatre lieues de Metz et qui les convoitaient. Il me fut envoyé à la Guyane par mes amis. En rapportant ici cette dénonciation mensongère, j'en nomme l'auteur, puisqu'il n'a pas craint de se nommer lui-même.

Paris, le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798).

Couturier, à son ancien collègue Rewbell.

« CITOYEN DIRECTEUR,

» La discussion qui déclare la confiscation des
 » biens des déportés soustraits à leur exil,
 » comme ceux des émigrés, est relative à Fran-
 » çois Barbé-Marbois, dont la femme est à Metz,
 » pour vendre leurs biens, lui porter l'argent,
 » et imiter ensuite la marche des autres vers
 » l'Angleterre; car il nous a paru mystérieux
 » que ceux des déportés qui avaient des biens
 » sont restés à leur poste.

» Nous avons donc trouvé François Barbé-
 » Marbois, ou Marbois François Barbé, ainsi que
 » sa femme, couchés tout au long sur l'une des
 » grandes listes.

» Reste maintenant à savoir, comme il a beau-
 » coup d'adresse, s'il a eu celle de se faire rayer

» définitivement. Ce qui nous le fait soupçon-
 » ner, c'est qu'il a osé accepter la place de dé-
 » puté; si cela était, cette radiation serait sub-
 » reptice. Le directoire pourrait peut-être rap-
 » porter son arrêté et en donner connaissance
 » au département, qui pourrait empêcher l'alié-
 » nation des biens qui peuvent leur être reconnus
 » ou particuliers. En tous cas, j'ai pensé devoir
 » vous donner cet avis en républicain.

» Salut et fraternité.

» *Signé*, COUTURIER. »

J'étais réduit à produire des certificats de résidence au Temple, à Sinnamari, à Cayenne. Je me munis donc de toutes les pièces nécessaires, et je ne songeai plus qu'au bonheur de toucher au terme de mon exil.

Nous reçûmes aussi le journal de Ramel, un de nos compagnons de relégation. Cet ouvrage contenait des détails qui auraient inspiré plus d'intérêt, si la vérité eût été plus respectée; mais il était écrit avec élégance et chaleur. La haine qu'on portait au directoire le fit lire avec avidité. Un récit en partie romanesque de nos misères fit plus d'impression, par une lecture de quelques heures, que n'en avait fait pendant deux années la certitude de notre innocence.

Je me rendis à bord de *la Sirène* le 1^{er} plu-

viôse an VIII (21 janvier 1800). Je quittais les côtes de la Guyane au milieu de l'hiver ; mais il n'exerce point ici ses rigueurs. Mes sens n'étaient plus flétris par la tristesse. Je fus frappé de ces beautés naturelles que le cours des ans et des saisons ne saurait altérer. Combien, à mon départ , cette contrée me semblait changée et différente de l'aspect qu'elle m'offrait à l'arrivée!

Sinnamari, Conanama, j'oublie vos exhalaisons empestées, vos insectes venimeux, vos eaux bourbeuses, vos tigres, vos serpens. Séjours où la haine a déployé ses fureurs sur tant de têtes innocentes; lieux consacrés à l'injustice, à la mort, je vous quitte pour retourner vers ma belle patrie. Mon cœur est plein de joie et d'espérance.

Comme je mettais le pied sur la frégate, je reçus le billet suivant, dernière et touchante circonstance de ma déportation :

« Vos amis n'ont pas voulu vous attrister par
» leurs derniers adieux, pendant que vous étiez
» encore sur notre terre, et vous ne recevrez
» ceci qu'à bord de *la Sirène*. Soyez heureux,
» informez-nous de votre arrivée. Mais je suis
» malade; et lirai-je votre lettre? Adieu, souve-
» nez-vous de nous et de la sœur d'adoption
» que vous avez laissée seule à Sinnamari.

« C. T. »

Nous levons l'ancre le 5 pluviôse an VIII (23 janvier 1800), et, après vingt-six mois de séjour à la Guyane, je perds de vue les lieux de mon bannissement. C'est du vaisseau que je finis mon journal, interrompu par les apprêts du départ. Je veux que vous puissiez connaître ma vie entière jusqu'au moment où nous serons réunis.

L'état-major de *la Sirène* est empressé à nous faire perdre le souvenir des mauvais traitemens que le capitaine de *la Vaillante* nous fit éprouver. Aucun événement fâcheux ne trouble notre traversée, et les vents la favorisent. Nous avons fait cependant quelques rencontres. La première est celle d'un navire américain. Nous étions peu éloignés des Antilles, et, quoique pressés de quitter ces parages, que sillonnent dans tous les sens les escadres anglaises, nous hélâmes ce navire. Il venait de New-Yorck. Nous lui fîmes les questions d'usage : « Quoi de nouveau ? — « Un grand malheur. » — « Quel malheur ? » La trompe à la voix rauque et lugubre nous renvoya cette triste réponse : « *Washington is no more.* » J'appris ainsi, en traversant l'Atlantique, la mort d'un grand homme qui m'honorait de son amitié. Il en avait beaucoup pour vous, Élise, et nous déplorerons ensemble la perte

que fait votre pays. Nous laissâmes aller ce navire.

Peu de jours après, nous en arrêtâmes un autre venant de Boston, et il fut moins heureux. Ses papiers portaient *qu'il pourrait courir sur tous les navires français qu'il rencontrerait et les capturer.* Celui-ci n'avait pas une once de poudre; mais cette formule hostile détermina notre capitaine à le traiter en ennemi. L'équipage fut mis sur *la Sirène*; et comme la prise était de fort peu de valeur, on la brûla, après en avoir tiré quelques rafraîchissemens. De notre bord, les prisonniers contemplaient les flammes qui consumaient leur fortune. Navigateurs paisibles et désarmés, ils nous disaient : « Quel mal pouvions-nous vous faire? Quel » avantage tirez-vous de notre ruine? » Ils étaient d'un pays où j'ai tant d'amis, où vous êtes née, et je les voyais dans le malheur au moment où le mien finissait. Je m'approchai d'eux, je leur dis qu'ils seraient bien traités et mis sur le premier navire neutre que nous rencontrerions. Le capitaine de la frégate s'empressa de seconder nos bonnes intentions.

Les sondes et la mer nous indiquent la proximité de la terre; notre impatience ne peut se concevoir. Nous voilà au moment de revoir nos familles, nos amis, après cette longue et cruelle

séparation. Nous jouissions et de notre bonheur et de la joie que notre retour inespéré allait leur causer. Ceux qui observaient du haut des hunes crièrent tout à coup : « Terre, terre ! voilà la terre ! » et presque aussitôt nous pûmes distinguer, à la vue simple, les côtes du Finistère. Bientôt les rochers qui le bordent frappèrent nos regards. Je voyais, j'allais toucher la terre de France ; des rocs arides et dépouillés me parurent surpasser en beauté les plus magnifiques monumens de l'architecture.

Nous venions de reconnaître la côte, quand nous découvrîmes un petit navire ; il fut chassé et pris. C'était un corsaire de Guernesey, qui venait lui-même d'amariner une prise française que nous ne pûmes reprendre. Ces insulaires sont Français d'origine, parlent le même langage que nous, habitent pour ainsi dire un sol français. Ceux que la nature avait destinés à être nos concitoyens, sont nos ennemis et le fléau de notre commerce.

La contenance d'un corsaire arrêté dans le cours de ses rapines est bien différente de celle d'un marchand dépouillé de ses richesses, et détourné du but de son utile expédition. Ce navigateur innocent, victime des dures lois de la guerre, cède sans résistance. Un jour lui enlève les biens légitimement acquis par les travaux de

toute sa vie ; mais le souvenir d'aucune injustice ne se mêle à sa profonde douleur , et , dans sa misère , il peut conserver toute la tranquillité d'un homme de bien.

Les corsaires amenés à bord avaient , au contraire , un maintien honteux et embarrassé. Ces hommes , qui ne font pas la guerre pour la cause honorable et chère de leur pays ; ces hommes , dont l'avarice seule stimule le courage , les yeux baissés , l'attitude humiliée , répondirent par des mensonges aux questions qui leur furent faites. Ils nous dirent que ces parages étaient libres , et que les Anglais n'y avaient pas paru depuis plus de quinze jours. Nous ne prîmes pas confiance dans ces assurances intéressées , et comme nous avions l'espérance d'entrer avant la nuit dans le port de Brest , nous forçâmes de voiles. Deux frégates anglaises parurent sur les deux heures de l'après-midi , et nous chassèrent de si près , que leurs boulets vinrent tomber à une encâblure de *la Sirène*. Nous serrâmes la terre , dans l'espérance qu'elles ne pourraient en approcher autant que nous , à cause des batteries de côte , dont le feu pouvait nous protéger ; mais , en doublant une pointe , nous découvrîmes deux autres frégates de la même nation. La partie n'était pas égale , et , placés ainsi entre quatre bâtimens ennemis , il devenait de moment en

moment plus probable que je passerais quelques semaines dans les prisons de Plymouth, avant d'entrer dans un port de France. Je fis mon équipage de prisonnier plus tranquillement que je n'avais préparé mon sac pour monter dans la cage de fer. L'action dura environ une heure. Nous restâmes, Laffon et moi, sur le pont avec autant d'assurance qu'à la tribune du conseil des anciens, mais avec moins de danger, car *la Sirène* ne fut pas atteinte d'un seul boulet. Nos canons ne répondirent pas au feu de l'ennemi. Toute notre habileté consistait dans la vitesse de notre marche; il n'y a pas eu une seule voile d'oubliée. Les quatre bâtimens ennemis s'éloignent, et nous sommes sûrs d'être à Brest avant la nuit.

Je vais quitter *la Sirène* après une traversée de vingt-neuf jours, et j'emploie les derniers momens du court séjour que j'ai encore à y faire, à vous dire l'impression qui m'en reste. Au lieu de la consigne, qui, sur *la Vaillante*, avait transformé en délits les moindres communications de l'équipage avec nous, tous ceux, qui étaient à bord de *la Sirène*, à commencer par le capitaine, eurent des attentions bienveillantes. J'ai beaucoup navigué, et c'est surtout dans cette dernière traversée que j'ai mis à l'épreuve la complaisance des officiers. Je crois

m'être convaincu, dans nos entretiens familiers, que nous sommes maintenant en marche vers des progrès importans dans la science navale. Ne nous laissons point décourager par l'énorme disproportion de nos forces comparées à celles de nos rivaux. L'Europe a déjà reconnu le besoin qu'elle a de mettre des bornes à l'envahissement du commerce universel. Tôt ou tard la neutralité sur les mers fera cesser une insupportable domination, et la France doit se préparer sans bruit à être le centre d'une résistance efficace et sincère.

Voilà, ma chère Élise, ma dernière ligne de politique; je vais penser à des objets bien différens. Comment vous exprimer ce que j'éprouve en ce moment? Tout à l'heure, près de l'ennemi, j'étais faiblement ému de mon danger; quelle cause maintenant gonfle mes veines et fait palpiter mon cœur? Voyez mon agitation dans les lignes que trace ma main tremblante; mes genoux fléchissent, et l'impatience que je veux en vain concentrer se manifeste par mes tressaillemens. D'où me vient à cinquante-cinq ans cette sensibilité qui semble n'appartenir qu'à la jeunesse?

Enfin nous apercevons la belle rade de Brest; nous y en'rons le 3 ventôse an VIII (22 février

1800), deux ans et cinq mois après notre départ de France.

Le porte-voix avait annoncé à celui qui commandait à Brest que Laffon et Marbois étaient à bord de *la Sirène*. A peine avions-nous mouillé, qu'un canot amena un gendarme qui demanda à nous parler. Depuis deux à trois ans, nous étions habitués à voir des messagers de sa profession. Celui-ci tira de sa ceinture une lettre qu'il me remit, en me disant d'un air grave et solennel : « Citoyen, j'ai ordre de vous remettre » cette lettre. » Je l'ouvris, non sans inquiétude, et prêt à me rendre à Oléron, s'il le fallait. C'était une invitation pressante que me faisait M. Najac, ordonnateur-général à Brest, de venir m'établir dans sa maison. Au même instant, nous nous vîmes entourés de marins et autres personnes de notre connaissance. Nous fûmes comme entraînés chez le vice-amiral Bruix. Chemin faisant, chacun nous racontait ce qui s'était si rapidement passé depuis le 18 brumaire, trois à quatre mois avant le jour où nous arrivions. Nous ne savions qui entendre. Dans cette multitude de faits, confusément entassés, j'appris celui qui devait me causer la plus grande joie. Quelqu'un dit, sans savoir l'importance que son récit avait pour moi : « Il a été nommé trois consuls, dont deux nou-

» veaux. Les trois sont Bonaparte , Cambacérés
» et Le Brun. » Plein d'émotion , et doutant si
j'avais bien entendu , je fis répéter ce dernier
nom. Le Brun, mon ami depuis tant d'années ,
Le Brun, le confident de tous mes actes poli-
tiques , le dépositaire de toutes mes pensées
intérieures et morales. Combien je fus soulagé,
quand ce nom seul me fit connaître sans incerti-
tude de quels principes le gouvernement devait
désormais être animé. La liberté renaît et sera
impérissable avec des gardiens tels que Le Brun.

Nous trouvâmes réunis le vice-amiral Bruix
et l'ordonnateur-général Najac. Le vice-amiral
me félicitait sur ma liberté recouvrée. « Quelle li-
» berté, lui dis-je, quand mon passeport m'as-
» signe Oléron pour résidence. Mais de là
» comme de Cayenne je demanderai toujours
» à être jugé. »

— «Que dites-vous là? d'Oléron! me dit le gé-
» néral Bruix; lisez cette loi, rendue trois se-
» maines avant votre départ de la Guyane. Elle
» vous rappelle tous deux à Paris. Quant à la
» procédure judiciaire, objet de vos constantes
» réclamations, la loi passe vos désirs, et vous
» accorde bien davantage. Elle annule les pro-
» scriptions civiles et une condamnation pro-
» noncée SANS JUGEMENT. C'est vos juges mêmes
» qu'elle CONDAMNE (1).

O qu'il est doux de revoir son pays après le bannissement ! qu'on est heureux d'y rentrer avec le renom de bon citoyen ! O combien nos persécuteurs nous ont préparé de bonheur , quand ils nous ont déportés ! ils voulaient nous entourer d'ennemis , nous ne trouvons que des Français ; et nous sommes absous par le jugement solennel du pays. La loi n'a pu nommer que les déportés qui ont survécu. La mort en a effacé une foule d'autres noms honorables. Leur souvenir termine ce Journal, et il ne m'est plus possible de rien ajouter.

(1) Voy. , à la fin de ce volume , la loi du 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799).

FIN DU JOURNAL.

LETTRES A MA FEMME.

POUR QU'ELLE RENOUVELLE SA DEMANDE A L'ÉTAT (1).

(PREMIÈRE LETTRE.)

ANNEXES.

A Supplément de l'Année de V^e
(24 février 1793).

Ma chère ÉLISE, captif depuis plus de six mois, je n'ai pu jusqu'à ce moment obtenir d'être jugé. En montant dans la cage de fer qui m'a transporté à Rochefort, j'ai laissé au Temple un mémoire où je revendiquais mes droits, comme citoyen, et les privilèges inséparables du caractère de représentant du peuple.

Quand vous êtes accourue de Metz à Blois, dans le dessein de m'accompagner dans mon

(1) Le directeur ne put empêcher la publication de lettres qui eurent, elles furent imprimées, peu après leur date, chez Gignot et Comp., maison des Petits-Peres, près le Louvre, à Paris.

.....

LETTRES A MA FEMME,

POUR QU'ELLE RENOUVELLE MA DEMANDE D'ÊTRE JUGÉ (1).

.....

(PREMIÈRE LETTRE.)

A Sinnamari , le 6 ventôse an VI

(24 février 1798).

MA CHÈRE ÉLISE, captif depuis plus de six mois, je n'ai pu jusqu'à ce moment obtenir d'être jugé. En montant dans la cage de fer qui m'a transporté à Rochefort, j'ai laissé au Temple un mémoire où je revendiquais mes droits, comme citoyen, et les privilèges inséparables du caractère de représentant du peuple.

Quand vous êtes accourue de Metz à Blois , dans le dessein de m'accompagner dans mon

(1) Le directoire ne put empêcher la publication des lettres qui suivent; elles furent imprimées, peu après leur date, chez Giguet et Comp., maison des Petits-Pères, près la Bourse, à Paris.

exil, je vous ai dit devant les magistrats : « Vous » ne me suivrez point ; vous resterez pour de- » mander mon retour et mon jugement. » Je n'ai aucune nouvelle de vous ; j'ignore si mes lettres et mon mémoire vous sont parvenus : mais rien ne m'annonce qu'il soit question de me juger. Je subis sous la zone torride une peine capitale, sans savoir quelle en sera la durée. On ne m'a pas dit de quoi je suis accusé ; et comment le dirait-on ? il n'y a pas même eu d'accusation.

J'invoque les règles observées, même sous un gouvernement despotique, envers l'individu le plus obscur. Je me demande la cause de ce traitement ; je repasse dans ma mémoire tous mes écrits, tous mes discours au conseil des anciens ; mes concitoyens les ont approuvés. On a intercepté mes lettres et celles de mes amis, saisi mes manuscrits ; on n'y a trouvé que les preuves de mon amour pour mon pays, et rien que mes ennemis eux-mêmes pussent interpréter défavorablement. J'interroge ma conscience, elle est tranquille. C'est sous la garantie de la constitution que je suis entré en fonctions ; elle imposait des obligations réciproques à la nation et à moi. J'ai tenu pour ma part, avec une fidélité religieuse, les conditions de ce contrat solennel ; je ne dois donc rien désirer plus ardemment que d'être jugé. Plus de cause, plus de

prétexte aujourd'hui pour me priver d'un droit tant de fois proclamé. Ce n'est pas à moi seul que mon jugement importe. Innocent, mon supplice est un outrage fait à la justice nationale, au peuple français lui-même. Coupable, il faut, pour l'exemple, pour la sûreté du corps législatif, il faut enfin, si nous avons une constitution, que les tribunaux prononcent et punissent. Jusqu'alors, il n'y a pas un citoyen qui, me jugeant lui-même, ne voie en moi un innocent opprimé. Il y a cependant des gens qui, persuadés de l'infailibilité du gouvernement, ou craignant de le blesser, s'abstiennent d'examiner si mon châtement est mérité ou non, et qui trouvent plus court, à la vue de la peine, de croire au délit. Ceux-là même seraient convaincus de mon innocence, si, instruits de mes justes réclamations, ils apprenaient en même temps qu'elles sont sans effet.

On a vu, dans le cours de la révolution, des hommes prévenus de grands crimes officieusement enlevés de leur prison, soustraits aux tribunaux, favorisés dans leur fuite par les chefs mêmes du gouvernement; et moi, qui me suis livré à ceux qui me cherchaient; moi, qui ne suis pas même accusé, je subis, sans aucune apparence de raison, une peine qui ne peut être comparée qu'à la mort.

Vaincu par cette étrange torture ; réduit , faute d'accusateurs , à me dénoncer , à me poursuivre moi-même , je demande comme une grâce ce jugement , que j'aurais tant de motifs de redouter si j'étais coupable ; et l'on n'a pas même , jusqu'à ce jour , répondu à ma demande. Ceux qui ont été assez puissans pour faire taire les lois , craignent-ils de l'être moins quand ils voudront s'y conformer ? Je n'aurais dû être puni qu'après avoir été accusé , convaincu , condamné ; mais si , au rebours de toute justice , on a commencé par la punition , dans l'attente qu'elle serait suivie de la découverte d'un délit , de la conviction , une recherche de six mois doit sembler suffisante à mes plus ardens persécuteurs ; et il serait inouï que , sur de simples présomptions , que dis-je ? sans la moindre présomption , l'on me fît subir plus long-temps cette peine anticipée et cruellement provisoire.

C'est quand les faits sont encore récents que les poursuites doivent commencer. Si les accusateurs s'appliquaient à les différer ; s'ils se dérobaient à tous les regards après avoir frappé leur victime , ce serait évidemment pour se ménager la ressource de dire un jour que les preuves ont péri. On les accuserait eux-mêmes de gagner du temps pour fabriquer des pièces

à leur guise, ou pour composer un tribunal docile à leurs opinions; enfin, on serait fondé à leur imputer d'avoir compté que, succombant sous le poids d'un châtement non mérité, je mourrais de désespoir, et que le souvenir de leurs calomnies serait enseveli avec moi.

Puisqu'il ne dépend pas de moi de faire oublier ces journées, où la justice enchaînée a été muette, je veux supposer que le danger a été pressant; qu'une armée de conspirateurs était en vue; qu'il y a eu résistance; que le sang avait déjà coulé: je veux admettre que la conjoncture commandait des mesures efficaces et promptes, et que ce n'était pas le moment d'examiner si la loi était violée; mais tout est calme maintenant, les esprits sont rassurés, les inquiétudes dissipées par la paix (1).

Ce n'est plus aujourd'hui qu'on peut feindre de redouter les efforts et l'influence d'un citoyen isolé. S'il y a donc quelqu'un qui me croie coupable, qu'il m'accuse, je l'en conjure; qu'il énonce la nature de mon crime; qu'il produise des preuves; qu'il fasse paraître seulement les plus légers indices: il ne doit

(1) J'étais dans l'erreur, la paix n'était pas faite, et le directoire ne l'a jamais voulue.

pas , en m'accusant , craindre de me nuire , puisque la condamnation est déjà prononcée et exécutée d'avance. Qu'il m'accuse , et je le tiens pour mon bienfaiteur.

Rappelez-vous ce décret dont je suis la victime ; ce décret , rendu au moment de la plus grande agitation , sans discussion , sans examen , hors du lieu des séances , avec une incroyable précipitation , en violation de toutes les règles , tandis que j'étais dans la prison du Temple. Est-il un seul représentant qui puisse dire avoir apporté à cet acte le recueillement d'un juge ? affirmer que la sentence ne frappe que des coupables ? Tout était perdu , a-t-on dit , sans cette mesure de sûreté : fort bien ; mais il n'y a plus d'excuses pour de semblables transgressions , quand le danger , imaginaire ou réel , est passé. Un navigateur que la tourmente a chassé hors de sa route , y rentre aussitôt qu'il peut ; il répare sans délai un dommage passager. Il faut aussi qu'on se hâte à mon égard , car la mort exerce ici de prompts ravages ; et toutes les fois qu'elle enlèvera un déporté non jugé , c'est un citoyen présumé innocent qui mourra d'une mort prématurée. L'innocent , et même le coupable , qu'on frappe de mort au lieu de le juger , est absous unanimement par les hommes justes.

La conscience publique s'élève pour la défense de quiconque éprouve un déni de justice. Malheur au gouvernement qui entreprendrait de la réduire au silence ! La seule demande d'être jugé prouve qu'on respecte les lois ; le refus d'un jugement prouve qu'on veut les renverser. La société souffre de l'oppression d'un seul de ses membres. Je ne suis qu'un individu inaperçu parmi trente millions d'hommes , aussi long-temps que je jouis , comme eux , de la protection des lois ; mais dès l'instant que l'on me traite arbitrairement , qu'on me dépouille de mes droits et qu'on m'envoie à la mort , chaque citoyen se trouve atteint dans ma personne , et ils ont tous intérêt à réclamer justice pour moi. Si on ne peut , sans porter atteinte au pacte social , fermer les tribunaux à qui que ce soit , comment caractérisera-t-on l'entreprise de ceux qui , après avoir jeté un innocent dans les cachots , l'avoit traîné dans une cage de fer , le tiendront captif dans un autre hémisphère , pour n'être pas même importunés de ses plaintes ? Si l'homme qui se conforme strictement aux lois , qui est irréprochable dans sa conduite comme citoyen , qui s'efforce de l'être dans sa vie privée comme père de famille , n'avait aucun recours contre de telles violences , la liberté publique et la

sûreté personnelle n'existeraient plus, et feindre d'y croire, serait une insigne hypocrisie. Quelques-uns, je le sais, ont de puissans motifs pour perpétuer l'oppression contre laquelle je réclame, et ils n'épargneront rien pour accumuler les délais, jusqu'à ce que la mort les ait délivrés de moi. Parés d'une pitié perfide, ils voudront vous intimider vous-même par l'incertitude et le danger des jugemens humains; ils vous diront qu'il y a un délit, qu'ils en ont les preuves, que j'y périrai. Mettez-les au défi; répondez que les preuves de mon innocence se trouvent dans leur refus même. S'ils avancent des faits, gardez-vous de les combattre, quelque manifeste que soit l'imposture; persévérez à demander qu'on me donne des juges. Je me livre à eux avec confiance, et, dès ce moment, j'admire la sagesse de nos lois. Cependant, si parmi les individus peu nombreux dont la haine me poursuit, il en était un seul qui osât insinuer que, malgré la justice de la demande, il est de la prudence de la renvoyer à un autre temps, ses suggestions seront repoussées, je l'espère, par tous les hommes de bien; la justice ne peut être ainsi mise au hasard des événemens, sans que l'ordre public en soit troublé, et il serait trop à craindre que celle qu'on ne rendrait pas actuellement ne fût jamais ren-

due (1). Vainement quelques-uns, désespérant de me trouver coupable ont voulu déguiser mon supplice sous le nom d'ostracisme. Les peines qu'on me fait endurer rendent cette ironie trop cruelle ; je n'ai pas eu le choix des lieux de mon bannissement , et l'état où l'on me retient est affreux. Si des décrets ont fixé les limites de l'autorité qu'on peut exercer sur nous ; s'ils ont déterminé la nature et la durée de nos peines, nous n'en avons aucune connaissance. Ainsi, c'est en aggravant notre traitement qu'on le distingue de celui des criminels ; car ceux-ci sont du moins instruits de leur destinée par la lecture de la sentence qui les condamne.

Ne souffrez pas qu'on perpétue l'illusion de nos concitoyens sur notre situation ; elle ne saurait être plus déplorable.

Quant à ma santé, ma chère Élise, je l'ai conservée , et je vous en informe par toutes les occasions qui se présentent. Si mes ennemis y trouvaient un prétexte pour prolonger mes tourmens, du moins ils ne pourraient m'ôter la consolation de vous avoir tranquillisée sur ce point. Mais j'ai peu d'ennemis personnels ; et si j'en avais de nombreux , le malheur d'être en

(1) Six déportés sont morts en peu de mois, sur les huit restés à Sinnamari.

leur puissance ne ferait qu'accroître ma constance et ma fermeté. L'infortune n'a point courbé mon caractère. Si , rendu à mon pays, il me fallait acheter mon repos par des actions lâches , violer mon devoir , trahir la vérité , tolérer le désordre , pour conserver ma liberté recouvrée , vous me verriez de nouveau braver la cage de fer et les feux de la ligne , et m'exposer au malheur insupportable d'être séparé de vous , de ma mère et de notre enfant.

Je veux que ma réclamation soit imprimée; je méprise un danger imaginaire , quand je cours des dangers réels et je prends sur moi ceux de rendre cet écrit public.

BARBÉ-MARBOIS.

(DEUXIÈME LETTRE.)

Sinnamari , le 20 prairial an VI

(8 juin 1798).

MA CHÈRE ÉLISE, banni à seize cents lieues de ma patrie , et dans une dépendance absolue de ceux qui m'ont relégué, seul , pour ainsi dire,

devant mes concitoyens , j'entreprends ma défense , sans autre appui que la justice et la vérité.

Le temps , qui met un terme à toutes les choses humaines , finira aussi mon exil , soit en me ramenant sur ma terre natale , soit en me réunissant à mes compagnons dans le cimetière de Sinnamari. Mais une mort prématurée , inutile , ne pourrait être d'aucun avantage à ceux qui l'auraient commandée ; tandis que mon rappel , suivi d'un jugement , est un acte d'équité qui honore mon pays , et rend aux lois leur vigueur , à la constitution son éclat. Plein de cet espoir , je cesse de me croire isolé , car la justice est chère aux hommes ! et mes amis joindront leur voix à la vôtre pour demander qu'on me juge.

Chaque page de la constitution fortifie ma réclamation , et comme je n'eusse jamais souffert que ses dispositions fussent enfreintes à l'égard d'un seul de mes collègues , j'étais bien éloigné de croire qu'elles pussent être violées envers moi. Je craignais bien moins encore que la représentation nationale , dont tous les membres se doivent une garantie mutuelle , qui ont tous éminemment le caractère de gardiens des lois , pût être entraînée à se porter à

elle-même un coup mortel par le sacrifice d'une partie notable du corps législatif.

Dès le jour où nous fûmes soudainement frappés, les conseils durent croire que les témoignages du crime seraient incessamment produits, que dans la distribution des preuves d'un grand forfait, la part serait faite à chaque prévenu, et que des hommes, dont la plupart ne se connaissaient pas même de vue, seraient accusés individuellement, et non en masse. Une généreuse et juste impatience se manifesta ensuite à plusieurs reprises. Le 23 pluviôse dernier, le représentant Bailleul, ne pouvant plus différer son rapport, parla ainsi, au nom de la commission chargée, après notre condamnation, de faire connaître nos crimes : « Si » la commission n'a pas encore fait son rapport » sur la journée du 18 fructidor, ce n'est pas » faute de zèle. » Après cette déclaration ingénue, il ajoute : « Elle attend des pièces très-impor- » tantes saisies par le ministre de la police. » Des pièces très-importantes étaient saisies par le ministre, et la commission les attendait ! O justice ! on ne les avait donc pas, lorsque, cinq mois auparavant, nous avons été envoyés en exil, ou plutôt condamnés à la mort ! C'est la première fois peut-être, qu'après cinq mois, après la mort d'une partie des condamnés, on a déclaré

qu'on attendait les preuves d'un délit puni provisoirement, et qu'on est convenu qu'on était dépourvu de ces preuves (1). Si mon innocence est démontrée, on aura un nouvel exemple des funestes conséquences de ce renversement de l'ordre de toutes les procédures criminelles, de l'ordre établi par la raison elle-même, qui veut que la preuve du délit ait précédé la peine. On citera désormais, dans l'histoire des jugemens célèbres, celui-ci comme le plus propre à empêcher les juges de prononcer des condamnations anticipées, précipitées, illégales.

Mais les preuves que vous n'aviez pas au bout de cinq mois, vous avez dû depuis les recevoir, puisque, au dire du rapporteur, le ministre de la police les avait saisies.

Voyons : un autre mois s'est écoulé, mais le ministre n'a rien envoyé, et le 26 ventôse, le conseil des cinq-cents a entendu ce rapport, annoncé depuis six mois, qu'il aurait dû entendre avant notre condamnation, qui lui fut tardivement présenté, comme l'acte d'accusation des déportés. C'est dans ce rapport même que

(1) • Ce n'est pas l'usage des Romains de condamner un accusé sans qu'il ait été confronté à ses accusateurs, et qu'il ait pu se défendre du crime dont il est accusé. »
(*Act. Ap. XXIV.*)

je trouve ma justification ; je ne parle ici que de moi , quoique , suivant une règle d'équité naturelle, l'innocence des mes compagnons soit présumée ainsi que la mienne jusqu'après jugement; mais, comme les accusations doivent être individuelles, la défense doit l'être pareillement. La mienne, déjà si facile, l'est devenue, s'il se peut, davantage par ce rapport, dont un décret a ordonné l'impression. Au lieu de ce cri banal des opprimés : *Je suis innocent!* je puis dire aujourd'hui : Je suis innocent d'après le rapport même fait au conseil ; j'ai lu cet écrit avec avidité, désirant, plus que je ne l'espérais, d'y trouver quelque accusation dirigée contre moi, je le désirais, dis-je, parce que j'aurais su à quoi répondre, tandis que, sans être accusé, je n'en suis pas moins réduit à l'étrange condition de me justifier, car je suis puni comme s'il y avait eu accusation, et même jugement.

« Votre commission, dit le rapporteur, a recueilli tous les faits connus jusqu'ici » ; elle a recueilli tous les faits connus; l'accusation va donc être motivée par des faits ! Je vais marcher à la lueur de ce rayon de justice; et si tous ces faits me sont étrangers, il est évident que je ne suis point compris dans l'acte d'accusation. A cette annonce des faits recueillis, j'ai re-

doublé d'attention ; j'ai cherché dans le rapport et mon nom et les faits qui pouvaient m'être imputés. Mon nom n'y est pas prononcé, mais , parmi les faits , il en est un auquel j'ai participé avec la majorité des conseils.

« La horde fortifiée des royalistes a porté au » directoire ce Barthélemy , qui écrivait à l'au- » teur de la tragédie de *Louis XVI* : *Je ne crois » pas que vous puissiez remettre le pied sur le ter- » ritoire de France. »*

Il m'est indifférent que Barthélemy ait écrit ou non ces paroles ; mais si l'avoir choisi était un crime qui méritât la déportation , pourquoi des deux cent cinquante membres du conseil des anciens , n'en aurait-on déporté que onze ? Détruisons par des moyens encore plus directs cette accusation singulière, et de Sinnamari répondons pour les deux conseils accusés si indiscretement par le rapporteur.

Barthélemy , ambassadeur de la république française , depuis qu'elle existe , était , en cette qualité , plus particulièrement indiqué à notre choix par la constitution. Il avait négocié , conclu et signé les traités de paix avec l'Espagne et la Prusse. Revêtu d'un caractère public du premier rang près des puissances étrangères , le directoire , à qui appartient la nomination des ambassadeurs , ainsi que leur rappel , nous

avait avertis lui-même qu'il était digne des fonctions directoriales, puisqu'il l'avait jugé constamment digne de sa confiance. Il lui décerna même des honneurs extraordinaires lorsqu'il traversa la France pour venir exercer les fonctions auxquelles notre choix l'appelait, et il lui adressa des félicitations publiques, lorsqu'il fut installé. Je demande si parmi les citoyens français, il y avait beaucoup de candidats qui réunissent des causes de préférence aussi décisives, et si l'accusation, en la supposant fondée, ne serait pas dirigée contre le directoire, plutôt que contre les deux conseils? Je ne trouve pas dans le reste du rapport une seule ligne qui puisse m'être appliquée avec ombre de fondement. Si le représentant Bailleul lui-même était *sur la terre qu'habitent les tigres* (c'est ainsi qu'il appelle la Guyane), si, banni comme nous, il avait à répondre à un tel rapport, il ne pourrait ni tenir un langage différent du mien, ni se justifier par de meilleures raisons. Je suppose que, six mois auparavant, au 18 fructidor, ce rapport, où je ne suis pas même désigné, eût été lu au conseil, je ne puis, sans l'offenser, croire qu'il m'eût envoyé dans ces déserts, où déjà la moitié de mes compagnons a péri misérablement. Il est impossible qu'au 26 ventôse, les collègues du

rapporteur, après l'avoir attentivement écouté, ne lui aient fait leurs observations. Ils ont dû lui dire : « Quelques déportés sont nommés » dans votre rapport ; les délits énoncés sont » étrangers aux autres, et cependant une peine » capitale a été infligée à tous ! Ils ont été con- » damnés en masse. On a vu quelquefois les » accusations cumulées, mais les tribunaux » révolutionnaires mêmes ont toujours jugé les » accusés un à un sur des délits qui leur étaient » personnellement imputés, délits dont les » jugemens ont fait mention. Jamais on n'a » dit : Paul est coupable d'avoir assassiné, » nous condamnons Paul à la mort, et avec » lui tous ceux qui nous sont tombés sous la » main. L'humanité et la raison, d'accord » avec les lois, veulent que, lorsqu'il s'agit de » condamnation, tous ceux qu'on ne nomme » pas soient tenus pour exceptés. Vous même, » rapporteur, avez proféré les paroles suivantes » dans la séance du 24 nivôse, paroles de sagesse » et d'équité : « *La constitution a tracé les formes » à suivre dans les accusations dirigées contre les » représentans du peuple ; je demande qu'elles » soient suivies.* » Tronson mourant disait la même chose. Voici la réponse que le citoyen Bailleul se fait à lui-même, elle est copiée sur une note imprimée à la suite de son rapport :

Nota.—« De ce que je n'ai pas cité des faits
» personnels à chacun des individus compris
» dans la loi de déportation , on en conclura
» peut-être qu'au moins ceux qui ne sont pas
» nominativement désignés dans les pièces ,
» ne peuvent être désignés comme coupables.
» Ce serait une grande erreur. Une maison a été
» enfoncée et pillée par des voleurs; ils se retirent
» ensemble, mais quelques-uns seulement sont
» chargés des effets volés. Peut-on dire pour
» cela que les autres soient innocens , quand
» il n'y aurait d'autres preuves contre eux ,
» sinon qu'ils sont entrés et sortis en même
» temps de la maison , et qu'ils ne se sont pas
» quittés? Le crime est dans la violation du
» domicile d'un citoyen , et non dans la part
» ignorée que chacun peut avoir dans les
» actes par lesquels on l'a consommé. Ici, il a
» existé une vaste conjuration pour faire tomber
» les choix du peuple sur de mauvais citoyens.
» Il est constant que ces mauvais citoyens , dans
» les différentes fonctions qui leur ont été con-
» fiées, ont suivi la marche indiquée par les
» agens de la conjuration, qu'ils ont tenu
» leur langage, qu'ils se sont trouvés dans
» leurs rassemblemens, que le complot était
» sur le point d'éclater. Il est donc évident
» qu'ils sont enveloppés dans la conjuration ,

» malgré qu'on ne puisse pas dire de chacun
» qu'il a fait telle chose , ou désigner le rôle
» dont il était chargé. »

J'ai transcrit fidèlement ces lignes, et j'y répondrai pour pouvoir répondre à quelque chose. La tâche est aisée : si ce texte eût été lu avant ma condamnation, à la tribune du conseil, le sens littéral qu'il eût présenté , c'est qu'une bande de voleurs avait été surprise dans le sac et le pillage d'une maison , et que j'étais du nombre des brigands. Le conseil aurait demandé quand et quels objets j'avais volés. Est-ce la caisse d'un banquier? le trésor national? quelque dépôt ou magasin public ou particulier? « J'ai parlé au figuré, aurait dit le citoyen » Bailleul; c'est par métaphore que je les ai » accusés de vol ; ce sont des conspirateurs et » non des voleurs: mais ils étaient dans la même » maison, et ils ne se sont pas quittés. » Interrogé moi-même , j'aurais dit simplement: Il est vrai que je fus arrêté le 18 fructidor, dans la maison du citoyen Laffon, alors président; nous y étions au nombre de sept: Laffon, Piedou-Déritot, Goupil-Préfelin, Tronson, Launoy, Maillard et moi. Certainement ce n'était pas pour violer le domicile de ce citoyen. Des hommes armés vinrent nous y arrêter; personne de nous ne songea à fuir, et nous fûmes , sans la moindre résistance , con-

duits chez le ministre de la police Sotin. Nous lui fîmes observer qu'il y avait erreur ; que l'ordre d'arrestation indiquait une autre maison , d'autres individus. Il le reconnut , nous dit que cela ne faisait rien , qu'après ce qu'il avait pris sur lui , *un peu plus ou un peu moins de compromission n'était pas une affaire*. Sur cette explication , nous fûmes tous sept conduits au Temple. Mais de ce nombre il n'y a que Laffon, Tronson et moi qui ayons été envoyés à la Guyane. Des quatre autres, deux étaient députés des départemens dont les élections ont été déclarées nulles. Ils ont été mis en liberté, et sont retournés paisiblement dans leurs foyers. Deux autres étaient, comme nous, depuis deux ans , membres du conseil des anciens. Ils ont repris leurs fonctions législatives. Le traitement de ces quatre citoyens prouve clairement que ce n'est pas de la maison du citoyen Laffon président que le rapporteur a voulu parler ; que nous n'y conspirions pas , et que c'est une expression figurée dont il s'est encore servi.

C'est par cette analyse facile que le conseil eût démêlé une question qu'on tenterait en vain d'embrouiller ; il n'eût pas souffert qu'on en changeât l'état et les termes , qu'on ne produisit en témoignage qu'un fantôme qui s'évanouit quand on en approche , et que , pour

nous envoyer au supplice, pour nous condamner à des peines dont une mort trop réelle est la suite, on eût, à défaut de preuves, recours à des tropes (1). Dans l'embarras de nous trouver coupables, le représentant Bailleul a cru résoudre la difficulté, en disant encore que la lumière ne se prouve pas (p. 19). Je ne sais que répondre. La lumière ne se prouve pas ! mais le crime se prouve avant le châtiement, avant de condamner à la mort (2).

Il nous objecte des décrets contre-révolutionnaires rendus quand nous assistions aux séances. Ces imputations vagues et générales n'offrent aucune prise à la discussion. J'observerai cependant que l'on comptait habituellement cent cinquante à deux cents membres aux séances du conseil des anciens, et les pro-

(1) « Je dis que dans les lois, il faut raisonner de la réalité à la réalité, et non pas de la réalité à la figure, ou de la figure à la réalité; à plus forte raison dans les jugements. »

(MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXX, ch. 16.)

(2) « Eh ! quel serait, grand Dieu ! le sort des particuliers, s'il était permis de leur faire à leur insu leur procès, et puis de les aller prendre chez eux pour les mener tout de suite au supplice, sous prétexte que les preuves sont si claires qu'il leur est inutile d'être entendus. »

(J.-J. ROUSSEAU, *Lettre à M. de Saint-Germain.*)

• Le monde a toujours tenu pour oppression et tyrannie insupportable de faire mourir un homme ou de le livrer au supplice avant jugement. » (BACON, *Sentences*).

scrits ne sont qu'au nombre de onze. Il faudrait donc , en faisant connaître ces décrets , nommer ceux qui les ont approuvés ou rejetés.

Occupé de cette recherche scrupuleuse et sévère de tout ce qui peut m'être imputé , je rencontre mon nom sur une liste de ministres royaux que Charles Lavilleheurnois avait jugé à propos de désigner , lorsqu'il forma le projet de renverser la république. Nous avons vu mourir depuis peu Charles Lavilleheurnois , dont la cabane est voisine de la mienne ; mais je déclare , comme il l'a déclaré lui-même lors de son jugement (car il a été jugé) , que nous ne nous connaissons point. Je ne l'avais jamais vu ; j'ignorais jusqu'à son nom , et ce n'est que par la lecture qui fut faite , au conseil des anciens , des pièces de ce procès , que j'appris ma ridicule promotion. La déclaration simple et franche que je fais suffit à ceux qui me connaissent ; j'ajoute pour les autres , que si elle est inexacte , si on y trouve le plus léger déguisement , je souscris à ma condamnation. Ainsi se dissipent ces nuages sur lesquels on avait voulu fonder une accusation posthume , et je puis sans doute l'appeler de ce nom , car la mort avait déjà frappé les déportés quand elle a été faite.

La mort est , de toutes les choses que les hommes craignent , celle qui leur cause plus

d'effroi; les lois en ont fait le dernier degré de la punition des crimes : la haine même et la vengeance s'arrêtent à cette limite. Eh bien ! la déportation est une mort cruelle et prompte, ou une longue agonie ; et cependant on nous a condamnés sans jugement à cette peine ! La peste la plus destructive ravage avec moins de fureur.

Des écrivains mercenaires mettront-ils encore le supplice dont les lois russes punissent quelques coupables, condamnés par les tribunaux, les oreilles coupées, les narines fendues, la tête rasée, en opposition avec les délices de notre situation ? On n'a pas rougi d'insérer au *Moniteur* d'insignes mensonges à ce sujet (1).

(1) « Tous les individus déportés en vertu de la loi du 19 fructidor an V, embarqués sur la corvette *la Vaillante*, sont arrivés à Cayenne le 21 brumaire. L'agent particulier a fait pourvoir à leurs besoins physiques. Le 6 frimaire il les a fait embarquer pour se rendre sur les bords de la rivière de Conanama, entre Sinnamari et Iracoubo, la plus saine de la colonie et la plus abondante en ressources pour la vie. Ils y sont arrivés le 7 ; ils sont logés provisoirement dans les bâtimens du poste militaire de Sinnamari. On leur donne une ration complète de vivres. L'ordonnateur leur fournit des vêtemens et autres objets indispensables. L'agent, en leur fixant pour promenade un espace d'environ 20 lieues, sous la surveillance nécessaire, leur a concédé provisoirement un arpent de terre à chacun, et il leur sera permis d'acheter des terrains pour faire des établissemens de cultures. » *Moniteur*, N^o 129, 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798).

Le sang n'a point coulé, dites-vous. Quoi ! tout est-il permis hors l'effusion du sang ! Les noyades n'en ont point fait couler ; on meurt autrement que des poignards et du glaive. Ah ! si vous eussiez entendu mes compagnons, dans leurs douloureuses agonies, s'écrier : *Plût au ciel qu'au 18 fructidor la vie m'eût été arrachée!* Je demande si le peuple français approuve en sa conscience que nous soyons ainsi traités ; approuve-t-il qu'un citoyen, présumé innocent jusqu'à son jugement, souffre la même peine qu'un coupable jugé et condamné pour des crimes capitaux ? que dans l'opinion des hommes inattentifs, l'on confonde le crime et l'innocence ; que des brigands, des assassins, des incendiaires, envoyés comme nous, traités comme nous à Sinnamari, y soient réputés innocens comme nous, ou qu'on nous tienne pour criminels comme eux ; que par cette confusion et ce renversement, on détruise l'effet de l'exemple et les notions de la justice ? approuve-t-il, enfin, que la terreur des peines frappe désormais les citoyens irréprochables comme les criminels ? Je réponds sans hésiter : Non.

Quelques-uns de nous, comme par prodige, ont résisté à des maladies contagieuses, à des chagrins cuisans ; ainsi la justice nationale peut encore réparer l'acte injuste dont l'erreur

nous a rendus victimes. On ne peut même nous faire justice sans que ceux qui ont péri y participent en quelque sorte. Tous mes amis , tous les hommes justes appuieront votre demande , ma chère Élise ; mes ennemis eux-mêmes vous seconderont , s'ils veulent passer pour justes. Je sais cependant qu'une objection a été faite :
» Comment juger là où il n'y a pas même d'accusation ? Et si on parvient à en rédiger une ,
» et que l'accusé soit absous, il sera plus évident
» que jamais qu'il a éprouvé un traitement
» injuste. » Cette objection n'est ni sérieuse , ni spécieuse. D'abord, quand je demande qu'on me juge , un refus donnerait un nouvel éclat à mon innocence ; ma justification serait complète par la désertion et le silence même de mes dénonciateurs. Ajoutez que si , au contraire , on me met en jugement , ils ont du moins l'espérance que le résultat, encore incertain aujourd'hui , me deviendra funeste. Mais si la justice m'est déniée, rien ne palliera la passion par laquelle je suis poursuivi. Il est bien vrai que lors du rapport du 26 ventôse , il n'y avait pas même l'apparence d'un délit ; mais depuis on peut avoir recouvré des preuves, des indices; on peut en recouvrer jusqu'au moment du jugement : qui sait si l'instruction ne découvrira pas bien des choses ? Du moins ne

pourrais-je plus dire qu'on m'a refusé ce qui ne peut l'être à personne. Innocent ou coupable , on fera taire un raisonneur importun qui s'obstine à répéter : « Je suis en votre puissance , » vous n'osez pourtant me juger, parce que mon » innocence vous est connue et qu'il vous est » plus commode d'attendre que la mort m'im- » pose silence. » Enfin, si je suis condamné, les voilà justifiés; si je suis absous, il sera honorable pour eux qu'on dise : Ils étaient ses ennemis, ils n'ont pas voulu le priver du droit de manifester légalement son innocence.

Si, parmi ceux à qui vous vous adresserez, un seul, oubliant le premier devoir du magistrat, vous disait que mon infortune n'est pas son ouvrage, que ce n'est point à lui à réparer le mal que d'autres ont pu faire, qu'ainsi, ce n'est point à lui à m'absoudre, hâtez-vous de lui répondre que je ne lui fais point une telle demande, que je réclame seulement l'exercice d'un droit qui appartient à tous les hommes, et qu'il a autant d'intérêt que moi à maintenir inviolablement le droit d'être jugé, qui appartient à tout accusé.

Le plus grand malheur qui puisse arriver à un juge, est de condamner un innocent. Les reproches de ses concitoyens le poursuivent, les remords empoisonnent sa vie. Au con-

traire, le malheur de ceux qui m'ont condamné est réparé, les reproches cessent, leurs remords s'apaisent, si je subis un jugement, quelle qu'en soit l'issue. J'ai pu fuir de Paris, au 18 fructidor; j'ai pu fuir encore de la Guyane, avec huit de mes compagnons d'infortune; mais la force d'ame dont j'ai l'idée, celle que j'ai crue nécessaire pour faire prospérer la république et affermir la constitution, c'est celle que l'aspect de la mort même ne peut ébranler, celle qui brave la fureur de tous les partis, celle enfin qui me retient à la Guyane, au sein de la contagion, en attendant qu'on me juge.

On a vu des factions victorieuses frapper, au moment du triomphe, tout ce qui se trouvait à leur passage; la chaleur du conflit semblait excuser ces excès. Mais qu'un gouvernement établi, consolidé, régulier, prolonge froidement, en violation de toutes les lois, les peines d'un innocent, qu'il l'expose sans nécessité à une mort presque certaine, je ne saurais le présumer.

Le pouvoir législatif est illimité en tout ce qui ne touche point au contrat social, à la constitution; mais elle est au-dessus de lui, il ne peut l'enfreindre. Si la nation elle-même veut la changer, il faut qu'elle le déclare;

jusque-là cette loi suprême demeure immuable, et lors même qu'elle éprouve des changemens réguliers, ils ne peuvent, par un effet rétro-actif, atteindre les choses qui les ont précédés.

Que dirai-je donc de ces paroles qui terminent le rapport fait par Bailleul : « Bannissons ces ab-
 » surdes théories de prétendus principes, ces
 » invocations stupides à la constitution ? » Je répondrai à mon tour : « Voyez comment il
 » faudrait procéder si on cessait une fois d'avoir
 » la justice pour règle ; on commencerait par
 » violer les lois ; bientôt après il faudrait, en
 » sa propre défense, dire que ceux-là sont
 » stupides qui les invoquent, et par une consé-
 » quence nécessaire, ceux-là sont sages et
 » éclairés qui les violent. » Quoi ! ces lectures périodiques du pacte constitutionnel, ces invocations solennelles pour sa perpétuité, seraient désormais l'apanage des stupides ! Cette pressante exhortation qui le termine, ce commandement de le garder fidèlement qu'il adresse aux magistrats, aux représentans du peuple, aux pères de famille, à tous les citoyens, ne seraient qu'un piège tendu aux simples et aux crédules ! Il ne serait qu'un flambeau trompeur qui conduirait au précipice ceux qui marcheraient à sa fausse lueur ! Quel

langage tiendront désormais les ennemis de la république? Et si des paroles semblables à celles que je viens de citer se fussent trouvées dans mes écrits, pourrais-je dire aujourd'hui qu'on n'a pas l'ombre d'un reproche à me faire? Ah! rappelons-nous, au contraire, le serment que nous avons fait de ne violer jamais cette loi fondamentale, et de la défendre au péril de la vie. Le peuple français n'a pas perdu l'habitude de son antique respect pour les sermens: il hait ceux qui les violent; il prise ceux qui les observent religieusement; il juge, dans la simplicité de son entendement, qu'une constitution inviolable et confirmée par serment, est celle qu'on ne peut violer sans parjure, et non celle qu'il serait stupide d'invoquer. Entre ces deux constitutions, je ne reconnais que celle du peuple. Dans l'état de nature, la juste appréhension de la violation d'un pacte le rend invalide. C'est ce qui arrive entre deux nations, parce qu'il n'y a pas un magistrat supérieur à toutes deux, qui garantisse l'exécution du traité, mais, dans l'état social, il n'y a point de contrats plus saints et plus obligatoires que ceux par lesquels une nation a voulu se lier envers elle-même et envers ses propres magistrats. Ces pactes sont inviolables, c'est par la raison qu'il y a une puis-

sance capable de contraindre le réfractaire. Ce cas était prévu par la constitution. Je veux cependant donner aux circonstances , à l'empire des événemens , à la force même , ce qui leur appartient ; je veux que le danger du directoire ait été si grand , qu'il se soit cru en état de nature vis-à-vis d'une faction réelle ou imaginaire , et autorisé , pour sa propre conservation , à violer le pacte social. Alors , si le désordre subsiste , la violation ne servira qu'à accroître le mal , et il faudra qu'au sein des discordes civiles l'ami de la justice porte alternativement le joug de toutes les tyrannies. Mais ce n'est point là l'état des choses : la société est organisée , agissante ; elle est dans la plénitude de son existence ; or elle ne se conserve que par la justice. Il est donc du devoir des magistrats de me livrer sans retard aux tribunaux , et de réparer ainsi le dommage que la constitution a reçu.

Un gouvernement tout-puissant doit me faire juger , s'il veut être réputé juste ; ce serait encore le devoir et l'intérêt d'un gouvernement faible et chancelant ; il s'affermirait en embrassant la justice. La marche de ceux qui sont à la tête des affaires d'un empire ébranlé par des secousses profondes , est tracée par la raison ; le premier pas , pour sortir de

crise , doit tendre vers la justice. Y a-t-il un citoyen prévenu de quelque attentat ? livrez-le aux tribunaux ; vous ranimerez ainsi l'espérance du bien ; vous contiendrez les factions , vous consoliderez le crédit, vous satisferez les hommes justes et la nation entière ; tandis que des peines sans jugement frappent les citoyens d'effroi , et proclament la faiblesse du gouvernement.

Rien n'est plus propre à fortifier ce qui précède que ces belles paroles du tribunal de cassation , dans un jugement qu'il a rendu le 25 pluviôse dernier , et je demande qu'on me les applique. « Le plus noble usage que puisse » faire le gouvernement du pouvoir que » le peuple a mis dans ses mains , est de l'employer à réprimer les fonctionnaires publics » qui violeraient les formes conservatrices de » la liberté. »

J'aime aussi à rappeler cette sage sentence qui termine le rapport de Bailleul : « Pour » avoir le droit d'être sévère , il faut être » juste. »

Mes ennemis, une fois certains que ma conduite comme représentant était irréprochable, m'ont supposé des crimes plus anciens. J'ai mon article dans un imprimé qui a pour titre : *Notice sur les représentans et autres person-*

nages déportés par les décrets des 18 et 19 fructidor an V. Nous sommes, dans ce pamphlet, dénoncés à la France sur différens chefs. Il est difficile, je le sais, que ceux qui ont rempli consciencieusement des devoirs importans, n'aient mécontenté personne. Mes collègues répondront aux accusations dirigées contre eux. Pour moi, qui, depuis près de trente ans, me suis dévoué aux affaires publiques, je suis loin de prétendre que j'ai toujours été infailible; mais l'auteur anonyme de la notice m'accuse sur trois chefs touchant lesquels il m'est facile de lui répondre.

Il renouvelle l'accusation de ma participation à la convention de Pilnitz. Tallien l'avait avancée dans un discours fait au conseil des cinq-cents, à l'ouverture de notre session. Je convins que j'avais été plusieurs fois à Pilnitz, résidence de campagne de l'électeur de Saxe; mais c'était en 1774, 1775 et 1776. J'allais alors, en qualité de chargé d'affaires de France, faire ma cour à ce prince. Depuis cette époque, je n'ai jamais été à Pilnitz. Je demandai une enquête au conseil des cinq-cents; Boissy-d'Anglas y fit un rapport; Tallien se tut, et l'accusation fut mise au néant. Les journaux de ce conseil en font foi.

La seconde accusation, celle d'émigration,

est aussi fausse que la précédente. Il est vrai qu'au mois de juin 1791, je fis un voyage en Suisse. Le maréchal de Castries, qui était alors à Ouchy, près de Lausanne, m'avait invité à m'y rendre. Il était mon patron depuis 1769, époque de mes premières études diplomatiques à Ratisbonne. J'étais à Lausanne quand nous apprîmes que Louis XVI venait d'être arrêté à Varennes et ramené à Paris. Je me hâtai de rentrer en France. Les décrets contre l'émigration ne furent rendus que plus d'un an après (1).

Enfin, je lis ce qui suit dans la *Notice* : « Il a été (Barbé-Marbois) intendant à Saint-Domingue pendant cinq à six ans, et toujours en mauvaise intelligence avec ses collègues. »

J'ai été à Saint-Domingue le collègue de cinq gouverneurs, qui se sont succédés pendant mon administration. Les actes publics attestent qu'une parfaite union a régné entre quatre de ces collègues et moi. Un des cinq voulut administrer seul, et après peu de mois, la rupture entre nous éclata. L'union si désirable entre deux autorités, nécessairement conjointes, ne put se rétablir. Une colonie impor-

(1) Accusation formellement renouvelée pendant que j'étais à Sinnamari. (Voy. p. 230 du Journal.)

tante était menacée d'anarchie ; je demandai mon rappel. Ce fut le gouverneur qui fut rappelé. Si mes papiers vous sont restés, vous y trouverez la réponse du roi à ma demande, et si l'original de cette lettre est perdu, le ministre de la marine ne vous en refusera point une expédition. Vous la publierez avec ce que je vous écris (1). Il est vrai que c'est faire ma propre apologie par l'organe d'un ministre de Louis XVI, mais les bons témoignages de ce prince m'ont honoré, et si la défense ne peut être interdite à quiconque est accusé, à plus forte raison doit-elle être permise à ceux qu'on punit de mort sans accusation.

Faites, ma chère Élise, faites que, par un jugement, on mette fin à l'oppression que j'endure ; soutenez, animez le courage de nos amis déclarés ; faites cesser la neutralité des autres ; ne craignez pas que votre zèle me soit funeste, et qu'on punisse ma fermeté par un redoublement de rigueur. La constance d'un infortuné qui se borne à demander qu'on le juge sévèrement attire les regards et l'intérêt de tous. Ne mettez donc point un péril imaginaire en balance avec une perte inévitable. Si on vous dit qu'il faut tout attendre du temps ; que mes

(1) Voy. la lettre de Louis XVI, pag. 283 de ce volume.

plaintes ne servent qu'à redoubler la fureur de mes ennemis , et que le silence convient à ma situation; rejetez ces timides conseils; faites que mes réclamations retentissent jusque dans les salles du corps législatif, au palais des directeurs ; signalez votre piété par votre courage, et non par vos craintes. Faites qu'avant de mourir, je rentre dans ma patrie , et que je puisse revoir ma mère octogénaire et notre enfant.

BARBÉ-MARBOIS.

(EXTRAIT D'UNE TROISIÈME LETTRE.)

Sinnamari, le 29 ventôse an VII

(16 mars 1799).

J'AVAIS vu mourir à Sinnamari presque tous mes compagnons d'infortune ; j'avais avec peine résisté à cette affreuse contagion , mais ma santé commençait à se rétablir un peu , quoique très-affaiblie par cinq mois de maladie, lorsque tout à coup, sur un bruit mal fondé, et vraiment ridicule , que les Anglais allaient venir à Sinnamari , j'ai été conduit malade à Cayenne , par la force armée , gardé à vue par



un caporal et quatre fusiliers ; je m'y suis traîné douloureusement à travers les sables , tantôt percé par la pluie, tantôt brûlé par le soleil ; j'ai cru expirer, mais les soins qu'on a pris de moi à l'hôpital m'ont un peu rétabli. On nous a fait espérer, à Laffon-Ladébat et à moi, on nous a même assuré, de la part de l'agent, que nous pourrions nous établir à trois lieues de Cayenne, dans l'île. Je le désirais vivement, l'air y est moins malsain qu'ici : tout étant prêt, l'habitation, les approvisionnemens, j'adressai une demande à l'agent pour qu'il nous fût permis d'habiter à trois lieues de Cayenne, dans un lieu sain, et où nous ne serions plus exposés à être enlevés militairement sur des craintes entièrement chimériques. Sur ce, l'agent nous a fait dire de nous préparer à retourner à Sinnamari dans une heure, et en moins d'une heure, il nous a fait embarquer dans un canot ; les lames m'ont couvert à plusieurs reprises ; le canot, dans lequel il n'y avait point de banc, était rempli d'eau au quart de sa hauteur. J'ai passé la nuit dans un bain froid, exposé au vent, et j'ai cruellement souffert ; la fièvre m'a repris, et depuis le 16, jour de mon arrivée, j'ai eu sept accès violens.

Ces traitemens ne peuvent être en aucune manière justifiés ; je vous les raconte en omet-

tant les détails qui vous affligeraient le plus. Ils doivent avoir une fin funeste pour moi , et, malgré mon courage , abréger ma vie. Jugez par ce que je vous écris , de ce qu'il me faut taire ; et si je ne puis obtenir justice , si on ne veut pas me juger , qu'on me donne au moins la liberté d'habiter un climat moins contraire. Autrement , l'année prochaine sera la dernière de ma vie , l'été est mortel ici.

BARBÉ-MARBOIS.

LETTRE

De M. de la Luzerne, ministre de la marine et des colonies, à l'intendant de Saint-Domingue, et post-scriptum de la main de Louis XVI.

Versailles, ce 3 juillet 1789.

J'AI été déjà, monsieur, plusieurs fois chargé par le roi de vous témoigner sa satisfaction des services que vous lui avez rendus. L'ordre que vous avez remis dans les finances délabrées de Saint-Domingue; la fermeté avec laquelle vous avez toujours soutenu les intérêts de S. M., votre zèle pour le maintien des lois et pour l'exacte administration de la justice, ont constamment mérité son approbation. Mais dans la circonstance présente, vous venez de donner l'exemple d'un zèle et d'un genre de courage qu'on trouve rarement chez les meilleurs administrateurs. S. M. m'ordonne expressément de vous mander qu'elle vous sait le plus grand gré de votre résistance, et de votre réclamation contre l'ordonnance enregistrée le 1^{er} mai de cette année. Il a été fait lecture au conseil d'état du discours que vous avez prononcé en cette occasion, et qui a été consigné sur les re-

gistes du conseil supérieur de Saint-Domingue. Vos vues, vos principes, votre attachement aux lois ont été remarqués et approuvés par S. M. Son intention est que, dans les circonstances présentes, vous ne quittiez point une colonie que vous avez si bien administrée, et où vous pouvez encore lui rendre les services les plus importans. Je suis persuadé que vous n'hésitez point à témoigner votre dévoûment. L'exhortation même que je vous fais de la part de S. M., doit être regardée comme une nouvelle marque de la confiance qu'elle a en vous. La nomination de M. le comte de Peinier au gouvernement général de Saint-Domingue va d'ailleurs vous rendre les moyens de remplir les vues du gouvernement et de faire encore le bien de la colonie en y concourant avec lui. Ces motifs, et votre zèle dont on a déjà tant de preuves, doivent vous déterminer.

J'ai l'honneur d'être avec un attachement sincère, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LA LUZERNE.

C'est par mon ordre exprès que M. de la Luzerne vous écrit; continuez à remplir vos fonctions et à m'estre aussi utile que vous l'avez esté jusqu'ici. Vous pouvez estre sûr de mon

approbation , de mon estime , et compter sur mes bontés.

LOUIS.

Ces trois lignes , monsieur , sont de la main du roi. Il vous permet d'en donner connaissance et de faire savoir combien il est satisfait de vos services et de votre conduite.

En marge est écrit :

Enregistré au contrôle de la marine à Saint-Domingue , le 21 août 1789.

DESCHAMPS.

EXTRAIT

D'un arrêt du conseil d'état du roi, du 2 juillet 1789, qui casse et annule l'ordonnance du 9 mai 1788, pour la liberté du commerce dans la partie du sud de Saint-Domingue.

SA Majesté s'étant fait représenter une ordonnance du gouverneur général de Saint-Domingue, portant, etc.....

A reconnu que cette ordonnance est tout à la fois incompétente, irrégulière et préjudiciable au commerce de France. Elle est incompétente, non seulement par le défaut de pouvoirs de la part de l'administrateur qui l'a rendue, mais encore par la défense que lui en faisaient ses pouvoirs mêmes, consignés et dans ses instructions et dans les ordonnances concernant le gouvernement civil, et dans les réglemens intervenus sur le fait du commerce étranger. Elle est irrégulière, comme émanée de l'autorité du gouverneur général seul, tandis qu'elle a pour objet un des points les plus importans de l'administration commune entre lui et l'intendant co-administrateur de la colonie, etc.....

A quoi voulant pour voir, ouï le rapport, et tout considéré, le roi, étant en son conseil, a cassé et annulé, casse et annulle l'ordonnance du gouverneur général de Saint-Domingue du 9 mai dernier, fait défenses à tous administrateurs en chef d'en rendre de semblables à l'avenir. Ordonne, etc.....

.....
RÉPONSE

*A une épître en vers qui m'a été adressée au nom
de mes amis (1).*

A Sinnamari, le.....

J'allais dater, voyez mon embarras !
Autour de moi tout est flétri, tout brûle ;
Point de nivôse ici, point de frimas ;
L'année entière est une canicule :
Par le soleil je ne daterai pas.

—•••—
ÉPITRE A MES AMIS.

MON amitié souffrait de votre long silence ,
J'accusais de paresse et vous et nos amis ;
J'ai reçu votre lettre et lu votre défense ,
Pour prix de vos beaux vers, vos péchés sont remis.

(1) J'ai promis de ne rien retrancher de mon Journal.
Voilà le poëme excusé, et il avait besoin de l'être.

Vous voulez que d'Ovide éprouvant l'infortune ,
 J'illustre, comme lui, mon exil par des vers ,
 Et que, livrant aux vents une plainte importune ,
 De mes tristes récits j'afflige l'univers.

Mais en vain je demande à la vaste Amérique
 Ses bardes, son Permesse et son sacré vallon.
 Pégase, dans son vol, n'a point vu l'Atlantique ,
 Et la Guyane encore attend son Apollon.

Ces climats, inconnus aux Faunes, aux Dryades ,
 Furent par Jupiter en courroux regardés ,
 Nos déesses, nos dieux, sont farouches, maussades ,
 Et de la tête aux pieds de vermillon fardés.

Ah ! quand vous m'écriviez ces lettres consolantes ,
 Vous ne connaissiez pas notre malheureux sort :
 Huit d'entre nous fuyaient de ces plages brûlantes ;
 Mais, pour fuir l'esclavage, ils couraient à la mort.

Infortuné jouet des flots et des orages ,
 Aubry, de son pays proscrit et rejeté,
 Trouva plus de pitié chez des peuples sauvages !
 Il y mourut au sein de l'hospitalité.

Le Tellier, s'imposant un exil volontaire,
 Modèle de courage et de fidélité,
 D'un maître malheureux partagea la misère,
 Et sa mort honora la domesticité.

Larue, et vous, Willot, bannis de notre France,
 Allez lui demander compte de vos tourmens;
 La fuite va finir votre longue souffrance,
 Et moi j'ai pour soutiens la constance et le temps.

Imprévoyant Ramel, vigilant D'Ossonville,
 Incertain Pichegru, sage Barthélemy,
 Que je plains votre sort, si, cherchant un asile,
 Vous n'en pouviez trouver que chez notre ennemi.

Le comble du malheur est d'être sans patrie (1),
 Et, plutôt que d'errer de climats en climats,
 Au glaive des tyrans j'abandonne ma vie,
 Et Burnel en fureur ne m'épouvante pas.

Il est d'autres dangers sous ces zones brûlantes,
 Et les feux du soleil y donnent le trépas;

(1) Est aliquid patriis vicinum finibus esse;
 Ultima me tellus; ultimus orbis habet.
 (OVIDIUS, *De Pont.*, II, 7, 65 sq.)

Atteint mortellement de ses flèches ardentes,
Murinais, le premier, expira dans nos bras.

Lorsque de ce guerrier la dépouille inhumée
Disparut à nos yeux sans pompe, sans éclat,
« Je vois là des rayons de bonne renommée »
Nous dit un Galibi, l'ami du vieux soldat.

Des sables que déjà couvrent la mousse et l'herbe,
De nos fidèles mains ont reçu son cercueil;
Ni marbres fastueux, ni légende superbe,
De sa postérité ne flatteront l'orgueil.

Point de lampe en ce lieu n'efface les ténèbres;
Nul prêtre n'ose ici faire entendre ses chants;
Les feux du firmament sont nos flambeaux funèbres,
Et nos hymnes de mort sont la foudre et les vents.

Entraîné vers sa fin par un déclin rapide,
Ducoudray demandait à changer de prison;
Il reçoit sans courroux un refus homicide :
Socrate ainsi reçut la coupe de poison.

Il expire celui dont la mâle éloquence
Sauva tant de proscrits de l'échafaud sanglant,

Lui qui de la terreur sut dompter la puissance ,
 En son propre péril il se trouve impuissant.

Il meurt ; plus de gardiens inquiets sur sa fuite ,
 Plus d'espions sans cesse attachés à ses pas ;
 Du sein de l'Éternel il brave leur poursuite ,
 Et ne redoute point d'y rencontrer Barras.

Un enfant près du mort récitait sa prière ;
 J'écoutais , quand soudain m'arrive ce rapport :
 « Bourdon veut te parler à son heure dernière ;
 » Accours ! il est mourant. » J'accours , il était mort.

Hâte-toi , de Rovère épouse courageuse !
 Viens ! sa case est ornée , il compte les momens ;
 Qu'ai-je dit ? il finit sa carrière orageuse ,
 Au moment qu'il destine à tes embrassemens.

Il n'est plus cet époux à qui tu fus si chère !
 Des mers , pour le rejoindre , affrontant la fureur ,
 De l'Anglais ennemi tu deviens prisonnière ,
 Et ce dernier revers est ton moindre malheur.

En attendant le jour d'une douleur tardive ,
 Go \diamond serve ton espoir , quoique faux et trompeur ;

Pour ton propre repos reste long-temps captive,
Si la captivité prolonge ton erreur.

Unis d'opinions , quoique d'humeurs contraires ,
Brotier de peu de jours survit à Villeheurnoi ;
Jusqu'au dernier moment gardant leurs caractères ,
Ils expirent tous deux en demandant un roi.

Ces fureurs des partis victimes déplorables ,
Accusés une fois , et deux fois condamnés ,
Leur mort est imputée à des juges coupables ;
Ceux qu'on punit deux fois meurent assassinés.

Redites maintenant , tyrans atrabilaires ,
Que c'est le poignard seul qui fait les assassins ;
Relisez maintenant vos édits sanguinaires ,
Et dites que le sang n'a pas rougi vos mains.

J'étais près d'expirer : déjà les cantharides ,
Ministres de douleurs et de soulagemens ,
Refusaient leur secours à des membres arides ,
Et délaissaient un corps brisé par les tourmens.

Je voyais de mon lit l'avidè cimetière
Où sont ensevelis tant d'amis malheureux ;

Je disais : Voilà donc la demeure dernière
Où d'un sommeil sans fin j'irai dormir près d'eux.

Je subissais mon sort sans regrets et sans plaintes ,
Et je ne ressentais ni haine , ni courroux ,
Mourant , je n'éprouvais ni faiblesse , ni craintes ;
Amis ! j'étais ainsi toujours digne de vous.

Il n'est , au lit de mort , aucune différence
Entre une humble cabane et de riches lambris ,
Cent fois plutôt mourir ici , dans l'innocence ,
Que de vivre coupable au milieu de Paris.

Laffon et moi formons le déplorable reste
De tant d'infortunés en ces lieux réunis ;
Nous demeurons debout sur ce volcan funeste ,
Animés par l'espoir , seul soutien des bannis.

Lorsqu'un anthropophage , aux bords du Lemebare ,
Réserve un prisonnier pour ses affreux festins ,
Le misérable objet de ce répit barbare
Se soumet sans murmure à ses tristes destins.

Ses féroces vainqueurs jettent des cris de rage ,
Ils aiguissent leurs traits , il les voit , les entend ;

Par un chant de triomphe il repousse un outrage,
Et marche sans terreur au bûcher qui l'attend.

Et moi qui de mon père, au printemps de mon âge,
Reçus cette leçon : *Agis modérément* (1),
J'aurais à mon enfant laissé pour héritage
Le soin de ma vengeance et mon ressentiment (2) !

Non, fidèles amis, de vos maximes sages
Mon cœur trop chèrement garde le souvenir ;
Je vous quitterai tranquille au milieu des orages,
Et tel je reviendrai, si je dois revenir.

Quand la mer en courroux, de sa voix mugissante,
Appelle mes regards, sur le vaste horizon,
Je vois l'onde écumer, et la vague impuissante
Vient mourir sur des bancs voisins de ma prison.

Ainsi des passions la troupe mutinée
S'efforcerait en vain de troubler ma raison,
Le calme que j'oppose à leur fougue obstinée
Peut-être de mes maux hâte la guérison.

(1) *Servare modum.*

(2) Ne lègue pas la vengeance à tes enfans.

(PYTHAGORE.)

Il en est cependant qui seront incurables ;
 Il est une douleur qui ne peut s'apaiser ,
 Jusqu'à cet heureux jour où des mains secourables
 Resserreront des nœuds que rien ne peut briser.

Lorsque de Metz à Blois franchissant l'intervalle ,
 Héloïse accourut pour partager mon sort ,
 Touché de cet effort de la foi conjugale ,
 Je trompai son espoir par un plus grand effort.

A l'aspect de ces chars où de lâches ministres
 Firent river sur nous des verroux , des barreaux ,
 Son esprit fut troublé de présages sinistres :
 Elle tomba mourante aux pieds de nos bourreaux.

Je la vis succombant sous le poids de ses peines ,
 Et m'arrachai moi-même à sa tendre amitié.
 Fortune , accorde-lui des heures plus sereines ,
 Et dérobe à la mort ma plus belle moitié !

Espérance chérie ! images consolantes !
 Vous suspendez le cours de mes chagrins amers ;
 A tous mes souvenirs incessamment présentes ,
 Ils iront vous chercher jusqu'au-delà des mers.

Cette nuit même, au sein d'une heureuse famille,
 Élise m'apparut en des songes flatteurs,
 Je célébrais sa fête (1), et croyais voir ma fille
 Posant sur ses genoux des corbeilles de fleurs.

Mais les songes heureux sont courts à la Guyane,
 Un orage soudain me réveille à grand bruit;
 Les eaux, les vents, la foudre ébranlent ma cabane,
 Et le feu des éclairs en a chassé la nuit.

J'abandonne aussitôt la couche solitaire
 Où les rayons du jour rarement m'ont surpris;
 Mais des songes fuyans la trace mensongère
 Reste, et me trompe encore au moment où j'écris.

C'est en vain que l'aurore aux travaux me rappelle,
 Ils ne peuvent détruire un prestige chéri;
 J'ai cru voir Héloïse aux bords de la Moselle,
 Je veille et la revois près du Sinnamari.

Ah! des maux trop réels vont prendre votre place,
 Fuyez, songes trompeurs, cruelle illusion,

(1) *Annuus assuetum dominæ natalis honorem*

Exigit; ite, manus, ad pia sacra, meæ.

(OVID., *Trist.*, V, 5, 1.)

De cent calamités le torrent nous menace,
Déjà tout est en proie à la contagion.

Des déportés nombreux de deux vaisseaux descendent,
Victimes que la mort réclame sans pitié :
Dans leur misère affreuse eux-mêmes la demandent,
La mort en a bientôt moissonné la moitié.

Peut-être, mes amis, qu'à votre ame sensible
Je devrais épargner ces récits affligeans ;
Mais en vain j'ai cherché dans ce séjour horrible
De moins tristes couleurs et des tableaux rians.

Heureux pourtant ! heureux dans ces climats sauvages,
Ceux qui de l'océan ont préféré les bords !
L'onde est leur tributaire, et jusqu'à leurs rivages
Neptune libéral apporte ses trésors.

La ligne, le harpon, la flèche impatiente,
Les filets sont par eux employés nuit et jour ;
La pirogue s'emplit d'une proie abondante,
Et, légère au départ, flotte à peine au retour.

Mais qu'ils achètent cher ces rares jouissances !
La fraude a de chez eux banni la bonne foi ;

Leur justice, leur droit, ce sont les violences,
Et la loi du plus fort est leur suprême loi.

Ils sont environnés de poisons, de reptiles,
Qu'un travail assidu bientôt aurait détruits;
Et cependant jamais de ces terres fertiles
Le soc n'a réveillé les trésors endormis (1).

On voit, ainsi que nous, ces nations peu sages
Par le sort des combats régler leurs différens :
Un peuple exterminé, d'effroyables ravages,
Voilà les tristes fruits de leurs débats sanglans.

L'oiseau seul affranchi de cette loi commune,
Planant au haut des airs, chantant sa liberté,
Seul être qu'en ces lieux épargna la fortune,
Ne craint ni les besoins, ni la captivité.

Hôtes brillans des bois qu'entourent les tropiques,
Le paon des Sabajos, l'ara des Barimans,
Orgueilleux d'étaler leurs robes magnifiques,
Sont, devant l'homme nu, fiers de leurs vêtemens.

(1) Quocumque aspicias, campi cultore carentes,
Vastaque quæ nemo vindicet arva jacent.

(OVID. *De Pont.*, I, 3, 55, sq.)

Mais un canot vers nous rapidement s'avance ,
J'y vois de nos Français le pavillon flottant ,
Je ne puis résister à mon impatience ;
Ah ! si notre rappel.... Je vous quitte un instant.

Esprit vain et trompeur ! ta lueur incertaine
Vient d'égarer mes pas pour la centième fois ;
Mais comment accorder l'innocence et la peine ,
Un traitement injuste avec de justes lois ?

Êtes-vous donc pour nous des êtres fantastiques ,
O saintes lois , de l'ordre éternels fondemens ?
Plus d'ordre , plus de lois , si des juges iniques
Du crime à l'innocence appliquent les tourmens.

Je ne forme , après tout , qu'une seule demande ,
Amis , c'est qu'on me juge avec sévérité ;
Si vous trouvez quelqu'un de qui mon sort dépende ,
Tenez-lui ce discours dicté par l'équité :

« Notre ami malheureux est en votre puissance :
» Coupable , son supplice aux lois est confié ,
» Et s'il est innocent , son exil les offense ;
» S'il meurt sans jugement , il meurt justifié. »

Pour moi , docile au joug , même quand il me blesse ,
 Fidèle observateur de l'ordre et de la loi ,
 Je veux dans ce désert les rappeler sans cesse ,
 Et tant que je vivrai , répéter : Jugez-moi !

Mourant , je redirai d'un voix défaillante :

- « En vain j'ai réclamé justice et jugement ;
- » J'invoquais une loi sage , mais impuissante ;
- » Je fus banni sans cause , et je meurs innocent. »

VOYAGE

Dans l'intérieur du continent de la Guyane, chez les Indiens Rocouyens ; par Claude Tony, mulâtre libre d'Aprouague, en 1769 (1).

M. Patris devant faire un voyage dans l'intérieur des terres, je reçus ordre de M. de Fiedmont (2), en 1769, de l'accompagner. Je me rendis à la rivière d'Oyapok, à la fin de la saison pluvieuse.

Nous avons chargé cinq canots de vivres et d'objets de traite pour les Indiens ; c'étaient des haches, serpes, sabres, houes, de la quin-

(1) M. Mentelle, ingénieur géographe à Cayenne, n'a pas rejeté les notions topographiques recueillies par le voyageur Tony. M. Patris était un médecin fort instruit, qui voyageait pour parvenir à mieux connaître la Guyane, et le mulâtre Claude Tony, auteur du récit, avait eu ordre de l'accompagner. La narration de M. Patris est perdue.

(2) Commandant à la Guyane.

caillerie et quelques toiles. Nous avons aussi des munitions pour la chasse, des instrumens de pêche, et nos provisions.

Nos canots étaient montés par des Indiens du Camopi avec leur capitaine. Il y avait parmi eux deux interprètes, l'un de la nation des Armacotons, l'autre, de celle des Calcuchéens. Nous remontâmes l'Oyapok, et, le quatrième jour, nous arrivâmes à l'embouchure du Camopi. Nous le remontâmes aussi à travers beaucoup de sauts, pendant huit jours, jusqu'à l'embouchure d'une petite rivière nommée Tamori, qui est à la rive gauche. Je n'estime le chemin de nos pirogues qu'à une lieue et demie par jour.

Nous remontâmes le Tamori, et nous fîmes trois lieues en deux jours. Il y a un saut à peu près vers le milieu de cette distance; nous fûmes obligés d'y laisser nos canots, et nous continuâmes le voyage par terre. Notre bagage fut arrangé en ballots; et chaque homme fut chargé d'en porter un. Nous prîmes les devans avec nos interprètes, et nous arrivâmes au premier village de la nation calcuchéenne à la fin du second jour. Nous fîmes à pied environ six lieues par jour, allant au sud-ouest. On rencontre quelques espaces couverts de roseaux. Il faut se courber pour cheminer sous

les berceaux qu'ils forment. Le Tamori parcourt cette vallée, et il nous fallut le traverser plusieurs fois dans ses sinuosités. Sa source est à une demi-lieue du village des Calcuchéens. On arrive à un ruisseau formé par une des sources de l'Onaqui, dont les eaux tombent dans l'Orauve, qui se jette dans le Maroni. C'est au-delà de ce ruisseau que sont les Calcuchéens. Ils nous firent les civilités d'usage chez les nations indiennes, c'est-à-dire, qu'ils nous régalerent de leur boisson. On ne la prépara qu'à notre arrivée; ce qui exigea plusieurs jours. C'est, comme chez toutes ces tribus, une préparation de manioc grugé ou râpé. Les femmes en mâchent une partie qu'elles mêlent à des patates aussi grugées; on jette le tout dans des vases pleins d'eau que l'on fait bouillir. Ce liquide est ensuite déposé dans d'autres grands vases de terre cuite, qui contiennent un peu plus qu'une barrique de Bordeaux. On ne les remplit d'abord qu'à moitié, pour les remplir ensuite tout-à-fait avec de l'eau : le tout, après avoir fermenté un ou deux jours, prend une odeur et un goût vineux; alors le breuvage est à son point, et ils en boivent jusqu'à l'ivresse. Cette boisson s'appelle cachiri. Si à l'ivresse on ajoute quelques danses monotones et sans agrémens, on

connaîtra leurs plus superbes fêtes. Ce village a une cinquantaine d'hommes ; des femmes et des enfans à proportion. Ils sont plus grands , plus vigoureux , mieux faits et plus blancs que ceux qui habitent vers la mer. Ils ne se peignent point le corps de rocou ; ils sont nus , à l'exception d'un calimbé ou tablier, et les femmes n'ont qu'un couyon de rassades pour cacher leur nudité. Quelques-unes portent de mauvaises jupes faites de nos toiles d'Europe , qui leur parviennent de village en village. Ces Indiens sont assez laborieux et se procurent ainsi une grande abondance de vivres ; ils sont doux et assez gais , bonnes gens et hospitaliers. Nous allâmes de chez eux chez les Arramichaux , dont le premier village est au nord-ouest , à environ trois lieues. Une colline les sépare. Je jugeai qu'il n'y avait qu'une douzaine d'habitans. Nous nous rendîmes au second village , distant de trois lieues , au nord-ouest et sur la rive gauche de l'Onaqui. Nous y séjournâmes huit jours , pour leur donner le temps de faire le cachiri.

Les Arramichaux ont les mêmes mœurs que les Calcuchéens , les mêmes habitudes , et n'en diffèrent à l'extérieur que parce qu'ils sont encore plus blancs. On s'approche pourtant de la ligne , mais en s'élevant. Ils sont dans ce village

douze ou quatorze hommes, et à peu près autant de familles; mais ils avaient reçu depuis quelques jours environ quinze Émérillons, avec leurs enfans, qui venaient de leur établissement situé sur la rivière d'Inini, qui se jette dans le Maroni. Ils en avaient été chassés par les Tayras, qui sont à l'embouchure de ce fleuve, et qui leur avaient tué et pris beaucoup de monde.

Les Émérillons, dans leur fuite, s'étaient servis de leurs canots de pêche et de voyage; nous les achetâmes et nous nous y embarquâmes.

Nous descendîmes l'Onaqui, en allant vers l'ouest-quart-nord-ouest, pendant deux jours et demi. J'estime que nous fîmes vingt-cinq lieues à travers beaucoup de sauts, pour arriver dans l'Arouara. En descendant l'Onaqui, nous passâmes sous un arbre incliné, sur lequel était une couleuvre d'une grandeur énorme. J'en fus saisi d'une frayeur dont je fus incommodé, même après l'avoir perdue de vue.

Nous descendîmes l'Arouara pendant une demi-journée, et nous arrivâmes dans le Maroni.

Nous remontâmes, le lendemain, ce fleuve pendant un jour et demi, à travers des sauts et des rochers. J'estime qu'il n'y que a trois ou quatre lieues de l'embouchure de l'Arouara à celle du Onahoni, dans laquelle nous entrâmes. Il y a

dans le Onahoni, près de l'embouchure, un très-grand saut. Nous remontâmes cette rivière vers le sud-est pendant quatre jours. Les sauts très-multipliés ne nous permirent de faire qu'environ trois lieues par jour. Nous arrivâmes à l'embarcadère des Arramichaux, qui est sur la rive droite. C'est le troisième village de cette nation; il est à une demi-journée du bord de la rivière, près d'un ruisseau nommé Accoimanbo. On y arrive en allant vers l'est, par un très-beau chemin. Il y a dans ce village environ une vingtaine d'hommes. Ils communiquent avec ceux de leur nation que nous avons déjà vus, par un chemin par terre, à travers le pays des Caluchéens. Ils y emploient cinq jours de marche. Après avoir reçu les honnêtetés ordinaires, nous repartîmes avec un interprète de leur nation, et nous nous embarquâmes de nouveau sur le Onahoni. Nous le remontâmes, allant au sud-sud-est, faisant trois lieues par jour; et, après trois jours de cette lente navigation, nous arrivâmes à l'embarcadère des Indiens Rocouyens, qui est sur la rive droite. Nos canots furent déchargés, et nous partîmes par un chemin bien aligné, ouvert et bien nettoyé, qui est dirigé vers l'est-sud-est.

Nous marchions depuis une heure, quand

nous aperçûmes à côté du chemin, sous les arbres, une halte appelée Tocaye par les naturels. C'est un petit logement de forme circulaire, d'environ dix pieds de diamètre. Il n'y avait qu'une petite porte d'environ deux pieds et demi de largeur et trois de hauteur. Cette ouverture était fermée par une natte en panneau de feuillage, qui sert aussi d'abri contre la pluie. En approchant, nous en vîmes sortir un Indien qui, nous tournant le dos, se mit à courir à toutes jambes. Nous sûmes depuis que c'était pour aller rendre compte qu'il avait vu des étrangers. Quand nous fûmes à la Tocaye, il en sortit un autre jeune homme, bien fait et d'environ cinq pieds sept pouces; il tenait son arc et ses flèches, et paraissait être sur ses gardes avec une bonne contenance. Notre interprète le salua, en lui prenant la main, et l'assura que nous étions de leurs amis. Ils parlèrent un peu ensemble, et ensuite l'Indien nous fit dire que nous pouvions passer. Il marcha devant nous avec une grande vitesse, pour aller apprendre à la peuplade que nous approchions. Le chemin était toujours parfaitement droit.

Après trois heures de marche, nous arrivâmes à un abatis. Un carbet ou case en occupait le milieu. Il y avait dans cette case dix

hommes avec un chef, tous bien armés ; ils paraissaient être là comme une garde avancée. Il n'y avait point de femmes.

Le capitaine, auquel on avait déjà rendu compte, fit quelques pas vers nous, et, après avoir salué M. Patris, en lui prenant la main, il sortit du chemin, et fit signe d'entrer dans le carbet où étaient les autres Indiens, les flèches à la main, debout, mais se reposant appuyés sur leurs arcs.

Le capitaine gardait un profond silence. Nous lui demandâmes la permission d'aller au village ; il nous montra le chemin, et nous partîmes. Il y avait environ quatre lieues de distance. Ce chemin est entretenu avec le plus grand soin ; il a huit ou neuf pieds de large, il est droit et aligné comme s'il avait été tiré au cordeau. A une demi-lieue du village, il y a trois chemins parallèles qui se touchent : celui du milieu conserve sa largeur de neuf pieds ; il est séparé par une palissade des deux sentiers latéraux. Ces trois chemins sont tenus avec une grande propreté.

Nous trouvâmes tous les Indiens habillés de plumages et armés ; ils formaient un cercle qui enveloppait la grande case : ils se touchaient, et ils étaient même fort serrés et pressés les uns contre les autres ; ils avaient le visage

tourné à l'extérieur. Le chef vint à nous jusqu'à cinquante pas, et, après avoir salué M. Patris, il nous conduisit à la case, en faisant ouvrir le cercle, mais seulement de manière que nous pouvions passer un à un par cette ouverture. Quand nous fûmes entrés, le cercle se referma, et les Indiens, sans quitter leur place, se tournèrent vers la case où nous venions d'entrer.

On nous fit asseoir : le capitaine nous fit beaucoup de questions, et voulut savoir ce que nous venions faire. M. Patris lui fit répondre que nous venions comme amis, pour faire la traite et pour échanger des marchandises contre des curiosités. Aussitôt il voulut voir nos marchandises et jusqu'à nos hardes. Il ouvrit lui-même nos caisses, nos paquets et nos ballots ; il en tira tous les effets une pièce après l'autre. Quand il eut fini son examen, il remit tout à sa place, avec la même patience, et sans faire aucune question.

Cette opération dura plusieurs heures. Il parla une demi-heure avec nous ; il ordonna ensuite à ses Indiens, qui n'avaient pas quitté leur rang et qui nous gardaient toujours, de défiler un à un, en faisant le tour de l'endroit où nous étions assis. Ils entrèrent et nous saluèrent ; ils se rangèrent autour de nous, en

prenant chacun leur place, qu'ils ne peuvent quitter sans l'ordre du chef.

Après toutes ces cérémonies, nous prîmes un repas que les femmes avaient préparé. Le chef nous donna un carbet ou case pour nous loger tous, excepté M. Patris, qu'il mit auprès de lui, dans un logement séparé. Notre bagage nous fut apporté, et nos hamacs furent tendus.

Tendre les hamacs est une civilité toujours pratiquée envers les étrangers, ordinairement trop fatigués pour prendre ce soin eux-mêmes.

Nous restâmes trois semaines chez cette nation. Je vais exposer avec autant d'ordre que je pourrai ce que j'y ai observé; il m'a paru qu'elle ne ressemblait à aucune de celles que j'ai vues auparavant ou depuis.

Ces Indiens sont grands, beaux et bien faits; les plus petits ont cinq pieds cinq pouces; ils paraissent vigoureux et agiles; ils sont plus blancs qu'aucun de ceux que j'ai jamais vus, et presque autant que les blancs de la colonie. Ils sont nus, à l'exception d'un pagne de toile de coton, tissu par leurs femmes, et de quelques plumages.

Les femmes sont encore plus blanches que les hommes, et sont en général très-belles. Je n'en ai jamais vu d'une taille mieux pro-

portionnée. Elles sont absolument nues, et n'ont pas le petit voile qui est en usage chez les autres nations. Nous étions des êtres si nouveaux pour elles, que pendant les deux premiers jours elles paraissaient un peu embarrassées en nous abordant; mais depuis je n'ai pu remarquer que leur nudité leur causât de la gêne et alarmât leur pudeur. Elles nous approchaient, se mêlaient avec nous, comme si elles avaient été habillées.

Les hommes ont le caractère très-grave et très-sérieux, et je n'en ai jamais vu rire aucun. Les femmes, au contraire, sont très-gaies et ont beaucoup de douceur, elles sont sans cesse à folâtrer entre elles, car elles se mêlent très-rarement parmi les hommes. Ceux-ci ont un ton dur et des gestes très-animés, la voix forte, et, quand ils parlent, ils se frappent la poitrine. A leurs gestes et à leur ton, on dirait qu'ils sont fâchés. Le chef a toujours l'air en colère lorsqu'il donne des ordres, et il les répète avec énergie et véhémence. Leur langage a plus de douceur dans la bouche des femmes, et leurs paroles ne sont pas accompagnées de la même action. Il m'a paru que les hommes étaient au nombre d'environ quatre-vingts, non compris les vieillards et les jeunes gens.

Le village est situé sur une petite hauteur ; les défrichés s'étendent autour à un grand quart de lieue ; quatre triples chemins , comme celui dont j'ai parlé, viennent aboutir à angles droits au milieu de ce village , dans une place publique. On y voit une espèce de tour fort élevée, terminée en forme de dôme ; elle a quatre fenêtres , qui ont vue sur les quatre chemins. De grands mâts, jumelés les uns aux autres comme des mâts de navires, servent de charpente à cette tour ; l'assemblage n'est cependant contenu qu'avec des lianes. Les carbets ou cases sont placés de manière qu'ils forment des espèces de rues ; ces cases , construites comme celles des autres villages indiens , en diffèrent cependant par un étage , qui est ordinairement à six ou sept pieds de terre. Ils y pratiquent des cloisons artistement faites avec une écorce d'arbre très-lisse et très-propre. Ils peignent sur ces cloisons toutes sortes d'animaux , comme des tigres , des tamaris , des singes et des oiseaux. Quoique ces peintures soient grossièrement faites , elles sont néanmoins assez ressemblantes à l'objet pour qu'on distingue même l'attitude qu'on a voulu donner à l'animal.

Ces Indiens paraissent assujétis à un ordre très-sévère et à une police exacte : d'abord ils sont toujours habillés de plumages , quand ils

sont dans l'espèce de corps-de-garde ; ils ont chacun leur place marquée ; ils y suspendent leurs hamacs et leurs armes , et chacun y a son petit siège. Ils n'en peuvent bouger sans l'ordre du chef , et leurs alimens y sont apportés. Du reste , le repos est leur souverain bien.

Il y a toujours quatre sentinelles ou vigies , une à chaque fenêtre haute de la tour d'observation. Pendant le jour , un certain nombre d'hommes est commandé pour aller à la chasse et à la pêche. A la nuit , d'autres sont détachés par ordre pour aller pêcher aux flambeaux ; et s'ils ont des travaux à faire à leurs plantations de vivres et ailleurs , on y envoie aussi un nombre de femmes avec les hommes. Les autres Indiens restent pour la garde du village.

Les enfans des deux sexes sont continuellement avec les femmes , qui en ont soin ; mais les garçons sont obligés de s'exercer deux fois par jour en tirant des flèches contre un but. Un vieillard préside à cet exercice.

Je m'essayai à tirer de l'arc avec les hommes de cette peuplade , j'étais plus robuste et j'avais plus d'adresse qu'eux. Cet avantage me mit en grande réputation , et je crois qu'ils firent bien plus de cas de mon petit savoir-faire que de l'habileté de M. Patris , qui surpassait leurs notions. Ils me chargèrent d'arcs , de flèches , et

me firent tant de présens divers, que je ne pus tout emporter.

Lorsqu'on revient de la chasse et de la pêche, tout le gibier et le poisson sont déposés dans la place publique; là, le chef les fait nettoyer, couper et distribuer en sa présence par ses femmes. Elles vont préparer ces alimens dans de très-grands vases. Lorsque tout est prêt, elles apportent les mets sur la place, et les déposent sur une espèce de plancher élevé de deux pieds au-dessus de la terre. Le chef fait faire autant de portions qu'il y a de ménages ou de familles, et elles sont remises aux autres femmes, qui se présentent tour à tour. Les hommes qui ne sont pas de corvée, ceux qui sont restés au village, se réunissent au grand Tapui; les femmes y apportent leur manger et elles les servent. Quand ils ont fini leur repas, elles retournent à leurs cases pour manger avec la famille. Ils ne font que deux repas par jour, l'un à huit heures du matin, l'autre à cinq heures et demie du soir. Ils évitent ainsi de manger pendant la chaleur du jour.

Les travaux les plus pénibles pour eux sont le défrichement des terres. Ils sont obligés d'arracher à la main d'abord toutes les plantes rampantes : hommes et femmes y travaillent ; ensuite tous les buissons et les petits arbustes qui

peuvent être rompus à force de bras sont cassés par les hommes. On laisse sécher le tout, et on y met le feu. Après cette première opération, ils font de grands feux au pied des arbres qu'ils n'ont pu abattre ; la flamme consume le pied et ils tombent. Enfin ce n'est qu'au moyen du feu et par une patience de plusieurs années qu'il parviennent à défricher un terrain. Ils font ensuite leurs plantations en fouillant la terre avec des petits pieux de bois dur. Le sarclage consiste à arracher les mauvaises herbes à la main. Nous leurs donnâmes des haches et des instrumens de culture, mais en trop petite quantité pour qu'ils pussent en tirer un grand avantage.

On voit que ces Indiens, réunis comme en république, ont néanmoins confié le commandement à un seul d'entre eux ; et c'est en se conformant aux usages de sa nation, qu'il obtient une obéissance absolue.

Tout chez eux est commun, à l'exception des femmes, des armes, des poules et des oiseaux. Ils en apprivoisent et en élèvent de toutes les espèces et en très-grande quantité. Ils ont beaucoup de perroquets et d'aras dont ils tirent ces belles plumes colorées qui entrent dans leur habillement et forment leurs parures. Leurs poules sont blanches, sans mélange

d'aucune couleur. Ils n'élèvent point de quadrupèdes , à l'exception des chiens , qu'ils entretiennent en grande quantité pour la chasse ; ils en font commerce.

Autant que j'ai pu le savoir par nos interprètes , ces Indiens mangent les prisonniers qu'ils font à la guerre ; ils mangent aussi leurs gens lorsqu'ils sont décédés. A cet effet , dès qu'une personne est morte , ils en coupent toutes les chairs , sans rompre aucun os ; et séparant avec soin chaque membre , ils font bouillir et ils assaisonnent les chairs , et les mangent avec des marques de douleur. Les plus anciens parens du mort mangent celles qui tiennent aux côtes , soit par quelque superstition , soit par privilège ou par goût.

Ils font nettoyer proprement tous les ossemens et les font sécher au soleil. Ils font alors avec de l'arrouma un mannequin auquel ils adaptent les os , qu'ils remettent autant qu'ils peuvent à leur place naturelle. Ils modèlent sur les os de la tête une espèce de visage avec de la cire des abeilles. Ils imitent la chevelure avec une perruque faite avec de la pite (chanvre du pays) , et ils la teignent en noir. On revêt ce simulacre de quelques habillemens de plumages , et on le place dans un hamac avec un vase de

boisson. On arrange ses bras et ses mains comme s'il le tenait.

Ils s'assemblent alors autour de cette figure, comme pour accomplir quelque devoir religieux. Ils font des adieux au mort pendant que des femmes se lamentent et versent des larmes. Après cette cérémonie, qui dure environ une heure, on retire tous les os, on les fait calciner sur un plateau de terre cuite, ils sont pilés dans un mortier de bois : la poudre ou les cendres sont passées par un tamis et jetées dans un grand vase plein de leur boisson ordinaire. Ils boivent ce breuvage avec ces cendres et témoignent leurs regrets par des discours accompagnés de cérémonies lugubres.

Il y a près de leur village une montagne appelée Conyarionaca : ce ne sont que des rochers entassés, où il ne croît aucune plante. Quand on est au sommet, on découvre vers l'ouest une grande chaîne des montagnes.

Les Indiens nous ont dit qu'en allant au sud-ouest, de l'autre côté de la rivière Onahoni, il y a une suite de villages rocouyens et de nations amicouanes et apurailles, toutes amies et alliées; elles communiquent entre elles par un beau chemin, et s'étendent jusqu'auprès de la chaîne de montagnes dont je viens de parler. Ils disent aussi que ces nations ont établi un

chef commun , qui réside au dernier de ces villages , qui est aussi le plus considérable.

D'un autre côté, en allant vers le sud, on trouve , à une journée de marche , le haut de la rivière Mapahoni ; elle se rend dans le Yari, et celle-ci dans l'Amazone. Ainsi les Rocouyens habitent l'endroit le plus élevé de cette partie du continent , puisque c'est là que les rivières et les fleuves se partagent pour couler, dans l'Océan d'un côté , et dans l'Amazone de l'autre.

C'est sur le Yari que sont établis les Indiens Onampis. L'enlèvement d'une femme leur attira l'inimitié de trois nations. On se fit une guerre acharnée, mais ils repoussèrent leurs ennemis, et ils parvinrent presque à les anéantir. Ils avaient des armes à feu que les Portugais leur avaient fournies pour leur faciliter les moyens de faire des esclaves, qui étaient ensuite vendus au Para, ou dans d'autres villes portugaises. Les Onampis s'étaient rendus redoutables par ces armes à feu. Ils avaient donné de la jalousie à d'autres grandes nations. C'est en partie la crainte qu'ils inspiraient qui avait réuni les Rocouyens, les Amicouanes et les Apurailles, et maintenait parmi eux la discipline un peu militaire dont j'ai parlé.

M. Patris , qui paraissait faire beaucoup de

recherches sur la minéralogie, sans dire ce qu'il cherchait, sans s'ouvrir à personne, avança jusqu'aux bords du Mapahoni, annonçant le dessein de descendre jusqu'à l'Amazone, pour retourner par mer à Cayenne. Mais les Indiens de nos équipages, tous Armacotons, n'ignoraient pas qu'il fallait, pour l'exécution de ce projet, traverser le pays des Onampis, leurs cruels ennemis. Ils s'épouvantèrent et désertèrent tous, à l'exception d'un seul, que je ne pus retenir qu'à force de prières, pour nous servir d'interprète au retour. Les autres retournèrent par terre dans leur pays, au Camopi.

M. Patris, embarrassé de se trouver sans équipage, essaya de persuader aux Rocouyens de le conduire jusque chez les Onampis; mais ils rejetèrent cette proposition avec un air de mécontentement. Enfin, il se détermina à revenir jusqu'au premier village des Arramichaux, où nous avons déjà passé, et ils consentirent à l'y accompagner. Nous partîmes après avoir rempli nos canots d'une très-grande quantité d'objets de curiosités naturelles. Ils s'en trouvaient même surchargés, et les Rocouyens n'étant pas au fait de la navigation, ne faisant presque pas usage de canots, ils ramèrent si mal, qu'au bout de quelques jours, ceux qui

portaient nos effets et nous chavirèrent. Je sauvai M. Patris à la nage avec beaucoup de peine, à travers les rochers. Sans moi il était perdu, parce que les Indiens ne cherchaient qu'à se sauver eux-mêmes.

Nous reprîmes nos canots, mais nous perdîmes tout, à l'exception de quelques hardes. Enfin, nous arrivâmes chez les Arramichaux, d'où les Indiens retournèrent chez eux. Nous prîmes le parti de revenir par terre jusque chez les Calcuchéens, accompagnés des Arramichaux. Nous y arrivâmes en six jours de marche, faisant route à peu près au nord-est. Il y a dans les cantons que nous traversâmes une quantité prodigieuse de tigres. Les Indiens n'y marchent qu'avec précaution et ensemble, afin de n'être pas surpris par ces terribles animaux. De chez les Calcuchéens, nous arrivâmes au Camopi, ensuite à l'Oyapok, et de là à Cayenne.

LOI

*Relative aux déportés sans jugement préalable,
par des actes législatifs.*

Du 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799).

La commission du conseil des anciens, créée par la loi du 19 brumaire, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 2 nivôse :

La commission du conseil des cinq-cents, créée en vertu de la loi du 19 brumaire,

Vu le message des consuls de la république, en date du 2 nivôse, sur les individus nominativement condamnés à la déportation, sans jugement préalable, par des actes législatifs ;

Considérant que l'établissement du pacte fondamental des Français doit être marqué par la fin des proscriptions civiles ; mais que, d'un autre côté, l'intérêt public exige des précautions ultérieures, sans lesquelles l'acte le plus juste peut devenir funeste à la patrie,

Déclare qu'il y a urgence , et prend la résolution suivante :

Article I^{er}. Tout individu nominativement condamné à la déportation , sans jugement préalable , par un acte législatif , ne pourra rentrer sur le territoire de la république , sous peine d'être considéré comme émigré , à moins qu'il n'y soit autorisé par une permission expresse du gouvernement , qui pourra le soumettre à tel mode de surveillance qui lui paraîtra convenable.

Article II. La présente résolution sera imprimée.

*Signé : JACQUEMINOT, président ;
BÉRENGER, ARNOULD, secrétaires.*

Un arrêté des consuls , en date du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799), autorise quarante-un membres des conseils , déportés sans jugement préalable , à rentrer sur le territoire de la république. Parmi ces membres se trouvent compris Laffon-Ladebat , Barbé-Marbois , J.-J. Aymé , etc.



LISTE

De dix-huit déportés non jugés, envoyés à la Guyane, en exécution des décrets des 18 et 19 fructidor an V (4 et 5 septembre 1797).

Murinai, mort à Sinnamari, le 17 décembre 1797.

Tronçon-Ducoudray, *id.*, le 22 janvier 1798.

Bourdon de l'Oise, *id.*, le 22 janvier 1798.

Lavilleheurnois, *id.*, le 23 juillet 1798.

Aubry, *id.*, le..... août 1798.

Rovère, *id.*, le 9 septembre 1798.

Brotier, *id.*, le 12 septembre 1798.

Le Tellier, *id.*, le..... 1798.

Gilbert des Molières, *id.*, le 4 janvier 1799.

Pichegru,

Ramel,

Delarue,

Barthélemy,

Willot,

J.-J. Aymé,

Laffon-Ladebat,

D'Ossonville,

Barbé-Marbois, non décédé en 1834.

} Décédés après leur
retour en Europe.

FIN.

TABLE

DES

CHAPITRES DU SECOND VOLUME.

Pages.

CHAPITRE PREMIER.

Arrivée de la *Décade* avec cent quatre-vingt-treize déportés.—Leur histoire.—Lettre à Dupont de Nemours. 1

CHAPITRE DEUXIÈME.

Morale de Rovère dans sa déportation.—Sa femme part pour le rejoindre. Les Anglais la font prisonnière, et la conduisent à la Barbade, où elle apprend la mort de son mari.—La contagion fait des progrès.—Mort de Brotier.—Arrivée de beaucoup d'autres déportés.—Leur sort.—Leur résignation en mourant.—Hawelange.—Sa mort.—Récit de l'émigration et de la mortalité de 1764 à la Guyane.—Adèle Robineau. 10

CHAPITRE TROISIÈME.

Mort d'Adèle Robineau. — Maladie. — Rimes françaises.—Vers latins. —Ovide relégué à Tomes. — Brouette. 50

CHAPITRE QUATRIÈME.

Courage de Rouchon , de Meilland.—De la déportation.—Du bannissement.—De l'exil.—De l'ostracisme.	70
---	----

CHAPITRE CINQUIÈME.

Musique.—Jeannet.—Burnel.—On nous fait partir de Sinnamari pour Cayenne.—Retour à Sinnamari.	82
--	----

CHAPITRE SIXIÈME.

Bonne réception à notre retour à Sinnamari.—L'agent fait enlever nos papiers. — Situation critique de la colonie. —Notes sur l'origine de l'esclavage, selon la Bible, etc.—Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. —Évasion de quelques prêtres belges.—Naufrage d'un caboteur.—Voyage à Iracoubo.	98
--	----

CHAPITRE SEPTIÈME.

Surveillance exercée contre les déportés.—Habitations.—Emploi du temps. — Indiens. — Femmes indiennes.—Mœurs.—Anthropophages.—Amazones. — Histoire naturelle. — Géographie de la Guyane.—Voyage de M. Mentelle dans l'intérieur du pays.	139
--	-----

CHAPITRE HUITIÈME.

Conversation des déportés. — Prophéties. — Retour à Cayenne. — Frère charteux déporté. — Mausolée de Préfontaine. — Soldat blanc. — Soldat noir. —	
--	--

Leur opinion sur la déportation. — Hospitalité. — Habitations remarquables. — Changement dans les dispositions de l'agent. — Madame Franklin. — Liberté de la presse. 177

CHAPITRE NEUVIÈME.

Conduite de l'agent Burnel. — Soulèvement des colons contre cet administrateur. — Ils consultent les déportés. — On déporte l'agent en France. — Nous sommes de fait administrateurs de la colonie. — La liberté nous est rendue. — Arrivée de Victor Hugues, après la chute des cinq directeurs. — Laffon et Marbois reviennent en France. — Loi et arrêté des 3 et 5 nivôse an VIII, pour mettre fin aux proscriptions et annuler les déportations sans jugement 198

ANNEXES.

LETTRES à ma femme pour qu'elle renouvelle ma demande d'être jugé. 245
 Première lettre. *ibid.*
 Deuxième lettre. 254
 Extrait d'une troisième lettre. 280
 Lettre de M. de La Luzerne, ministre de la marine et des colonies, à l'intendant de Saint-Domingue, et post-scriptum de la main de Louis XVI. . . . 282
 Extrait d'un arrêt du conseil d'état du roi, du 2 juillet 1789, qui casse et annule l'ordonnance du 9



	Pages.
mai 1788 , pour la liberté du commerce dans la partie du sud de Saint-Domingue.	287
Réponse à une épître en vers qui m'a été adressée au nom de mes amis.	301
Voyage dans l'intérieur du continent de la Guyane, chez les Indiens Rocouyens , par Claude Tony , mulâtre libre d'Arpouague , en 1769.	301
Loi relative aux déportés sans jugement préalable, par des actes législatifs.	321
Liste de dix-huit déportés non jugés envoyés à la Guyane en exécution des décrets des 18 et 19 fructidor an V (4 et 5 septembre 1797).	323

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

